







Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
University of Ottawa







CSP

# RECUEIL

# O

A PARIS,

---

M. DCC. LX.

RECEIVED



CSP

DC

113

oA2R4

#0

1760

RECEIVED

1760





# RELATION

## VERITABLE

*De ce qui s'est passé au Procès du Maréchal de Marillac.*



PRÉS que le Maréchal de Marillac eut été arrêté prisonnier, en Piedmont en l'année 1630. au mois de Novembre, & de là conduit en France, & mis premierement au Château de sainte Menehould & puis en la Citadelle de Verdun, il y eut une Chambre établie dans la ville, composée de quatre Maître des Requêtes, de deux Présidens, & douze Conseillers du Parlement de Bourgogne par Commission du 13. Mai 1631. pour lui faire & parfaire son Procès. Les Juges étans assemblés, & deux d'entre eux commis pour l'instruction,

*Recueil O.*

A

après son interrogatoire , audition , & confrontation de témoins , & plusieurs poursuites & procédures faites tant à la *Requête du Procureur du Roi* en la Commission , que du *Maréchal* , Arrêt intervint qui le reçut à la preuve de ses faits justificatifs : mais la Chambre ayant ensuite été révoquée , & les Juges congédiés , il fut quelque temps après traduit de Verdun au château de Pontoise , & de-là au village de Rueil , où il y eut une nouvelle Chambre établie à même fin , par autre Commission du 11. Mars 1632. composée partie des mêmes Juges , & partie d'autres substitués & ajoutés de nouveau jusques au nombre de 24 , qui après leur séance prise , & le rapport fait du Procès , ordonnerent que le Maréchal seroit oui.

Il fut donc mandé pour cet effet le Mercredi 28<sup>e</sup> jour d'Avril ensuivant dès les 6. heures du matin , heure à laquelle les Juges s'étoient rendus à la Chambre ( ce dont ayant eu avis par le sieur *Desreux* commis à sa garde ) il lui dit qu'ils n'avoient pas accoûtumé d'entrer si matin , & que d'ordinaire ils n'entroient qu'à huit heures , qu'il voyoit bien que le temps étoit venu , où il de-

voit plus que jamais recourir à Dieu, & se mettre à l'abri de sa protection, & qu'il n'étoit point résolu d'y aller, quelque presse & quelque violence qu'on lui fît, qu'auparavant il n'eût oui la Messe & fortifié son ame, dans ce besoin, de la sainte Communion.

Cela lui ayant été permis, & après avoir fait & achevé ses dévotions dans une grande liberté d'esprit, il se rendit sur les huit heures en la Chambre, & à l'entrée salua tous ses Juges avec un grand respect, & Monsieur le *Garde des Sceaux* lui ayant montré la sellete pour s'asseoir dessus, on lui voulut faire prêter le serment; mais à peine eût-il tiré son gand à demi, qu'à l'instant s'étant ravisé & l'ayant remis, il commença d'une voix assurée, & d'une contenance grave & tranquille, à leur dire :

Que dès long-temps il avoit appris l'honneur qui étoit dû à une telle & si célèbre Compagnie, composée de personnes, dont la plûpart étoient de très-grand mérite, mais que Dieu lui ayant fait la grace d'être né Gentilhomme, du ressort du Parlement de Paris, & le Roi l'honneur de le faire Officier de sa Couronne, il les prioit de l'excuser s'il ne

les pouvoit reconnoître pour les Juges naturels ni les honorer en cette qualité, ensuite des protestations qu'il avoit faites auparavant & qu'il réitéroit de nouveau.

Qu'outre cela il avoit proposé contre eux plusieurs récusations tant générales que particulières, qu'il les supplioit d'attribuer plutôt au juste intérêt de sa conservation & de sa défense, qu'au desir de les offenser; n'approuvant que les véritables, & non pas celles dont il pourroit avoir été surpris, par quelques mémoires, même envers Monsieur de Bretagne, non qu'à la vérité il n'eût d'ailleurs trop de raisons de l'avoir pour suspect, mais parce que naturellement il étoit ennemi de toutes sortes d'injures & d'impostures, & qu'il ne rougissoit pas de prier encore une fois ledit sieur de Bretagne de les lui pardonner & de les oublier.

Et quant à vous, dit-il, Monsieur (adressant la voix à M. le *Garde des Sceaux*) y a-t-il personne en cette Compagnie qui mieux que moi connoisse votre naissance, votre mérite, votre capacité & votre courage; & même je vous puis dire avoir eu des amitiés par-

ticulières avec plusieurs de votre maison ; je veux croire que la puissante conjuration de mes ennemis , que vous connoissez bien , & que je n'ose nommer, plutôt que votre volonté propre, vous fait présider en cette Compagnie; je sçai que vous y avez des surveillans qui éclairent vos actions. Mais quand d'ailleurs je viens à considérer cette affectation sans exemple, ce choix inaccoutumé des Juges & ces dispenses extraordinairement obtenues sans nécessité, pardonnez-moi si je vous dis qu'un Ange même descendu du Ciel & soumis à vos jugemens , s'il étoit susceptible d'une impression de crainte , auroit sujet d'appréhender de la contrainte & de la violence dans les opinions , si ce n'est de votre part, du moins de celle de l'autorité de votre charge.

Pour vous , Monsieur de *Bulion*, vous sçavez outre ce que j'ai déjà dit par Requête, que j'aurois encore quantité de choses à représenter & à dire ici de vive voix : mais que serviroit ce vain effort contre l'artificieuse cabale de mes ennemis ? Puisque je ne suis point écouté , ce seroit les irriter davantage , & vous & eux contre moi.

Quant à *Chastelet* , j'ai horreur ,  
 Messieurs , de le voir assis parmi une si  
 honorable Compagnie sur ces fleurs de  
 lys , & qu'il ait pouvoir & main levée  
 sur ma vie & sur mon honneur. Quand  
 bien je n'aurois autre chose à lui repro-  
 cher que cette infâme prose dont il est  
 l'auteur ; où s'étant mocqué de Dieu &  
 de l'Eglise , ayant injurié les cendres  
 d'un personnage d'éminente qualité &  
 sainteté de vie , de qui la mémoire est  
 en l'éternité , offensé les vivans , les  
 Princes & autres personnes de rare mé-  
 rite , il ne faut pas s'étonner s'il a ca-  
 lomnié impudemment Monsieur de Ma-  
 rillac mon frere , & m'a rangé au nom-  
 bre des pendants , *suspendatur ante  
 turbas* , dignes paroles de sa rage &  
 de sa passion : & toutes fois après s'en  
 être vanté publiquement en présence de  
 personnes illustres , & l'avoir confessé  
 même à quelques-uns de vous , Mes-  
 sieurs , dont j'interpelle & prends les  
 consciences à témoin , il a été si perfide  
 & si désespéré de le nier par un lâche  
 parjure devant la sacrée personne de Sa  
 Majesté. Mais cependant , si dans cette  
 oppression , il faut qu'il soit mon Juge ,  
 j'espère que Dieu fera miracle en sa

personne, & que malgré les sentimens que j'en dois avoir, & qui sont fondés sur les témoignages, il changera son mauvais dessein, & convertira la fureur en modération.

Et en continuant ses justes plaintes, après avoir déduit toute la violence apportée en l'instruction & aux formalités de son Procès, en l'information faite par les sieurs de *Moricq* & *Laffemas*, par subornations, menaces & emprisonnement de quelques témoins, rejet de ceux qui parloient à sa décharge, altération & déguisement de la déposition de quelques autres, de la cassation de l'Arrêt de la Chambre sçante à Verdun (chose inouïe & sans exemple,) par lequel Arrêt il avoit été reçu à la preuve de ses faits justificatifs, changement de Juges & de lieu, il se plaint de l'enlèvement de ses papiers fait sans ordre, sans compte & sans inventaire par lesdits sieurs de *Moricq* & *Laffemas* & le Chevalier du Guet tant à Verdun qu'en la ville de Paris, & de ce qu'ils avoient été fouillés, interceptés, & la plûpart d'iceux soustraits, notamment tous ceux qui servoient à sa justification & à sa décharge, comme lettres, mémoires en

bon nombre tant de la part du Roi & de sa main propre, portant ses ordres, que de celles de ses Ministres en son nom.

Il représenta de plus les devoirs où feue la Dame Maréchale sa femme s'étoit mise pour avoir accès auprès du Roi, par le moyen & la permission de M. le Cardinal de Richelieu; les vertus de laquelle connues, dit-il, de toute la Cour & sa naissance, puisqu'elle portoit l'auguste nom, & les armes de la Reine mere du Roi, avoient dû provoquer les plus irréconciliables ennemis à un traitement honnête & civil, s'il se fût trouvé en eux quelque sentiment d'humanité, vû même que dans le résumé de son Procès il n'étoit prévenu du moindre soupçon de félonie envers son Prince, qu'au contraire il l'avoit toujours servi avec sincérité & fidélité, & que tout ce dont on l'accusoit consistoit en faits si peu considérables qu'on les pouvoit objecter à quiconque auroit eu le moindre commandement dans les armées, & néanmoins que la défunte avoit été inhumainement rebutée, exilée, & plus cruellement traitée qu'en pleine Barbarie, puisqu'elle avoit été contrainte de se



retirer en un village , dans une maison empruntée , où elle étoit morte de déplaisir , & presque sans secours.

Et pour conclusion il ajouta ces mots. Je ne me présente pas ici , Monsieur , pour défendre ma vie , qui , en l'état & en l'âge où je suis , m'est plus à charge qu'à souhait. Je l'ai trop de fois hasardée à la vuë & aux yeux de mon Roi pour craindre maintenant la mort , que j'affronterai courageusement en quelle manière & de quelle part que Dieu me l'envoie , étant tout résigné à sa divine providence , à la disposition de qui je me suis entièrement soumis. Je ne cherche qu'à garantir mon honneur & ma réputation par une juste défense contre la violence & la calomnie de mes ennemis , & afin que je puisse rendre entre les mains de Sa Majesté , si elle le désire ainsi , sans tache & sans macule , ce fort bâton de fleurs de Lys , dont elle a marqué l'innocence de mes actions passées , & dont elle a honoré le zèle & la fidélité que j'ai toujours eu à son service.

Ce discours achevé , il présenta la Requête de récusation générale , fondée sur les défauts de vérification de cette

Chambre de Rueil en une Cour souveraine , attendu que celle de Verdun avoit été vérifiée au Parlement de Bourgogne , & requit d'y être fait droit : sur quoi il fut arrêté que Procès-verbal seroit fait par quatre de la Compagnie qui furent les sieurs *Paris & Villemourcé* Maîtres des requêtes , Catherine & Fiot Conseillers de Dijon , & le lendemain 29. intervint Arrêt du Conseil , par lequel il fut débouté de la Requête de récusation générale & de toutes autres causes de récusation par lui proposées & à proposer ; & sans y avoir égard , il fut ordonné qu'il répondroit , autrement qu'il seroit passé outre au jugement du Procès.

Le Vendredi 30. il fut derechef mandé à la Chambre , où l'on commença à l'ouïr & à l'interroger sur quelques chefs de son accusation.

Le Samedi premier jour de Mai les Juges n'entrèrent point , parce que c'étoit la Fête de saint Jacques & saint Philippe , & ne s'assemblerent que le Lundi suivant 3. du mois , où il fut encore mandé & interrogé , comme il le fut aussi le lendemain Mardi 4. pour la dernière fois : mais parce qu'il étoit accusé de plusieurs faits , sur la plûpart desquels

on ne voulut pas l'examiner à dessein, de peur qu'il ne justifiât son innocence, comme il l'eût pu facilement s'il en eût eu le temps & la permission, il supplia les Juges de ne point décider son Procès qu'on ne l'eût pleinement oui sur les faits qui y étoient contenus.

Pendant & depuis le temps que commença & dura son interrogatoire, il fut privé de la communication de son Conseil, & il ne lui fut pas permis de voir quî que ce fut, encore qu'en cette extrémité il en eût plus de besoin que jamais.

Le Mercredi 5. les Juges avant que d'entrer aux opinions, qui devoient commencer par les sieurs de *Moricq* & *Bretagne* ses Rapporteurs, firent une récapitulation du Procès; & comme depuis quelques jours le sieur du *Châtelet* avoit dit certaines paroles qui faisoient apparemment connoître que les récusations qui avoient été proposées contre lui étoient véritables, & qu'il ne pouvoit être Juge du Maréchal, cela donna sujet à son Conseil & à ses parens, de présenter à la Chambre une requête contre lui contenant ces nouvelles causes de récusation, comme inimitié publique, desir de vengeance contre le Maréchal,

& Monsieur de Marillac ci-devant Garde des Sceaux son frere, & aveu d'avoir fait & composé la prose impie dont on le soupçonnoit au temps ; mais parce qu'on ne communiquoit plus avec le Maréchal, & qu'on ne lui pouvoit faire signer cette requête, ceux de son Conseil s'aviserent d'en présenter une autre en leur nom, signée d'eux & de deux de ses plus proches parens, par laquelle ils demandoient que la précédente, contenant les nouvelles récusations contre le sieur du *Châtelet*, fût portée au Maréchal pour la signer, ou qu'elle fût reçue en la forme qu'elle étoit & signée d'eux.

Ces deux requêtes attachées ensemble furent donc représentées le Jeudi 6. du mois de Mai à l'entrée de la Chambre, & mises entre les mains des sieurs de *Moricq* & de *Bretaigne* Rapporteurs du Procès, qui en firent leur rapport, tous les Juges en ayant été avertis par les parens. Comme on vint à opiner dessus. tous *les Juges* dirent qu'ensuite du dernier Arrêt rendu au Conseil, qui avoit débouté le Maréchal de *Marillac* des récusations par lui proposées, Sa Majesté avoit fait sçavoir à la Compagnie

que l'on n'eût plus à recevoir de requêtes de récusation, attendu que par cette voie il ne tendoit qu'à prolonger & empêcher la fin du jugement de son Procès, & par conséquent qu'elle ne pouvoit être reçue. D'autres dirent que pour délibérer sur cette requête, & si elle étoit admissible ou non, qu'il étoit nécessaire & raisonnable que le sieur du *Châtelet* s'abstînt d'y être présent & qu'il se levât de sa place, cela le regardant & n'y devant assister. Le sieur du *Châtelet* insista au contraire, & dit qu'il ne pouvoit quitter sa place & qu'il n'y étoit point obligé; sur quoi il y eut diverses contestations, & après plusieurs avis, cette requête fut renvoyée au Roi pour en être délibéré en son Conseil, & le même jour après midi M. le *Garde des Sceaux* avec quelques-uns des Juges & le sieur du *Châtelet* allèrent à S. Germain, où le Roi ayant fait assembler son Conseil, la requête fut rapportée en sa présence par le sieur de *Lauzon* Maître des requêtes qui avoit déjà rapporté les autres, & le sieur du *Châtelet* oui sur les faits qu'elle contenoit; mais il n'y eut point d'Arrêt donné, & à l'issuë du Conseil le sieur du *Châtelet* étant

allé chez M. le *Cardinal*, un Exempt des Gardes l'arrêta & le mena prisonnier au Château de Noisy, d'où il fut depuis conduit au Château de Tours. Et dès-lors le Roi commanda de passer outre au jugement du Procès, sans plus recevoir aucunes requêtes de récusation, ainsi que Sa Majesté l'avoit déjà ordonné par son dernier Arrêt.

Le Vendredi 7. les Juges entrèrent à la Chambre à 5. heures & demie du matin, & commencerent à ouvrir les opinions: les premiers furent celles des deux *Rapporteurs* & des sieurs *Prévôt d'Herbeley* & *Paris* Maîtres des requêtes qui lors tintrent jusques à une heure & demie après midi.

Le Samedi 8. les Juges étant entrés dès les 5. heures du matin, le Maréchal voyant qu'on l'avoit privé de Conseil, il leur fit présenter une requête par le sieur *Desreux*, qu'il écrivit & signa de sa main, par laquelle il demandoit d'être encore oui de nouveau: mais ils la refuserent, & continuerent à opiner jusque sur les cinq heures du soir qu'ils donnerent Arrêt de condamnation qui ne passa que d'une voix à compter selon la forme des Jugemens criminels, parce

que de vingt-trois Juges qu'ils étoient ; il y en eut treize qui opinèrent à la mort, ſçavoir, Monsieur le *Garde des Sceaux*, *Bulion*, *Lebret* Conseillers d'Etat, *Moricq*, *Paris*, *Prévôt d'Herbeley* & d'*Argenson* Maîtres des requêtes, *Bouchu* Président, *Bretaigne*, *Catherine*, *Brenegal*, *Degaud* & *Jacob* Conseillers en Bourgogne, contre la plûpart desquels il y avoit eu causes de récusation proposées, & soutenues de grandes raisons, même d'inimitié ouverte & déclarée long-temps : les autres dix, ſçavoir Messieurs de *Mesmon*, *Barillon*, *Villemontée* Maîtres des requêtes, *Barbin*, *Laisné*, *Fiot*, *Frémiat*, *Bernardon*, *Montijay* & *Machecot* Conseillers, opinèrent pour la vie, & même à l'absolution, ou pour le moins à peines si légères, que tacitement elle supposoit une décharge en faveur de l'accusé.

Dès que les avis furent recueillis & l'Arrêt résolu, Monsieur le *Garde des Sceaux* fit entrer dans la *Chambre Picot*, Exempt du Grand-Prévôt qui est ordinairement à sa suite, & lui commanda d'aller à S. Germain pour en porter de sa part la nouvelle au Roi, & pour ſçavoir en quel lieu il désiroit que l'exé-

cution se fit , pour l'insérer dans l'Arrêt , où on l'avoit laissé en blanc ; & après qu'il eut appris de S. M. , qu'elle vouloit que l'exécution se fit à Paris en Place de Grève , il s'en retourna à Rueil incontinent pour le dire à Monsieur le Garde des Sceaux , qui fit aussi-tôt remplir l'Arrêt du lieu où l'exécution se devoit faire.

Ce jour là le *Maréchal* ne sçut rien de son Arrêt , parce que dès le matin le sieur *Desfreaux* avoit eu ordre du Roi , par Lettres écrites de sa main , de ne laisser entrer au Château qu'un homme seul pour y apporter les vivres , & fit croire au *Maréchal* que ses Juges n'avoient pas achevé de juger son Procès , & que ce seroit pour le Lundi ensui vant.

A peine les parens avoient-ils sçu que l'Arrêt étoit donné , qu'à l'instant ils s'en allerent au galop à S. Germain , & y arriverent presque aussi-tôt que Picot l'Exempt , & ayant fait rencontre de Monsieur le *Maréchal* de *Scomberg* qui sortoit du Château , l'un d'eux , sçavoir le Baron de *Vandy* , neveu du *Maréchal* , lui dit la nouvelle de l'Arrêt , & le supplia , comme celui qu'il avoit tou-



jours estimé lui être très - affectionné, d'interceder envers le Roi pour obtenir sa grace & pour le fléchir à la miséricorde : à quoi Monsieur de *Scomberg* repartit qu'il étoit extrêmement fâché de cette condamnation, & encore plus d'être hors de pouvoir de les y servir, qu'il n'avoit autre chose à leur dire dans cette impuissance, si non qu'ils s'adressassent au Roi.

De là ils furent trouver Monsieur le Cardinal qui se promenoit dans les jardins du Château, & le sieur de *Vandy* l'ayant approché & portant la parole, lui dit que le malheur de Monsieur le Maréchal de *Marillac* ayant été qu'il fût condamné à la mort, ils venoient le supplier très-humblement de les assister de sa faveur & de son intercession envers le Roi, pour lui faire grace & pour avoir pitié de lui, qu'ils s'adressoient à lui comme à celui qui pouvoit le plus sur l'esprit de Sa Majesté. A ces paroles, Monsieur le Cardinal, comme se trouvant surpris de cette nouvelle & comme s'il n'eût pas sçu certainement de *Picot* Exempt ce qui étoit porté par l'Arrêt, vous m'apprenez, Messieurs, dit-il, ce

que je ne sçavois pas ; je suis bien fâché que le Maréchal de *Marillac* se soit mis en cet état & par sa faute , voyez le Roi , il est bon ; à quoi le sieur de *Vandy* repliqua , Monseigneur , ne nous accorderez-vous pas la faveur d'en parler au Roi & intercéder pour Monsieur le Maréchal ? Il leur répondit seulement , Je vous ai dit que vous vissiez le Roi.

Pendant ce temps là le sieur de *Brécom* neveu , les Dames de *Vandy* & de *Biscarat* nièces , de *saint Léger* cousine du Maréchal , & quelques autres vinrent sur le soir de *Rueil* à *S. Germain* , & tous ensemble se présentèrent pour parler au Roi à l'heure de son souper ; mais l'Huissier de la porte lui ayant dit qu'il avoit ordre de ne point laisser entrer les femmes , il ne voulut jamais permettre qu'elles y entrassent ; il n'y eut que les hommes qui eurent cette permission , & encore en petit nombre , & comme ils apperçurent le Roi venant pour se mettre à table , se jetterent à ses genoux la larme à l'œil , & avec une contenance capable d'émouvoir à la compassion & à la pitié , lui demanderent grace & pardon pour le Maréchal de *Marillac* ,

qui venoit d'être condamné à mort , suppliant Sa Majesté de lui faire ressentir des effets de sa clémence en cette action de justice , & qu'elle lui feroit paroître d'autant plus grande , qu'elle lui rendroit la vie qui étoit maintenant entre ses mains & qu'il avoit tant de fois exposée pour son service. Je verrai ce que j'aurai à faire , dit le Roi , cependant retirez - vous : avec cette réponse ils se retirèrent obéissans au commandement de Sa Majesté , & il ne fut permis de dire ni de rien faire le reste de ce jour.

Le lendemain Dimanche 9. du mois de Mai , le sieur de *Vandy* avec les autres parens , furent encore trouver Monsieur le Maréchal de *Scomberg* pour le prier une seconde fois de leur être favorable ; mais ils le trouverent si peu disposé à cela , que sans l'importuner davantage , ils allerent chez Monsieur le Cardinal , où avec de très - grandes difficultés , à peine purent-ils seulement se glisser dans l'anti-chambre , si bien qu'il sembloit qu'à dessein on eût mis ordre que l'entrée fût fermée de tous côtés ; néanmoins Monsieur le Cardinal sortant pour aller chez le Roi , ils se présentèrent , & s'humiliant & s'abaissant

devant lui, il leur dit d'abord : Hé bien ; Messieurs, avez-vous vu le Roi ? Le sieur de *Vandy* lui ayant répondu qu'oui, & que Sa Majesté ne leur avoit dit autre chose, sinon qu'elle aviserait à ce qu'elle auroit à faire, & cependant qu'ils se retirassent. Je vous conseille, repliqua Monsieur le Cardinal, d'obéir au Roi. Et sur ce qu'un d'entr'eux, nommé le sieur d'Incaville lui dit, au moins, Monsieur, nous vous supplions très-humblement de vouloir en notre absence intercéder envers le Roi pour Monsieur de Marillac, & de disposer Sa Majesté à lui accorder la miséricorde que nous vous demandons pour lui. Il leur répartit d'un ton aigre & comme en colère, je vous avois conseillé de vous retirer puisque le Roi vous l'avoit dit, mais maintenant je vous le commande de la part du Roi ; & ainsi voyant le salut du Maréchal désespéré, & qu'ils ne pouvoient obtenir sa grace, cedans au temps & acquiesçans à la volonté du Roi, ils revinrent à Paris.

Ce jour même on donna l'ordre au sieur *Desreux* de faire partir le Maréchal le lendemain matin qui étoit le Lundi 10. de Mai, & on écrivit un

ordre au Chevalier du Guet pour l'exécution de l'Arrêt, avec des Lettres de Cachet envoyées & adressées aux Prévôts des Marchands & Echevins de la ville de Paris, Lieutenans Civil & Criminel & Procureur du Roi du Châtelet pour assister à la prononciation & exécution de l'Arrêt.

Le Dimanche donc sur le soir, le sieur *Desreux* dit au Maréchal qu'il avoit commandement du Roi de le faire partir le Lundi pour aller où il en auroit l'ordre de Sa Majesté. Vous m'aviez assuré, dit le Maréchal, que mon Procès ne se jugeroit que demain; mais puisqu'il faut partir, que deviendront mes Juges? Il lui demanda ensuite s'il le menoit à la Bastille ou au Bois de Vincennes. Je le crois ainsi, repartit le sieur *Desreux*; ce qui donna sujet au Maréchal de disposer dès le soir de quelques hardes inutiles qu'il avoit, & de les donner à diverses personnes: il soupa ensuite & se coucha sur les 11. heures, & le lendemain Lundi 10. il se leva à 4. heures du matin & entendit la Messe sur les 5. heures. Quelque temps après le sieur *Desreux* entrant dans sa chambre le trouva qui écrivoit; & sitôt que

le Maréchal l'apperçut , il lui dit : Hé bien , Monsieur , faut-il partir ? j'acheve mon testament s'il vous plaît le voir.

Monsieur , vous avez encore demi-heure , répondit le sieur *Desreaux* , je vous conseille de déjeuner. Déjeuner ! repliqua-t-il , je suis fâché que vous ne me l'avez pas dit plutôt , parce que j'eusse communiqué à la Messe , & je voudrois bien attendre à manger au lieu où nous allons. Cela est incertain , dit le sieur *Desreaux* , & vous seriez peut-être trop longtemps sans prendre quelque chose , je suis d'avis que vous déjeuniez. Il prit un bouillon & mangea deux œufs.

La Compagnie des Chevaux-légers du Roi s'étoit rendue dès le jour devant Rueil , d'où on le fit partir sur les sept heures du matin & entrer dans le carosse du Chevalier du Guet où trois de ses Gardes se mirent avec lui , les portières du carosse abbatues , mais entr'ouvertes pour lui donner de l'air. En entrant comme il apperçut que ce n'étoit point un carosse du Roi , dans lequel on a coûtume de transporter les prisonniers d'Etat d'un lieu en un autre , il en prit un mauvais augure , & dit tout haut : Voilà qui va mal pour moi. Le

long du chemin il pria Dieu continuellement élevant son esprit & ses yeux au Ciel & répétant à diverses fois le Ps. L. *Miserere mei, Deus.* qu'il sembloit prononcer avec un grand sentiment de dévotion, accompagné d'une ferveur extraordinaire, que les Gardes remarquèrent au ton de la voix & à sa contenance.

L'ordre en marchant fut qu'une partie des Chevaux-légers alloient devant l'escouade d'une Compagnie du Régiment des Gardes qui le gardoit au Château de Rueil, le carosse après, & derrière le sieur *Desfreaux* & *Gargant* son Exempt avec le reste des Chevaux-légers. En cet ordre ils arriverent au Roulle, où les attendoient deux Compagnies du même Régiment des Gardes, dont l'une se mit autour & au devant du carosse après la premiere troupe de Chevaux-légers qui marchoit en tête, & l'autre Compagnie derrière le carosse, avec la troupe de Chevaux-légers qui venoit ensuite; & continuant leur chemin sans s'arrêter, ils vinrent à Paris: ce que le Maréchal ayant reconnu, il dit tout haut, si l'on me menoit à la Bastille ou au Bois de Vincennes, on prendroit le che-

min de dehors la ville, mais je vois bien qu'on me mene à la Conciergerie & de là en Grève, & dit ensuite les versets *Miserere meî, Deus, & Cor mundum crea in me, Deus.* Comme il alloit du Roule à Paris, il donna quelques aumônes aux pauvres qui suivoient le carosse en si grand nombre qu'on fut contraint de les repousser : arrivant près de la ville, & le carosse allant plus rudement qu'à la campagne, voici beaucoup de pavé pour le chemin de la Bastille, où si l'on me menoit, on auroit pris le long des murs hors la ville. Etant entré par la porte saint Honoré, & se trouvant près du logis de Monsieur le Cardinal, voilà une maison, dit-il en se tournant, où l'on m'a bien promis des choses que l'on ne me tient pas aujourd'hui : de la rue saint Honoré on passa par celle de la Féronnerie, au bout de laquelle, ainsi qu'on tournoit la tête des chevaux à main droite, il dit derechef, si nous allions à la Bastille on tourneroit à gauche, mais je vois bien que nous allons à la Conciergerie : passant ensuite dans la rue des Lombards, & lorsqu'on fut au bout qui regarde vers saint Méderic, reconnoissant qu'on tournoit à la rue des  
 Arcis,



Arcis , je vois bien dit-il que nous quittons le chemin de la Bastille pour prendre celui du Paradis , puisque nous allons à l'Hôtel de ville & à la Grève.

Dès le matin on avoit rendu les chaînes des avenues qui conduisoient à la Grève , & la place étoit dès les 9. heures & demi pleine de monde qui y étoit accouru sur le bruit qui s'étoit répandu dans la ville que le Maréchal de Marillac y devoit être exécuté ce jour-là , & dès la même heure , on avoit devant la barrière qui est au perron de l'entrée de la Maison de Ville , posé un corps de garde de soldats du Régiment des Gardes , avec quelques Officiers pour les commander , & en haye , le long de l'eau une Compagnie de Suisses , les autres trois côtés de la place furent bordés des Compagnies Françoises qui l'accompagnerent , ordonnées pour se trouver à l'exécution.

Le Chevalier du Guet y étoit déjà arrivé avec ses Archers , & les deux Peres Feuillans destinés pour l'assister & pour l'exhorter à la mort , s'y étoient aussi rendus conduits par le sieur Jacob , avec permission de Monsieur le Garde des Sceaux d'entrer avec eux dans la

Maison de Ville & de parler au Maréchal. Leur entrée ne fut pas sans difficulté & jusques à ce qu'on eut remarqué le seing de M. le Garde des Sceaux , elle leur fut refusée. Les sieurs *Dupui* & *Leclerc* Docteur de Sorbonne y étoient devant eux , mandés par le Chevalier du Guet pour le même sujet , qui ayant apperçu les Peres Feuillans venus à l'instance & à la demande des parens furent sur le point de s'en retourner , si les *Peres* & le sieur *Jacob* qui les apperçurent ne les eussent prié de demeurer avec eux puisqu'ils étoient sur le lieu , & que la consolation que le Maréchal en recevroit seroit d'autant plus grande qu'ils seroient plus de personnes à lui rendre ce dernier office , qui regardoit la conduite de son ame dans le Ciel , ils furent donc retenus & ayant acquiescé à la prière qu'on leur fit , de s'arrêter , la porte de la Chambre où ils étoient fut fermée sur eux.

Sur les dix heures du matin , le Maréchal arriva devant la Maison de Ville avec la Cavalerie & l'Infanterie qui le conduisoient , au même ordre qu'ils étoient partis du Roule , & entendant le bruit confus du peuple qui s'y étoit,

tumuluairement assemblé, il dit à un des Gardes, je vous prie de voir s'il y a un échaffaut dressé: non, Monsieur, repartit-il, il n'y en a point. Le carosse s'étant arrêté auprès de la grande porte, la Cavalerie s'en retourna, & l'Infanterie s'alla ranger avec celle qui y étoit déjà pour garder la place de Gréve. Ceux qui y étoient députés pour la conduite ayant fait faire place, le sieur *Desreux* mit pied à terre, & ayant fait approcher le carosse contre la barrière, le fit ouvrir du côté de l'Hôtel de Ville par un laquais qui abbatit la portière; on tendit ensuite la main au Maréchal qui descendit du carosse, revêtu de son manteau de deuil qu'il portoit retroussé sous son coude.

En descendant il dit au sieur *Desreux* en souriant gravement, est-ce donc ici le lieu où vous m'aviez dit que l'on me menoit. On remarqua à sa sortie une résolution pleine de générosité, en son port & en sa démarche, qu'il fit avec la même assurance au milieu des soldats & des Gardes qu'il avoit à ses deux côtés, que s'il fut passé au travers pour y porter les ordres du combat; il fut quelque temps à considérer

la place, le peuple qui y étoit ; & les Compagnies des Gardes, tant Françoises que des Suiffes qu'on y avoit fait venir, & en montant les degrés de dehors pour entrer dans la cour, tenant son chapeau à la main droite, & ses Heures à la main gauche, il salua & regarda humainement tous ceux qui étoient devant & à côté de lui.

Le Chevalier du Guet étoit derrière la porte & au pied du grand degré, qui l'attendoit pour le recevoir, & ayant un bâton de Commandement à la main, le sieur *Desfreaux* qui conduisoit le Maréchal ne le voulut pas souffrir, & lui dit qu'il l'ôtat, n'ayant pas le pouvoit de le porter ou étoient les Gardes du Roi, & en effet il le lui fit laisser : du degré, on conduisit le Maréchal en une des Chambres de derrière & hors du bruit. Elle avoit environ quelque 15. pieds sur 18. nattée contre les murailles & sur le carreau, & tapissée d'une tapisserie de haute lisse ; contre une des murailles, étoit une table couverte d'un tapis, sur laquelle il y avoit une Croix de cristal, & vis-à-vis pendoit attaché à la tapisserie un petit tableau du Crucifix.

Dans cette Chambre, entrèrent avec lui les sieurs Prévôt des Marchands & Echevins, Lieutenant civil & criminel, par ordre du Roi & suivant les Lettres de Sa Majesté. A peine le Maréchal s'y fut-il reposé quelque temps, comme pour respirer, que s'adressant à ces Messieurs, il dit que c'étoit chose étrange de l'avoir poursuivi comme on avoit fait, ne s'agissant dans tout le procès que de foin, de paille, de pierre, de bois & de chaux, & qu'il n'y avoit pas en tout cela de quoi faire fouetter un laquais; qu'il y avoit 40. ans qu'il servoit deux Rois, le premier desquels il avoit suivi continuellement & auprès duquel il s'étoit trouvé en plusieurs sièges & combats, à pied & à cheval, qu'il en portoit les marques honorables, qui faisoient foi de la vérité & de la fidélité de son courage, qu'on les verroit lorsqu'il seroit dépouillé, qu'il avoit encore servi le Roi son fils en plusieurs occasions importantes & périlleuses, commandé ses armées avec la satisfaction, rémoignée publiquement par la propre bouche de Sa Majesté en diverses rencontres; qu'enfin il l'avoit honoré de la charge de Maréchal de France, qu'il

devoit véritablement cette promotion glorieuse à sa bonté & à sa libéralité Royale , mais que ses services avoient en quelque façon devancé cette reconnaissance.

Qu'en ces 40. années , il s'étoit bien plus appauvri , qu'enrichi des biens de la fortune , qu'il juroit , & pouvoit assurément jurer en sa conscience qu'il s'en falloit beaucoup qu'il eût à présent ce qu'il avoit quant il vint au service du Roi , que comblé , comme il étoit de dettes & de nécessité , il n'y avoit aucune apparence qu'on pût le convaincre du crime de péculat , qu'à la vérité il avoit été obligé pour faire subsister l'armée qu'il avoit commandée en Champagne , de faire quelque levée sur le peuple , parce qu'autrement elle se fut dissipée , & il lui eût été impossible de la maintenir en état ; mais qu'il étoit autorisé de bonnes Lettres du Roi qui lui en donnoient le pouvoir , qu'il les avoit produites pour sa justification , sans cependant qu'on y ait eu aucun égard , répétant à différentes fois , péculat bon Dieu ! Bon Dieu péculat !

Comme il continuoit son discours , le sieur *Desreux* s'avança & l'interrom-

pit, disant : Monsieur , J'ai ordre & commandement du Roi de vous laisser ici entre les mains du Chevalier du Guet. Voilà , lui répondit-il un horrible échange , mais puisqu'il plaît au Roi il faut obéir , sa volonté soit faite. Le sieur *Desreaux* dit ensuite aux Gardes , Gardes du Roi , retirez-vous , vous n'avez plus que faire ici. Alors les Gardes s'approchèrent du Maréchal , lui firent une profonde révérence , prirent congé de lui la larme à l'œil & le cœur si attendri & si serré de tristesse qu'ils ne purent presque pas lui parler. Adieu mes compagnons , dit-il constamment & courtoisement , je vous remercie du soin & de la peine que vous avez prise pour moi. Après ce compliment ils se retirèrent , & le sieur *Desreaux* ne bougea de la Chambre : à l'instant le Chevalier du Guet dit au Maréchal l'ordre qu'il avoit pour la prononciation de son Arrêt , & fit en même temps entrer le sieur *Fillotte* Greffier de la commission pour le lire ; le Maréchal ayant demandé ce qu'il falloit faire , le Chevalier du Guet lui dit que c'étoit la coûtume de se mettre à genoux pour l'entendre , il obéit ; mais avant que de s'agenouiller il de-

manda en secret à faire de l'eau , ce que le Chevalier du Guet ayant apperçu , il le lui fit répéter & demander tout haut, & cela fait, il se mit à genoux contre la table , ayant en face le tableau du Crucifix, où la lecture de son Arrêt lui fut faite en ces mots.

Vû par la Chambre le procès extraordinairement fait à *Messire Louis de Marillac* Maréchal de France accusé, &c. & ensuite l'énonciation de quantité de pièces, & entr'autres les commissions données à ses Commissaires, les Arrêts du Conseil donnés à Château-Thierry & à Metz, qui cassent & annullent ceux de la Cour du Parlement de Paris & de la Chambre de Verdun, les autres qui l'ont débouté de ses causes de récusations, & comme il les entendoit énoncer avec attention, il seroit de l'honneur du Roi, dit-il, que ces pièces ne fussent point énoncées la dedans pour les violences & injustices qui ont été commises en exécution. Et à ces mots, lui oui, & interrogé, &c. Je ne l'ai pas, dit-il, été entièrement, mes Juges m'avoient promis de m'entendre encore une fois, & je leur ai présenté des Requêtes à cette fin, mais



ils les ont rejettées sans les vouloir considérer.

Entendant encore ces autres mots, *il est duement atteint & convaincu du crime de péculat, concussions, contributions & levées par lui faites sur le peuple, &c.* il ne pût s'empêcher de dire dans un juste ressentiment, cela est faux, je ne le fus jamais, un homme de ma qualité accusé de péculat ! & à ces mots, les biens acquis & confisqués au Roi, sur iceux préalablement pris la somme de cent mille livres pour employer à la restitution, &c. mon bien, dit-il, ne les vaut pas, on aura bien de la peine à les trouver.

La lecture de l'Arrêt étant achevée en la présence de ces Messieurs, à qui le Roi avoit commandé d'y assister & de plusieurs autres personnes de qualité qui s'étoient introduits dans la Chambre, pour observer de quel front & de quel courage il recevroit les nouvelles de sa mort, & à qui il laissa dans l'ame de l'admiration pour sa constance, de la compassion pour le déplorable état où il étoit réduit, & de la surprise de ce qu'il n'étoit point étonné en une occasion où les plus assurés tremblent &

perdent l'affiette & la fermeté du jugement ; il baïsa dévotement la Croix & dit avec une humble inclination de la tête : Mon Dieu , je vous réſigne mon ame , mon corps eſt ſacrifié.

Ce fut alors que le ſieur Deſreux qui avoit oui ſon Arrêt , lui demanda de la part du Roi dont il avoit mandement par écrit , le bâton de Maréchal de France , Monsieur , lui répondit il , je ne l'ai pas ici , vous ſçavez bien qu'il y a dix-huit mois que je n'ai rien eu que vous n'avez connu , je vois bien que c'eſt une cérémonie qu'il faut obſerver. Le Roi me le donna & m'en mit le pouvoir entre les mains , les ayant teintes du ſang de ſes ennemis , maintenant je le lui rends d'une façon bien plus ſanglante ; au moins , dit-il , Monsieur , vous avez entendu par mon Arrêt , que je ne ſuis accusé d'aucun crime de léze-Majeſté , de félonie , ni de déſervice contre le Roi & l'Etat , c'eſt choſe horrible d'avoir trouvé des Juges qui m'ayent condamné , puisſque , comme je vous ai déjà dit , il s'agit de peu de choſe en tout mon procès.

Il demanda enſuite s'il ne pourroit pas avoir une Meſſe pour y communier , attendu que toute cette cérémonie ſu-

neste arriva devant midi : Non Monsieur  
 cela ne se peut , lui dit le Chevalier du  
 Guet , je n'ai point charge de vous en  
 faire entendre. Mon Dieu , dit-il , que  
 ne m'a-t-on averti de ceci plutôt , j'y  
 eusse pourvu de bonne heure , j'ai bien  
 du regret de n'avoir pris le Viatique :  
 craignant qu'on ne lui voulût tout re-  
 fuser , il s'enquit si on ne lui accorderoit  
 pas des Confesseurs , le Chevalier du  
 Guet lui dit , qu'oui , & qu'il auroit ceux  
 que ses parens avoient demandé : il lui  
 dit ensuite , Monsieur , voila l'exécuteur.  
 Hé bien , Monsieur , que faut-il faire  
 lui répartit le Maréchal , regardant avec  
 un souris cet homme qui étoit près de  
 lui , se tournant ensuite vers la compa-  
 gnie avec le même visage , il est dit-il  
 pressé de faire son office , & lui adres-  
 sant la parole , mon ami , lui dit-il dou-  
 cement , faites ce que vous voudrez ,  
 mon heure est venue.

En même temps l'exécuteur lui ôta  
 son manteau & son chapeau , & le vou-  
 lant lier , le Maréchal dit au Chevalier  
 du Guet , je voudrois bien avoir la per-  
 mission de n'être point lié : c'est l'ordre ,  
 lui répartit l'autre , j'en ai le comman-  
 dement exprès dans ma poche. Les autres

de ma condition , lui repliqua le Maréchal ne l'ont point été , mais il faut obéir jusqu'au bout , & présentant les deux mains à l'Exécuteur il le lia , mais comme il le serroit trop fort , mon ami , dit-il , vous me faites mal , contentez-vous de faire votre office , ce qui l'obligea de relâcher un peu les cordes dont il l'avoit serré. En cette pitoyable posture , se regardant lié , il dit comme en fouriant , je vous assure , Messieurs , que quand je me considère en cet état , je me fais presque pitié à moi-même , je ne sçai si je n'en fais point aux autres , Monsieur le Chevalier du Guet , ne vous en fais-je point , j'ai très-grand regret lui répondit l'autre de vous voir réduits en si mauvais état. Ayez en regret pour le Roi & non pour moi répondit le Maréchal : c'est pour vous , Monsieur , & non pour le Roi , lui dit le Chevalier du Guet , parce que le Roi ne fait que justice : je le sçai bien , dit le Maréchal , & suis très-assuré que les intentions du Roi sont bonnes , mais mes ennemis m'ont noirci de crimes auprès de lui , dont je n'ai jamais été coupable ni capable : Dieu le sçait , & m'en est témoin , ils ont abusé de l'autorité de

son nom & de sa bonté pour me mettre  
& pour me réduire au point où je suis.

Je leur pardonne de tout mon cœur ;  
la mort qu'ils me font souffrir, j'avoue  
à ma confusion, l'avoir bien mérité de-  
vant le Tribunal de Dieu pour mes pé-  
chés. Mais à confesser ingenuement le  
vrai en un état où je ne voudrois, & ne  
dois mentir, je ne l'ai pas méritée devant  
les hommes pour les crimes dont on  
m'accuse, & je suis obligé de le dire  
pour publier, & faire connoître mon  
innocence ; cette raison est bien juste &  
cette défense, ce me semble, naturelle.  
Sur cela un des Echevins fut à la cham-  
bre, où l'on avoit enfermé ceux qui le  
devoient consoler, qui étoient les Peres  
D. Eustache de saint Paul, assistant du  
Général de l'Ordre des Feuillans, &  
D. Jean de sainte Marie Prieur de leur  
Monastère à Paris, & les sieurs Dupuî  
& Leclerc Docteurs de Sorbonne. Il prit  
avec lui les deux Peres Feuillans, & les  
mena à la chambre où étoit le Ma-  
rôchal, qu'ils trouverent lié sans man-  
teau & sans chapeau. Aussi-tôt qu'ils  
eurent mis le pied dans la chambre, le  
Marôchal appercevant le Pere D. Eusta-  
che qu'il connoissoit de longue-main,

s'avança trois ou quatre pas vers le coin de la chambre où il étoit, & s'abaissant pour le saluer, lui dit, mon Pere, vous me voyez en un état ou j'ai bon besoin de votre assistance & de votre consolation, cela dit il le prit par la main & se mit au lieu d'où il étoit parti.

Et après avoir quelque tems conféré avec lui, il présenta son testament qu'il tenoit à la main, & demanda qu'on fit venir des témoins pour y signer : Le Chevalier du Guet s'approchant le lui refusa, & lui offrit cependant de faire retenir par le Greffier telle déclaration qu'il voudroit faire & même qu'il présenteroit son testament s'il le lui vouloit donner. Le Maréchal répondit qu'il le vouloit mettre entre les mains de son Confesseur, & qu'en le confiant à d'autres personnes, il n'étoit pas sûr qu'il fût conservé; il y eut sur ce sujet une petite contestation entre eux deux. Le Maréchal ne voulant remettre son testament qu'entre les mains de son Confesseur, & le Chevalier du Guet au contraire le déposer ès mains du Greffier : enfin le Chevalier du Guet dit qu'il ne permettroit point autre chose, que des personnes dans un pareil état que celui

où il étoit ne pouvoient faire de testament que sous le bon plaisir du Roi & que s'il étoit dans ce dessein, qu'il falloit le délivrer au Greffier qui se chargeroit de le lui présenter de sa part.

Le Maréchal voyant qu'il falloit céder à la nécessité jetta son testament sur la table en disant, que le Greffier vienne donc pour le prendre, je ne sçavois pas la coûtume: il est bien vrai pourtant que je l'avois fait auparavant, & commencé à sainte Ménéhoud & à Verdun, mais je ne l'ai achevé que ce matin à Rueil, d'où il est datté.

Pendant tout ce discours, l'Exécuteur étoit à l'entour de lui, & dans la confiance où il étoit qu'il eût sur lui quelque chose de valeur, il lui répétoit sans cesse de le lui donner à garder, que c'étoit la coûtume de le lui remettre entre les mains, & qu'il le conserveroit bien, & quoi qu'il redit ces paroles avec beaucoup d'importunité, jusques même à interrompre son discours, jamais cependant ce Maréchal ne lui dit un seul mot & ne lui témoigna aucun signe d'impatience.

Après cela il reprit le Pere D. Eustache pour s'asseoir avec lui; tous ceux

qui étoient près & à l'entour de lui s'éloignèrent un peu & se rangerent dans un coin de la chambre, comme l'autre Pere Feuillant vit que les sièges sur lesquels ils s'asséioient n'étoient que des scabaux, & qu'il y avoit de l'autre côté de la table une chaise à bras il s'avança pour la lui présenter, mais le Maréchal l'ayant apperçu s'approcha de lui, & lui mettant la main sur le bras, je vous prie, dit-il, mon Pere, de ne pas prendre cette peine. Je ne suis pas en état de songer à ces choses-là, ni où il me faille traiter de cérémonie. S'étant assis, il s'entretint environ demi quart d'heure avec le Pere D. Eustache, & se mit ensuite à genoux ayant le visage contre, & joignant la tapisserie & se confessa au même Pere.

Il fit sa confession avec un grand sentiment de dévotion, comme on en pouvoit juger de sa voix qu'on entendoit par toute la chambre sans néanmoins qu'on pût distinguer ce qu'il disoit; elle dura près d'un quart d'heure, & dans cette confession, il fit une revuë générale des choses les plus importantes de sa vie. La confession finie, le Pere D. Eustache se retira pour le laisser accomplir sa



pénitence , & s'approchant de l'autre Pere Feuillant & des deux Docteurs de la Sorbonne qui étoient entrés dans la chambre pendant que le Maréchal se confessoit , il leur dit , qu'il leur vouloit faire part de la consolation & du contentement qu'il avoit reçu en la confession qu'il venoit d'entendre , qu'on ne pouvoit souhaiter un plus grand calme d'esprit , plus de constance & de résolution à souffrir la mort , ni plus de résignation à la volonté divine ; mais sur-tout qu'il n'avoit jamais connu une ame plus pleine d'ardente , & de vive charité envers ses ennemis.

Comme ils s'entretenoient sur ce sujet , le Maréchal se leva , ayant achevé sa pénitence & se tournant vers ceux qui étoient dans la chambre , les envisagea tous fixement : alors le Pere D. Eustache l'abordant , lui présenta le sieur *Leclerc* , & lui dit , que c'étoit un des plus anciens Docteurs de la Sorbonne qui étoit venu pour le consoler ; il le remercia de sa peine , & en lui faisant compliment , lui témoigna qu'il lui étoit très-obligé , il en dit autant au sieur Dupuy , ensuite le même Pere D. Eustache lui fit connoître le Pere Prieur

de leur Couvent de Paris qui l'accompagnoit, & qui s'approchant lui dit qu'il avoit toujours fait prier Dieu fort soigneusement pour lui dans leur maison ; depuis qu'il en étoit Supérieur, & que ce jour, en sortant le matin du Monastère pour le venir assister, il avoit donné ordre que toutes les Messes fussent célébrées à son intention, afin qu'il plût à Dieu de fortifier son esprit. J'ai toujours cru répondre le Maréchal, que tous vos Peres me vouloient du bien, aussi n'avez vous jamais été trompés en m'aimant, & assurez-vous que routes mes affections vous étoient entièrement acquises.

Après lui avoir rendu ce témoignage d'amitié pour sa maison, il s'assit & les deux Docteurs de Sorbonne avec les deux Peres Feuillans autour de lui, & pour entrer en conférence, à peine lui eurent-ils parlé de ses ennemis, qu'il témoigna franchement qu'il leur pardonnoit de bon cœur ; ce n'est pas tout lui dit un des Peres Feuillans, vous devez rendre votre dilection pour eux si embrasée qu'elle puisse même étouffer dans votre cœur les sentimens de haine qui y pourront naître ; vous touchez-là,

lui repartit le Maréchal, en se tournant vers lui, un point qui est bien délicat, j'estime que n'avoir point de sentiment des mauvais offices qu'on nous rend, est une perfection plus qu'humaine, & il ne faut point s'étonner si je ne la possède pas, grand pécheur que je suis, & toutefois par la grace de Dieu, je me sens assez fort pour ne point consentir à aucun mouvement de vengeance qui pourroit s'élever dans mon ame : quelque temps après, l'ayant mis sur ce même discours, il protesta que dès les premiers jours de sa prison il avoit fait une ferme résolution de ne témoigner jamais aucun ressentiment ni de fait ni de parole à qui que ce fut qui lui eût fait du mal, quand bien même ses affaires eussent réussi heureusement & à son souhait & qu'il en auroit eu le moyen ; qu'au commencement de son affaire, attendu la malice du temps, il avoit bien prévu qu'il y devoit périr, mais que cependant, lorsqu'il jettoit les yeux sur la conduite de sa vie, l'innocence de ses actions lui en faisoit espérer un bon succès. Que si pendant le temps où il lui restoit un peu d'espérance de re-

venit en un état, auquel, s'il vouloit, il pourroit nuire un jour à ses ennemis, il leur avoit néanmoins pardonné de bon cœur & avoit prié Dieu de le confirmer dans ce sentiment, il n'y avoit point d'apparence qu'en l'état où il étoit, ( en montrant pitoyablement ses mains liées ) & où il ne pouvoit nuire & offenser personne que soi-même, mettant en doute son salut, par un appetit humain de vengeance, il voulut le nourrir & fomentier dans son cœur.

Il faut remarquer qu'en tout ce discours, il ne se confessa jamais coupable; tout ce qu'il dit approchant le plus de cela, ce fut quand il confessa à ceux qui le consoloient, qu'il croyoit s'être défendu avec trop de fierté & d'assurance, sur l'opinion qu'il avoit de son innocence, & maintenant que les Juges en avoient eu une opinion contraire, qu'il avoit quelque scrupule, qui toutefois ne lui faisoit point de peine, qu'en tant qu'il n'auroit pas été assez résigné à subir le jugement des hommes.

Sa constance & sa fermeté en ses paroles & dernières actions fut toujours très-grande, mais tellement accompa-

gnée d'humilité & de modestie chrétienne, qu'il eût été bien mal aisé de juger qui paroïssoit plus grand en lui, ou son courage, ou sa modération; elle se remarqua singulièrement, en ce qu'il ne parla jamais en particulier d'aucun de ceux qu'il avoit tout lieu de soupçonner ses ennemis, ceux qui l'assistoient, évitoient aussi de lui en parler: il tomba de lui-même par occasion sur la personne du Roi, & étant enquis s'il n'avoit point eu d'aversion contre lui, il protesta fortement qu'il n'avoit jamais eu le moindre mouvement d'indignation contre Sa Majesté, qu'au contraire il l'avoit toujours aimé avec des tendresses qui ne se pouvoient exprimer, & que pour son service il avoit eu des passions si fortes, qu'elles lui avoient fait oublier toutes choses & bien souvent ce qu'il devoit à Dieu.

Sa foi ensuite de sa modestie & de sa constance fut extraordinaire, pour preuve de quoi, il protesta que s'il pouvoit racheter non-seulement sa vie, mais mille vies, en se déportant de la moindre petite chose qui fut de la créance de l'Eglise Catholique, qu'il ne les voudroit pas à cette condition, qu'il pré-

sumoit assez de force en son esprit pour en faire l'expérience, & que s'il se trouvoit dans l'occasion, il s'assuroit & croyoit fermement que les graces du Ciel ne lui manqueroient point en cette rencontre.

Cette foi fut accompagnée d'une confiance filiale en Dieu, & d'une résignation admirable en ses saintes volontés: quand je me considère, disoit-il en l'état ou je suis, & quand je pense à ce qui se doit passer aujourd'hui sur moi, je dis en moi-même, que Dieu me veut sauver, car si j'examine ma vie, je sçai bien que devant la justice divine, je suis grandement criminel, & que je mérite mille supplices, mais si je regarde la justice temporelle, je ne crois point mériter la mort; que si je jette ma vue sur les raisons de l'Etat, je ne vois point de sujet non plus pour lequel je dois mourir, tellement que ne trouvant point de raison ny en apparence ny en effet pour perdre la vie, je ne le puis rapporter qu'à un soin particulier que Dieu a de me sauver par ce moyen-là, & même je ne sçai point si en l'état où je me trouve, une grace me seroit utile; la voudriez-vous bien, Monsieur, si on

vous l'offroit, lui demanda un des Docteurs; le desir de vivre est bien humain, lui repartit-il en souriant, mais l'attendez-vous lui repliqua l'autre : hélas non, hélas non, dit-il trois ou quatre fois en levant les mains & haussant les épaules.

Pendant ces colloques mutuels, on lui demanda s'il feroit des consolations & des douceurs intérieures dans son ame, il dit qu'oui, & plus grandes qu'il ne pouvoit dire, & néanmoins, non-obstant tout cela, disoit-il & quelque calme qui paroisse en mon visage, je ne laisse pas de ressentir de grandes violences dans mon esprit : ma condition est bien différente de celle d'un homme qui s'en va hardiment à un combat, son dessein n'est pas de recevoir la mort mais bien de la donner, & tel qui semble y aller gayement & plein de résolution, s'il étoit assuré de n'en revenir pas, songeroit bien avant & attentivement à ce qu'il auroit à faire quelque générosité qu'il eut; outre cela, l'ardeur du desir d'honneur & de gloire qui échauffe le cœur d'un homme bien né, est un puissant charme & un fort divertissement pour détourner la pensée

de la présence du péril. J'ai eu la mort bien souvent présente à mes yeux, mais jamais certainement comme aujourd'hui : Ce n'est pourtant pas ce qui frappe mon esprit, d'autant qu'à bien considérer cette mort, ce n'est qu'un vent d'acier, mais quant je fais réflexion à la façon & à l'ignominie qui l'accompagne, il est vrai que j'en suis extrêmement combattu : Dieu m'a fait la grace d'être d'une famille, dont tous ceux qui sont sortis devant moi ont augmenté l'honneur, & maintenant j'ai un extrême regret qu'il semble qu'elle soit flétrie en ma personne : cette pensée rendroit ma condition bien déplorable, si l'espérance d'une meilleure vie où l'opprobre me conduit, ne me la rendoit supportable.

Comme il vint à parler des incommodités de sa prison, je vous assure, dit-il, que ce que je souffre présentement, en montrant ses mains liées, & ce que je dois souffrir aujourd'hui, ne m'est pas plus fâcheux & plus sensible que ce que j'ai enduré dans la prison, car l'on m'a tant tourmenté. Le sieur *Dupuy* l'interrompant alors, lui dit, tout cela Monsieur n'est-il pas au-dessous de ces péchés? Combien y a-t-il de personnes



personnes plus innocentes que vous ; ( ce que je dis pourtant sans vous accuser ), qui souffrent des supplices bien plus ignominieux que le vôtre. Je l'avoue, lui dit-il en haussant un peu ses mains, & en tout ce que j'ai dit, je n'ai point prétendu me justifier devant la justice de Dieu, en la présence de qui je me reconnois coupable & très-grand pécheur, & vous prie de m'aider tous par vos prières, à lui en faire une digne satisfaction, ce qu'il dit en se tournant, aux Peres Feuillans & aux Docteurs qui le consoloient, à qui il témoigna être fort obligé, & remercia Dieu avec grande tendresse & sentiment, de la grace qu'il lui avoit faite de les lui envoyer pour l'assister ; je ressens dit-il, d'autant plus ce bien, que ce matin, après la lecture de mon Arrêt, j'avois appréhendé de mourir sans être consolé, j'ai demandé à être communié & on me l'a refusé, & même je n'ai pû obtenir d'oûir la Messe. J'ai été surpris, & vous assure que sans cela, j'eusse prévu à mes affaires, & me fusse muni du Saint Sacrement, mes Juges m'avoient promis de m'oûir encore une fois : il appelloit surprise de n'avoir point com-

munié ce jour-là, ou le jour d'auparavant, encore qu'il n'y eût pas long-temps qu'il se fut acquitté de ce saint devoir.

Cela lui donna sujet de demander pourquoi l'on refusoit le Saint Sacrement aux personnes condamnées, & aux Docteurs de satisfaire à sa demande, ce qu'ils firent & ce dont il se contenta : il se présenta plusieurs fois occasion de témoigner sa repentance d'avoir offensé Dieu, qu'il signala par différens actes de contrition, disant qu'il avoit un extrême déplaisir d'avoir été si peu fidèle à Dieu, de qui il a toujours reçu des graces très-particulières : & même dans mes plus grandes libertés, j'ai souvent ressenti de bons mouvemens dans mon cœur, qui m'avertissoient pressamment & puissamment de revenir à Dieu de qui je m'éloignois, & à cette occasion il demanda à ceux qui l'assistoient comment se faisoit la justification du pécheur, & s'il étoit possible qu'un homme ennemi de Dieu pût passer en un instant du péché à la grace.

Pendant qu'on traitoit cette matière ; j'avois, dit-il, résolu si mes affaires eussent eu bonne issue, de donner du pied

au monde ; avec ferme deſſein de ne plus m'y embarrasſer. Mais puis-que je n'ai plus qu'à ſonger à mes péchés pour employer tout mon temps à faire pénitence. Prenez ceci , Monsieur , lui dit un des Docteurs pour votre pénitence , il ſe prit à ſouſrire & lui dit , je ne l'entendois pas comme cela , Monsieur , & après ceux qui le conſoloient étant tombés ſur quelque point de la Loi de Dieu , dont la pratique eſt difficile , il répondit le demi vers du Poëte , *Hoc opus hic labor eſt.*

Le ſieur Dupuy l'avertit , s'il avoit dévotion d'être enterré en quelque endroit particulier & déterminé , qu'il le demandât , & qu'on le lui accorderoit , je ſerois bien aïſé , dit-il d'être enterré avec ſeulement ma pauvre femme : ſur cela les Peres Feuillans qui avoient ſçu du ſieur Jacob , par qui ils avoient été conduits à la Maïſon de Ville , que Monsieur le Garde des Sceaux , lui avoit donné le corps pour le faire enterrer où il voudroit , lui dirent qu'il ne ſe mît pas en peine de cela & que le ſieur Jacob avoit demandé ſon corps , qu'on lui avoit accordé , & que le choix qu'on avoit

fait du lieu où ils le vouloient enterrer ; étoit conforme au dessein qu'il avoit : J'ai dit-il ensuite , une nièce Carmeline à Pontoise , qui a eu le cœur de feu ma femme , je voudrois bien qu'on lui donnât le mien pour le faire enterrer auprès.

On ne peut exprimer combien il témoigna de tendresse & d'affection envers feu la Dame Maréchalle sa femme , je sens , dit-il , de très grandes douceurs , & une consolation indicible dans l'espérance que j'ai de la voir aujourd'hui ; & en disant cela il s'attendrit , de sorte qu'on lui vit couler des larmes le long du visage ; il demanda ensuite si on se reconnoissoit en l'autre vie , & si les bienheureux ont du contentement de voir , que ceux qu'ils ont aimé en cette vie possèdent le même bonheur & la même félicité dont ils jouissent , à quoi on lui répondit aussi - tôt : il rendit le même témoignage d'amitié particulière à Monsieur le Garde des Sceaux de Marillac & pria ceux qui l'assistoient , si jamais l'occasion s'en présentoit , de lui faire sçavoir qu'il s'étoit souvenu de lui.

Il avoit autrefois recherché en mariage

la Mere Prieure des Feuillantines de Paris, depuis qu'elle est veuve de feu Monsieur de Rosny frere puisné de Monsieur de Sully & comme pendant sa recherche elle a pris résolution de se retirer du monde pour se rendre Feuillantine, il l'accompagna jusques à Toulouse, où elle fut prendre l'habit de Religion: en se séparant elle lui donna un petit reliquaire de cuivre, où il y avoit quelques Reliques, il pria ceux qui l'assistoient de le vouloir prendre après sa mort, & le rendre à celle de qui il le tenoit, la conjurant de sa part de se souvenir de lui en ses prieres.

A ce mot de Reliques, le S. Dupuy lui conseilla de les ôter de bonne heure de dessus soi, de peur qu'après sa mort l'on y commît des irrévérences; quelqu'un de la compagnie repartit, que puisqu'il témoignoit désirer les avoir sur soi; quant il mourroit, qu'il ne falloit pas le priver de cette consolation. Le Sieur Dupuy insista qu'il les devoit ôter, & je ne parle point dit-il sans sujet, d'autant que la première chose que feront les valets de l'exécuteur, après l'exécution faite, ce sera de fouiller dans ses poches, & même de lui ôter les

habits , & je crains qu'avec cela on ne traite irrévéremment ces Reliques. Comme il l'eût oui , il pria qu'on mît la main dans sa pochette pour les prendre & pour en tirer quelques petites dévotions qu'il y avoit. J'ai encore , dit-il , d'autres Reliques sur moi , mais elles sont cousues , & pendant qu'on se mettoit en devoir de les ôter , le Chevalier du Guet , s'approcha , & assura qu'il ne seroit pas dépouillé après l'exécution : sur cette assurance qu'il réitera trois ou quatre fois à diverses rencontres , on fut d'avis de lui laisser les Reliques , puisque l'Exécuteur & ses gens ne lui devoient pas toucher après qu'il seroit exécuté.

Entre plusieurs discours dont il entretenoit les Peres aussi froidement que si ç'eût été familièrement , il en fit un pour rendre raison de l'affection qu'il avoit eu pendant sa vie envers les Feuillans & dit qu'elle venoit , de ce que se trouvant à la Campagne avec un de ses amis , il y a environ vingt-cinq ou trente ans , un peu devant la Fête de Toussaints , ils firent ensemble résolution de ne pas laisser passer un si bon jour sans faire leurs dévotions , & pour cet effet , de s'en aller à Paris dont ils n'étoient que

fort peu éloignés afin d'y être mieux assistés : Comme nous nous en venions à Paris, continua-t-il, nous résolûmes d'un mutuel accord d'aller aux Peres Feuillans qui avoient encore leurs premier bâtiment & leur petite Eglise, je tombai entre les mains d'un de vos Peres (se tournant vers ceux qui l'assistoient) du nom duquel je me souviendrai bien encore, c'étoit le Pere D. François de sainte Magdelaine qui m'accommoda, & me traita comme il falloit : à cette premiere & seule fois, il nétoya si bien ma conscience qu'il n'y laissa pas de rouille, sa rigueur & sa sévérité n'empêcha pas pourtant que je n'y retournasse depuis, tant je m'en étois bien trouvé, & dès ce temps-là il est certain qu'encore que je n'aye point rendu à Dieu la fidélité que je lui devois dans toutes sortes de rencontres ; il y a pourtant eu en moi un très-notable changement de vie & j'oserai dire qu'en reconnoissance d'un ressentiment particulier de Dieu, que j'ai eu depuis, & que je dois aux soins des Peres Feuillans, j'ai gardé toujours une affection fort particuliere pour eux, & leur en suis obligé.

A propos de cette obligation, comme

on parla de ceux qui attendent du bien & de la fortune des maîtres dans le service de qui ils s'engagent, il dit qu'à la vérité il se sentoît redevable envers plusieurs pour beaucoup de bons offices qu'il en avoit reçus, mais que maintenant qu'il se voyoit hors des moyens d'y pouvoir satisfaire, il espéroit que Dieu feroit pour eux, à son défaut, ce qu'il étoit obligé de faire.

L'endroit où il étoit assis dans la chambre étoit tellement situé qu'il voyoit directement tous ceux qui entroient, & cela avec un tel flux & reflux de monde depuis qu'il y fut entré jusques à ce qu'il en sortît pour aller au supplice, qu'elle étoit presque toujours pleine ayant donc la porte devant les yeux & en objet, on s'apperçut qu'il regardoit fixement & assurément tous ceux qui entroient & qui sortoient, ce qui donna sujet au sieur Dupuy de lui dire, Monsieur arrêtez ici votre vue parmi nous & ne laissez point vaguer votre esprit çà & là en le suivant, cela ne sert qu'à vous divertir de l'attention que vous devez avoir aux choses que nous vous disons. Un d'entre eux prit la parole & dit qu'il lui falloit laisser ce divertissement inno-



cent , qu'il ne croyoit pas capable de faire impression sur son esprit ; si fait vraiment , dit-il , cela m'amuse , & en disant cela il se leva & pria le Pere D. Eustache de lui donner sa place & de prendre la sienne , & ainsi il se trouva assis entre les deux Peres Feuillans , en telle sorte qu'il ne pouvoit voir entrer ni sortir personne qu'en tournant la tête.

Tous ces discours précédens furent tenus par le Maréchal , depuis que ceux qui étoient destinés pour le consoler l'eurent abordé , jusques à ce que l'Exécuteur le prit pour l'accommoder & le préparer afin de faciliter l'exécution , & faisoit ces discours aux diverses occurrences qu'on faisoit naître à dessein , où en celles auxquelles sans y penser il tomboit lui-même , & pendant tout ce temps-là son esprit fut aussi calme & aussi tranquille , que si des personnes faisant profession de piété & de dévotion le fussent venus voir dans un plein loisir , & avec qui il se fût entretenu des choses du Ciel & qui regardassent son salut ; sa raison étoit aussi forte & ses termes si significatifs qu'on n'eut pû jamais le désirer ; en son visage & son maintien ,

ni même dans aucune de ses actions ; il ne parut aucune marque d'agitation & d'inquiétude, on n'eut point de peine à fortifier son courage, il ne fut pas même besoin de lui en parler, & à vrai dire, il eût plutôt été nécessaire de l'abatre que de le relever, il proposa à ce sujet un scrupule qu'il avoit d'avoir composé son port & sa contenance en sortant du carosse, pour ne pas paroître intimidé & qu'il avoit eu dessein d'en faire de même en allant au supplice.

Le temps de l'exécution s'approchant, il témoigna qu'il eût bien désiré qu'elle eût été faite en particulier, mais c'est dit-il une grace que je ne veux demander & qu'il ne faut espérer n'y attendre, & sur le refus que le Chevalier du Guet lui avoit fait de permettre qu'il mît son testament entre les mains de son Confesseur, comme on a déjà remarqué, il le jeta sur la table afin que le Greffier l'y vint prendre, & demanda instamment plusieurs fois qu'on le fit entrer, afin, disoit-il, que délivré de ces soins temporels, je vaque, ce peu de temps qui me reste, à des choses plus importantes & sérieuses ; enfin le Greffier étant arrivé après midi, à son abord les avis

furent indifférens , touchant la façon de recevoir ce testament , parce que le Chevalier du Guet ne vouloit point qu'il fut lu , & le Greffier étoit encore de cet avis , d'autant disoit-il que par la lecture qu'on en feroit , c'étoit faire une action contraire au dessein qu'on avoit de le renvoyer clos & fermé au Roi , afin que sous son bon plaisir il eût de la force & de la vigueur. Le Maréchal insistoit au contraire qu'on en fit lecture publique ; son sentiment fut appuyé de celui d'une personne de qualité & de condition qui dit tout haut qu'il n'y avoit aucun inconvénient de lui donner cette satisfaction.

Le Chevalier du Guet piqué de cet avis répartit à haute voix qu'il n'avoit pas besoin de tant de Conseillers , & qu'il n'en feroit point fait de lecture , & sur le champ le Greffier prit une feuille de papier blanc dont il enveloppa le testament qu'il cacheta en dix ou douze endroits avec de la cire d'Espagne & le sceau de la Maison de Ville dont il se servit après avoir demandé au Maréchal , s'il n'en avoit point sur lui , & qui lui répondit que non , & qu'il y avoit long-temps qu'on lui avoit ôté

tout ce qui lui appartenoit, ensuite le Greffier fit un petit acte sur l'enveloppe, qui portoit en substance que ce testament lui avoit été mis entre les mains un tel jour & en tel lieu, par *Messire Louis de Marillac* Maréchal de France, pour être présenté au Roi, lequel il supplioit très-humblement de permettre qu'il sortît son effet & qu'il fût remis entre les mains de Monsieur *Almeras* Maître des Comptes qu'il nommoit son exécuteur testamentaire.

Cela fait, il lui fut offert pour le signer, & ayant pris la plume, il essaya de le faire, mais à l'instant il la quitta, & dit je ne sçaurois signer, lié comme je suis, ma main n'a point de mouvement, je vous prie qu'on me délie; il l'avoit déjà demandé & continua de le répéter à plusieurs fois, disant qu'on le lui avoit promis lorsqu'il seroit avec les Docteurs & les Peres qui le consolient; enfin après avoir regardé attentivement tous ceux qui étoient autour de lui, & qu'il vit que personne ne se présentoit pour l'entreprendre, il dit tout haut, celui qui m'a lié pourroit bien venir me délier, & perdant tout-à-fait l'espérance de l'être, il prit pour

une seconde fois la plume , & poussant sa main , fit couler la corde qui étoit au poignet , un peu avant sur le bras , de telle façon que sa main se trouvant plus libre , lui donna le moyen de signer le testament , & étant signé , le Greffier le prit , & en le levant dit à haute voix , Messieurs vous êtes témoins , comme le papier que vous voyez m'a été mis entre les mains , par Monsieur le Maréchal de Marillac , disant que c'est son testament , qu'il veut être présenté au Roi.

Pendant le temps des contestations que l'on fit à ce sujet , ceux qui étoient dans la chambre s'approchoient comme ils avoient coûtume dans d'autres occasions & se retiroient ensuite , & le laissoient seul avec ceux qui l'exhortoient ; ayant donc tous les assistans auprès de lui , il reconnut Monsieur Sanguin Prévôt des Marchands , & lui dit , Monsieur vous m'avez vu en un état auquel vous n'avez pas cru de me voir réduit à celui où je suis à présent : à cela l'autre lui répartit froidement , Monsieur ce qui est fait est bien fait , il ne faut plus songer à cela : Alors le Maréchal en se détournant & regardant toute la

compagnie dit d'une façon très-Chrétienne & digne d'autant d'admiration que de pitié, le monde m'immole au monde, & moi, je m'immole à Dieu.

Un peu devant midi, il avoit dit qu'il désireroit parler au sieur Jacob qui a toujours été à lui, & qui l'a dignement & fidèlement servi en ses affaires & notamment en celle ci : le Chevalier du Guet en s'approchant lui promit de le faire venir, ce qu'il ne fit pourtant pas : ayant attendu quelque temps, & voyant qu'on ne le faisoit point entrer, il le demanda, & pria instamment qu'il le pût voir bientôt, afin qu'ayant fait avec lui, il ne fût plus obligé à penser ni à parler que des choses du Ciel, désirant ménager pour cet effet le peu de temps qui lui restoit : sur cela le Greffier étant entré comme il a été dit ci-devant & ayant fait avec lui, il demanda pour une troisième fois ledit sieur Jacob : Je l'ai, dit le Chevalier du Guet fait chercher par toute la Maison de Ville, & même appeller à haute voix sans qu'on l'ait pû trouver. J'ai envoyé à son logis, il faut attendre que le messager soit de retour pour en avoir des nouvelles, ce qui

n'étoit pas nécessaire , puisqu'il étoit dans une chambre de l'Hôtel de Ville , où dès le matin on l'avoit enfermé avec le sieur Desbois Avocat au Parlement , qu'il avoit mené & fait entrer avec lui & qui avoit aussi fort bien servi le Maréchal & beaucoup assisté dans son procès : quelqu'un de la compagnie jugeant que le Chevalier du Guet ne vouloit point donner cette satisfaction au Maréchal , dit tout haut , que celui qu'on cherchoit étoit dans la chambre où on l'avoit mis dès son entrée en la Maison de Ville , le Chevalier du Guet sortit alors de la chambre , se montrant forz officieux en apparence , & promit qu'il s'alloit mettre en devoir de le trouver , & ne le fit pas plus entrer cette fois que les autres , jusques à ce que le Maréchal l'ayant demandé encore pour une quatrième fois , disant , je vois bien qu'on ne me veut point accorder cette consolation , de parler à celui que j'ai tant de fois demandé ; hé ! pourquoi me le refuse-t-on ? Quelqu'un repartit qu'on faisoit tout ce qu'on pouvoit pour le trouver , mais que peut-être lui-même faisoit difficulté d'entrer , appréhendant de ne pouvoit supporter qu'avec un

extrême déplaisir la vuë de l'état où il étoit. Cela est humain , dit il , & peut-être m'attendrirai-je moi-même en le voyant : on fit rapport à Monsieur le Duc de Montbazon , qui se trouva lors en la Maison de Ville , du désir qu'avoit le *Maréchal* , & que le *Chevalier du Guet* laissoit couler le temps pour faire perdre l'occasion de lui donner ce contentement , quoiqu'on lui eût mis entre les mains la permission par écrit , de lui parler que le sieur *Jacob* avoit obtenu de Monsieur le *Garde des Sceaux* ; & Monsieur de *Montbazon* , commanda au sieur *Clement* Greffier de l'Hôtel de Ville , d'aller prendre ledit sieur *Jacob* à la chambre où il étoit , & de le mener au *Maréchal* , ce qu'il exécuta.

Comme le sieur *Jacob* entra , & le sieur *Desbois* avec lui , ceux qui assistoient le *Maréchal* se retirèrent deux ou trois pas en arriere , & lui se levant , s'appuya du dos contre la muraille , & reçut ledit sieur *Jacob* avec autant de gravité , & aussi sérieusement que les personnes de qualité ont accoûtumé de recevoir leurs domestiques ; j'en suis bien-aise répondit-il , & ai beaucoup de choses à vous dire , mais je voudrois



bien vous parler en particulier , & se tournant vers le Chevalier du Guet qui étoit près , il le pria de se retirer parce qu'il ne vouloit entretenir ledit *Jacob* que de ses affaires domestiques , & qu'il y avoit de petits intérêts dans les familles , qu'il n'étoit pas besoin que tout le monde connût.

Cela ne se peut répartir le Chevalier du Guet , & j'ai l'ordre dans ma poche , qui porte que personne ne vous parle qu'en ma présence ; il est vrai repliqua le sieur *Jacob* , mais il ne s'en suit pas que ce soit tout haut : Le Maréchal prenant la parole lui dit , je veux bien que ce soit en votre présence , mais la présence ne conclud pas , que vous deviez entendre ce qu'on dira ; quand vous serez en un coin de la chambre , & moi à l'autre , ce sera toujours en votre présence ; tout cela ne fit cependant pas changer de résolution au Chevalier du Guet , & comme le Maréchal vit qu'il ne falloit pas attendre cette grace de le laisser parler seul , cela est bien dur , dit-il , haussant les épaules ; mais il faut aller jusques au bout , je n'ai donc rien à lui dire.

Le sieur *Jacob* néanmoins pour l'obli-

ger à cela , prit la parole , & lui dit qu'il y avoit un tailleur à qui il étoit dû quelque chose , pourquoi ne l'a-t-on pas payé dit-il , parce qu'il y a , répondit *Jacob* , des parties pour Madame la Maréchalle qui ne sont pas arrêtées. Qu'on le croye à sa parole , dit *le Maréchal* , je l'ai toujours trouvé homme de bien , il y a ajouta-t-il une chose dont je parle dans mon testament , à quoi je désire que vous preniez garde , c'est qu'il y aura plusieurs personnes qui vous viendront demander d'être payées pour des choses qu'elles ne pourront justifier leur être dues , traitez cela le plus raisonnablement que vous pourrez , j'aime pourtant mieux qu'on fasse le plus que le moins , & qu'on donne plutôt à ceux à qui il n'est rien dû de ce qu'ils demandent , que si on refusoit de satisfaire ceux à qui véritablement je dois. J'ai fait ce testament depuis quelques jours , que j'avois commencé à sainte Ménehoud & à Verdun , & l'ai mis entre les mains de Monsieur le Greffier , avec quelques papiers que j'avois à vous donner , mais on ne le veut pas permettre. J'espère que le Roi agréera qu'il soit exécuté , M. le Garde des Sceaux , dit *Jacob* ,

m'a dit que le Roi vous permettoit de tester , voilà qui est bien , dit-il , le Greffier dit aussi là-dessus , j'ai charge d'écrire tout ce que vous direz.

Comme ils étoient ensemble , le Maréchal aperçut près de lui le sieur Desbois Avocat au Parlement , & témoigna du déplaisir de l'avoir oublié dans son testament , qu'on le contente pourtant , dit-il , & qu'on lui donne trois ou quatre cens écus : du reste , j'ai fait Monsieur *Almeras* exécuteur de mon testament , vous lui direz que je le prie qu'il ait soin de le faire exécuter , si le Roi le permet & qu'il m'aime autant après ma mort que devant : Dites aussi à *Desportes* que je le remercie de tous les soins & peines qu'il a pris pour moi en mes affaires , & que je le prie d'y continuer les mêmes soins à l'avenir.

Comme il poursuivoit à lui faire ces recommandations particulières , le Chevalier du Guet relâchant de son attention , tourna la tête pour parler à quelqu'un , le Maréchal par une admirable prudence & présence d'esprit se servit de cette espace pour recommander le sieur *Frotté* son secrétaire ; il ne voulut pas le faire ouvertement , parce

qu'il étoit en peine pour lui, qu'on ait, dit-il, en s'approchant de l'oreille du sieur *Jacob*, *soin de Frotté*, parce qu'il m'a assisté en mes affaires fort utilement & avec beaucoup d'affection.

Il recommanda aussi au sieur *Jacob* de dire aux sieurs *Garnier*, *Rouyer*, & *Mollet* Avocats qui l'avoient assisté en son procès, qu'il les remercioit de leurs peines, qu'ils l'avoient aidé avec une grande affection, & beaucoup de tendresse, le chargea de faire en sorte qu'ils fussent bien contentés & satisfaits, & lui dit sur cela sa volonté, & comme *Jacob* l'assura que Messieurs ses parens lui avoient donné charge de lui dire qu'ils avoient fait dans son procès, tout ce qui s'étoit pu pour sa défense, & depuis pour obtenir la grace du Roi envers ceux à qui il falloit s'adresser, & qu'ils avoient un extrême regret de ne l'avoir pu obtenir, je sçai bien, lui répondit-il qu'ils n'y ont rien oublié, & je me suis toujours persuadé qu'ils ne s'y épargneroient pas. Je les remercie de leurs peines, vous leur direz que je suis sensiblement mari, qu'en ma personne leur réputation semble recevoir quelque flétrissure & quelque marque

Pignominie , à quoi je ne m'attendois pas , mais je les prie de s'en consoler , & de ne s'en point fâcher. J'espère tant de la bonté du Roi , qu'il me fera un jour la grace de me rendre l'honneur qu'on m'ôte aujourd'hui , faites aussi sçavoir à ma nièce d'*Attichy* qu'elle ne s'afflige point , & qu'elle prenne ma mort en patience , & sur-tout qu'elle n'en fasse paroître aucun ressentiment ni en effet ni en parole : je la prie & la conjure de se marier au plutôt , & que ce soit s'il est possible à celui que vous sçavez , & dont on a parlé.

Vous direz aussi à mon neveu d'*Attichy* , que je désire qu'il serve toujours bien le Roi , après Dieu toutefois , j'espère qu'il sortira bien-tôt de prison , puisqu'il n'a point d'autre crime que d'être mon neveu.

Pour Monsieur le Garde des Sceaux mon frere , je n'ai rien à lui mander , je sçai comme il prend les afflictions de la main de Dieu , j'espère qu'il lui fera la grace d'achever le reste de sa vie comme il l'a commencée ; & après avoir parlé de quelques autres affaires au sieur *Jacob* , il brisa son discours , & lui dit

adieu mon ami, il faut penser à ce qui est de principal.

Cela dit, il se remit avec ceux qui le consoloient pour continuer dans leur entretien les discours des choses éternelles, & sur les deux heures après midi ou environ il se confessa pour la seconde fois, & ayant fait ses prières après sa confession, & s'étant assis, il dit à ceux qui l'assistoient, je vous prie de témoigner à mes amis & à mes parens que je meurs sans aucun ressentiment, & que je les supplie de ne rechercher jamais aucune sorte de vengeance contre ceux qui peuvent avoir procuré ma mort, assurez-les que je leur pardonne d'aussi bon cœur que je désire d'obtenir pardon de Dieu & de tous ceux que je puis avoir offensé.

Dès qu'il entra dans la Maison de Ville, on lui offrit à manger tout ce qu'il demanderoit d'heure en heure, ou plus souvent, & quant on lui venoit en présenter, il refusoit toujours, disant qu'il n'en avoit pas besoin, que son corps étoit assez fort, & que même le matin avant de partir de Rueil, il avoit pris un bouillon & deux jaunes d'œufs :

cependant , environ sur les trois heures ; il se laissa vaincre par ceux qui l'avoient si souvent pressé de manger , & dit , que puis qu'on le vouloit , il prendroit un doigt de vin. On lui présenta du pain , dont il rompit deux ou trois morceaux qu'il mangea , ce sembloit avec appetit , & après on lui apporta du vin dans lequel il fit mettre les trois quarts d'eau , & comme on faisoit difficulté de le lui tremper si fort , j'ai , dit-il , accoutumé de le boire ainsi , ayant bû il se pancha un peu & baisa la main pour remercier celui qui lui avoit présenté à boire.

Trois heures étant sonnées , l'Exécuteur qui après avoir lié le Maréchal s'étoit retiré , rentra dans la chambre , s'approcha & se présenta devant lui ; cette vuë , quoiqu'affreuse n'altéra point le calme de son esprit , & ne fit remarquer ni en son visage ni en ses discours aucune sorte d'émotion. L'Exécuteur ayant un peu demeuré dans la chambre , tira le sieur Dupuy à part pour le prier de sçavoir du Maréchal s'il aimoit mieux , pour faciliter l'exécution , qu'on l'accommodât dans la chambre , que sur l'échaffaut : Le sieur Dupuy s'étant remis à sa place lui fit cette proposition , à

laquelle il répondit avec la tranquillité ordinaire de son esprit : j'aime mieux que cela se fasse ici qu'ailleurs, je désirerois bien toutes fois que ce ne fût pas en présence de tout le monde, il reprit après ses discours des choses du ciel qu'il continua avec sa compagnie jusques sur les quatre heures, que quelqu'un lui dit tout haut, Monsieur il est temps : il entendit bien que cela vouloit dire que l'heure de l'exécution étoit venue : c'est pourquoi il répondit froidement & d'une fort bonne résolution en se levant de sa chaise, il faut un peu prier Dieu auparavant, & en disant cela, il se mit à deux genoux, le visage contre la muraille.

Depuis la lecture de son Arrêt, il avoit prié Dieu deux ou trois autres fois : la première fut à midi quand on sonna le pardon de l'*Ave-Maria* à Saint Jean en Grève, s'agenouillant & offrant avec dévotion à la Vierge, la salutation Angélique selon la coutume de l'Eglise : un peu après une heure le sieur Dupuy l'invita de rechef à prier Dieu, & lui proposa de dire les sept Pseaumes de la Pénitence de David, les Litanies des Saints, l'*Ave Maris stella* & quelques autres oraisons, en telle sorte qu'on fai-  
soit



soit deux chœurs : il s'y accorda, & comme le sieur Dupuy lui offroit son Bréviaire, je n'en ai point, dit-il, besoin, parce que je sçai tout cela par cœur & répondrai bien sans Livre : Le sieur Dupuy insistant le pressa pour une seconde fois de se servir de son Bréviaire : Je le veux bien, dit-il, mais afin que je le puisse, j'ai des lunettes dans la poche, sans lesquelles je ne sçaurois lire, je vous supplie de les titer puisqu'il n'est pas en mon pouvoir ayant les mains liées. A la fin il ne se servit pas de livres, & prononça cependant de son côté le verset qu'il falloit dire avec une mémoire fort présente.

La troisième fois qu'il pria Dieu, ce fut lui-même qui en eut le désir & qui le proposa, & aussi-tôt on dit le Pseaume *Miserere mei Deus*, les Litanies, & quelques oraisons. Après donc qu'il eut achevé sa priere cette quatrième fois, il se leva, & s'étant tourné vers la compagnie, & voyant devant lui l'Exécuteur, il lui dit, mon ami fais maintenant tout ce que tu voudras sur moi, puisque mon heure est venue & au même instant il commença à prier Dieu & ne

discontinua point que l'exécuteur ne l'eût entièrement préparé.

Son oraison fut vocale & d'une voix assés haute , qu'il tiroit du profond de son estomac , & qui étoit entenduë distinctement par ceux qui étoient auprès de lui ; pendant sa priere il baisoit fort souvent le crucifix qu'il tenoit dans sa main : L'Exécuteur commença à lui déboutonner par-devant sa Hongreline , & ayant trouvé que le collet tenoit à une chemisette de gros de Naples noir , & qu'il n'y en avoit point à l'Hongreline , il la déboutonna entièrement & puis le délia pour la lui ôter : sentant qu'on le vouloit dépouiller , il dit à l'Exécuteur , comment me dépouiller ? On m'a promis que je ne le serois pas , & l'Exécuteur lui ayant représenté qu'on ne pouvoit pas découdre le collet de sa chemisette , sans lui ôter sa hongreline , il permit qu'on le dépouillât & il demanda s'il ne pouvoit pas s'asseoir , & lui ayant été dit qu'il n'y avoit pas de danger , il s'assit , & l'exécuteur après avoir décousu le collet de sa chemisette , la fendit sur les épaules & la chemise aussi , & puis les replia en dedans , laissant non seule-

ment le col découvert , mais encore beaucoup plus des épaules , du dos & de l'estomach qu'il ne falloit , & le Maréchal s'étant apperçu qu'il étoit entr'ouvert au-devant , & déboutonné jusques aux chaufses , de sorte qu'il montrait sa chair nuë : boutonne , je te prie , dit-il à l'Exécuteur , une partie de ma chemisette , & comme il en faisoit difficulté , je t'en prie , dit-il , pour la seconde fois ; tu n'as pas besoin de tant d'ouverture : alors l'exécuteur ferma la chemisette jusqu'au milieu de l'estomach , après avoir détaché le collet avec un gros couteau , & encore qu'à tous coups , il sembloit qu'il dût donner dans la gorge du Maréchal , il ne branla pourtant point , mais au contraire il haussoit ou bailloit le menton pour donner du jour à l'Exécuteur , avec la même facilité que s'il eût été entre les mains d'un Barbier , où bien en guise d'un agneau innocent qui se laisseroit manier & préparer paisiblement pour être conduit au sacrifice.

Delà il fallut venir aux cheveux pour les couper , & comme il n'y avoit dans la Chambre qu'une fenêtre , qui étoit opposée à un des coins où étoit le Maréchal , il se tourna le visage contre le

paroi , afin que l'Exécuteur vît mieux pour lui faire ce dernier office , & lui demanda s'il ne les lui couperoit pas plus facilement , se mettant à genoux , il lui dit qu'oui , & au même instant , il s'agenouilla , & se tint en cet état jusques à ce qu'on lui eut fait les cheveux ; cela fait , l'Exécuteur le voulant lier , il témoigna qu'il eût bien désiré ne l'être point , mais lui ayant dit qu'il le falloit être , il bailla ses mains sans réplique : comme on les lioit , ou passoit les deux bouts de la corde par derrière pour les nouer sur les mains , & cela si court qu'elles étoient jointes au ventre , & si serrées qu'elles n'avoient aucun mouvement , alors il dit à l'Exécuteur , qu'il laissât la corde un peu plus longue , afin qu'il pût porter ses mains jusques à son visage , ce que l'autre fit & au même instant le Maréchal haussant les mains , passa son mouchoir sur sa face pour essuyer une espèce de moîte sueur dont elle étoit couverte. Il demanda qu'on lui remît le Crucifix dans les mains , & lui ayant été mis à la gauche , qui étoit dessus , il désira qu'on le mît à la droite.

Etant en cet état il regarda pitoyablement son sein & ses épaules découvertes ,

& adressant la parole à ceux qui étoient à l'entour de lui, qui n'étoient pas en si grand nombre qu'à l'ordinaire, parce qu'on en avoit fait sortir une partie, & l'autre étoit allée prendre place au lieu de l'exécution, or sus dit-il, l'ame pleine de courage & les yeux de ferveur, me voici en un état où il ne faut plus songer à la terre; à la vérité cet état étoit digne de compassion, d'attendrissement & de larmes, de voir ce grand homme, grand en tout, & d'esprit & de corps, dépouillé, tout blanc d'une vénérable vieillesse, lié de cordes, & bien changé de cette auguste prestance avec laquelle il donnoit les commandemens & les ordres dans les armées.

Hei mihi ! qualis erat, quantum mutatus  
ab illo

Hectore qui, &c.

Le Chevalier du Guet s'approcha de lui en cette posture, & voulant ouvrir la bouche pour dire quelque chose, il s'arrêta tout court, disant, je ne sçaurois parler, les larmes m'en empêchent, néanmoins se tournant vers le Maréchal, il lui dit, avez-vous encore quelque chose à dire, Monsieur : encore trois

mots de consolation répondit-il : ayant dit cela, il se retira contre la muraille & s'y appuya du dos ; ceux qui le consoloient se mirent à l'entour de lui, & le sieur Dupuy prenant la parole, lui dit sept ou huit périodes. Un des Peres Feuillans, après cela, le pria de leur faire connoître si son esprit étoit dans la même assiette qu'il étoit immédiatement auparavant, & s'il n'étoit pas en résolution de mourir dans la créance de l'Eglise Romaine comme il avoit toujours protesté : oui, dit-il, & rien n'est capable de m'en séparer ; il fit une semblable réponse aux demandes que le Pere lui fit ensuite. Si toute l'espérance de son salut n'étoit pas fondée sur la miséricorde divine & aux mérites du Fils de Dieu ; s'il ne pardonnoit pas à ses ennemis, & s'il n'avoit pas regret d'avoir tant demeuré au monde pour y offenser Dieu si souvent qu'il avoit fait : Pour le pardon des ennemis, je leur pardonne de bien bon cœur, & du meilleur de mon cœur, dit-il, en répétant généreusement deux fois cette parole, & pour le déplaisir d'avoir offensé Dieu, mon déplaisir est de n'en avoir pas un assez grand pour cela ; surquoi le sieur Dupuy

dit qu'il ne pouvoit pas avoir une plus parfaite disposition , puisque le plus haut point ou pouvoit monter la contrition , c'étoit d'avoir de la douleur de n'en avoir pas assez.

Sur cette assurance , il fit trois ou quatre pas vers la porte de la Chambre pour aller au supplice. Le Chevalier du Guet l'arrêta au passage & lui dit que le Roi , par sa bonté , lui faisoit la grace de ne le pas monter sur une charette , comme les personnes qui sont dans un pareil état , avoient coûtume d'être conduits , & que pour cette considération on avoit tellement placé l'échaffaut , qu'il en rencontreroit l'échelle en mettant le pied hors du dernier degré de la Maison de Ville : dites au Roi , lui répondit il avec humilité , mais gravement , que je le remercie tant de cette grace , que de beaucoup d'autres que j'ai reçues de lui ; assurez-le que je meurs son serviteur très-humble , & que je lui demande pardon , non-seulement des véritables déplaisirs que je lui peux avoir donné au cours de ma vie , mais encore de tous les mécontentemens qu'il peut avoir conçu contre moi , par les mauvais offices que mes ennemis m'ont rendu auprès de Sa Majesté.

Cela dit , il sortit de la Chambre pour aller à la mort : il avoit à ses deux côtés le Pere Dom Eustache & le sieur Dupui , le sieur Leclerc & l'autre Pere Feuillant le suivoient , & l'Exécuteur-étoit derrière lui. Comme il fut dans une petite antichambre , proche de la Chambre d'où il sortoit , il vit près de la porte le Greffier qui l'attendoit pour lui aller lire une seconde fois son Arrêt ; il se tourna vers lui & lui dit , je vous prie de me recommander à Messieurs les Juges , & de leur dire de ma part que je les supplie de me pardonner tous les déplaisirs qu'ils ont reçus de moi.

Puis il continua à marcher d'un port constant & assuré , ayant la vuë baissée & si arrêtée qu'il ne la tourna jamais d'aucun côté , quoique les endroits de la Maison de Ville , par où il passa fussent bordés de monde : étant arrivé sur le Perron , on le fit arrêter pour ouïr le cri , qu'on appelle une seconde lecture de l'Arrêt que l'Exécuteur répète à haute voix après le Greffier : il écouta cela sans émotion & sans dire mot , sinon quant on vint à nommer les Chefs de son accusation ; alors il dit voilà bien des cas , cela me trouble , & comme il



sembloit qu'il voulût toucher quelque chose de son innocence, & s'étendre là-dessus, les Peres lui représenterent qu'il n'étoit pas nécessaire, de peur, lui dirent-ils, qu'en pariant de son innocence, il ne fût touché de quelque ressentiment humain, ce qui le fit cesser tout court, rant il témoigna d'obéissance aux avis qu'on lui donnoit pour son salut & pour lui ouvrir plus facilement le chemin du Ciel, postposant à cela sa justification devant le monde, qui est un point aussi sensible & délicat que le désir en est naturel.

L'on le fit après monter sur l'échauffaut qui étoit environ de six pieds de haut; en montant, l'Exécuteur voulut l'aider, mais il le repoussa du coude. Le Pere Dom Heustache, le sieur Dupuy, l'Exécuteur & les valets le suivirent: aussi-tôt qu'il fut monté il se mit à genoux de lui-même pour se préparer à l'Exécution, mais on le fit relever parce qu'il s'étoit trop avancé sur le bord. L'on y vit deux hommes inconnus, dont l'un avoit un habit rouge, qui n'ont point accoutumé d'être vus en telles actions & qu'on n'a pu sçavoir à quel dessein ils y étoient: il se confessa

là pour une troisième fois. Son desir étoit de n'être pas bandé, mais le sieur Dupuy lui représentant qu'il le devoit permettre, quand ce ne seroit que pour éviter la vanité : si vous le prenez-là, dit-il, qu'on me bande, & n'en parla plus, & comme l'Exécuteur le bandoit, il lui demanda ; s'il ne lui pardonnoit pas sa mort, mon ami, lui répondit-il, ce n'est pas vous qui me faites mourir, mais je vous pardonne le coup & ma mort à mes ennemis.

On fit les prières accoutumées, & peu devant ce temps-là, l'Exécuteur le disposa, lui enfonça bien avant dans la main le Crucifix, de crainte que son épée en passant ne le rencontrât, lui releva le menton, & lui prenant la tête entre les mains, la lui redressa, lui passa trois ou quatre fois la main sur le col pour en faire tomber les cheveux, & puis prenant son épée, d'un seul coup lui sépara la tête du corps : on entendit en même temps le coup de l'épée, & le bruit que la tête & le tronc firent en tombant sur l'échauffaut, d'où la tête faisant un bond, cheut à terre, & y fut rejetée par des soldats : ainsi mourut généreusement & chrétiennement ce

brave Maréchal , accompagné visiblement & sensiblement des larmes & regrets de tout le monde qui assistoit à son exécution.

A peine le corps fut-il sans vie que les valets de l'Exécuteur se mirent après pour le dépouiller , quand le Greffier qui avoit servi à son Procès fendant la presse , & s'approchant de l'échaffaut les fit arrêter & empêcha qu'on ne mît le corps à nud ; & en effet il est croyable , de l'humeur fordide & infâme de cette sorte de gens , qu'à peine lui eussent-ils laissé sa chemise , si leur esprit ami du gain , & d'où l'honneur est banni , n'eût trouvé de l'empêchement.

Cependant un carosse de deuil s'approcha , où étoient quelques domestiques du feu Maréchal , & pendant que son ame fut enlevée au Ciel , comme les vertus Chrétiennes qui ont paru en lui à sa mort , en un degré héroïque , rendent cette créance bien certaine , son corps & sa tête furent mis dans ce carosse & portés au Logis de Madame de Marillac sa nièce en la rue Chapon , suivi d'une si grande quantité de peuple , que c'étoit merveille de voir cette pompe funèbre accourant de toutes parts , où le

carosse passoit , avec mille vœux & bénédictions qu'on lui donnoit tout haut.

Dans cette maison la tête fût jointe & cousuë au corps qui fut ouvert pour en tirer le cœur , & le porter aux Carmelines de Pontoise , auprès de celui de Madame sa femme , son corps fut mis après avoir été enbaumé dans son cercueil de plomb & exposé sous un poêle dans la salle renduë de noir , ayant autour plusieurs cierges allumés , où il demeura jusques au lendemain Mardi sept heures du soir : pendant tout ce temps , ses parens & amis lui vinrent jeter de l'eau bénite avec plusieurs autres personnes de qualité & un si grand concours de monde , qu'on l'estima jusques au nombre de quarante mille personnes , qui tous la larme à l'œil , disoient hautement qu'ils venoient plutôt pour se recommander à ses prieres , que pour prier Dieu pour lui , s'estimant bien heureux d'emporter , les uns un morceau de linge trempé dans son sang , les autres une parcelle de la corde dont il avoit été lié , qui fut défilée & mise en plusieurs pièces à cet effet , tant ils avoient d'estime & d'opinion de sa gloire dans le Ciel.

Il fut conduit ce soir-là même dans son carosse en l'Eglise des Peres Feuillans par la porte de Montmartre, parce que celle de saint Honoré étoit fermée dès l'après dîné pour quelque chose qu'il y avoit à faire au pavé : ses parens & amis l'accompagnerent dans leurs carosses suivis d'une multitude de peuple sans nombre qui se pressoient à l'envie à qui toucheroit le carosse qui portoit son corps : les Religieux avec chacun un cierge allumé à la main le reçurent à la porte de l'Eglise, & après l'avoir placé au milieu de la Nef, & fait sur lui les prieres & les encensemens accoutumés le descendirent dans la cave de sa Chapelle.

Le lendemain 12. Mai on fit un service pour lui en la même Eglise, ou assisterent ceux de sa famille & de sa parenté, avec quantité d'autres personnes qualifiées, & ceux de ses amis qui se trouverent à Paris : à l'issue du service, l'aumône fut faite à tous ceux qui se présenterent.

Nous le laisserons donc reposer en paix, en l'attente de la résurrection finale, au dernier jugement, où Dieu

révelera les secrets des cœurs , & rendra à chacun selon ses œuvres , pendant que les beaux esprits du temps s'exerceront à lui dresser des épitaphes & à honorer sa belle mort par leurs écrits ; nous nous contenterons de dire de lui , prophétiquement après l'Ecriture sainte ,  
*Lampas contempta apud cogitationes  
 Principum parata ad tempus statutum  
 revelari. Job, 12.*

---

*ENSUIT l'Arrêt donné contre le Maréchal de Marillac.*

*Extrait des Régistres de la Chambre souveraine établie par le Roi à Rueil en Parisis.*

**V**U par la Chambre souveraine établie par le Roi à Rueil en Parisis , le Procès criminel extraordinairement fait par les Commissaires à ce députés , à la requête du Procureur général de sa Majesté à Messire Louis de Marillac Maréchal de France , Lieutenant pour le Roi es pays Messin , Thoul & Verdun , Gouverneur des Villes & Citadelles de

Verdun, prisonnier au Château dudit Rueil, accusé de crimes de péculat, concussion, levée de deniers, exactions, faussetés & suppositions de quittances, foule & oppression faite sur les sujets du Roi, informations faites par lesdits Commissaires suivant les Commissions du Roi dès 3. & 16, Décembre 1630. Lettres-Patentes du 13. May, 12. Juin & 2. Juillet 1631. pour proceder par lesdits Commissaires y dénommés, à l'instruction & jugement dudit Procès en ladite Ville de Verdun, interrogatoires, réponses, confessions & dénégations dudit de Marillac, Procès-verbaux de récolement, & confrontations des témoins, extraits des faits justificatifs, reproches dudit accusé, nominations de témoins sur iceux, Arrêt donné par lesdits Commissaires sur la Requête dudit Procureur général le 20. Octobre suivant, contenant qu'il auroit communication dudit extrait, requêtes dudit Procureur général du 29. dudit mois & 10. Novembre suivant à ce qu'ayant égard, que la preuve d'office que ledit accusé prétendoit faire desdits justificatifs & de reproches, étoit superflue & inutile, parce qu'il vérifieroit le contraire par pièces authen-

tiques, consentant néanmoins que le fait concernant un nommé Pefnart fut tenu pour prouvé, & que les dépositions faites par le sieur de Vaubecour, & Gabriel de Langrec, ne fussent vues, & fut dit, que les parties mettroient leurs pièces par devers le Greffe, Arrêt dudit 10. Novembre, par lequel ayant égard aux déclarations, & consentement dudit Procureur général, auroit été ordonné qu'il ne seroit fait preuve desdits faits contenus es 1. 3. des faits, & sans préjudice des preuves prétendues résulter des pièces produites par ledit Procureur général, qu'il seroit procédé à l'examen des témoins dénommés par ledit accusé sur le fait d'absence par lui allegué, Arrêt du Conseil d'Etat donné à Château Thierry le 9. dudit mois de Novembre, contenant que toutes les récusations proposées par ledit de Marillac contre aucun de ses Juges, seront portées à Sa Majesté par le Greffier, pour icelles vues, ordonner ce qu'il appartiendra; autre Arrêt dudit Conseil d'Etat tenu à Metz le 22. dudit mois de Décembre suivant, par lequel ayant égard à la déclaration & consentement dudit Procureur général, sans s'arrêter aux Arrêts dudit Verdun,



en ce qui concernoit la preuve dudit fait d'absence, auroit été ordonné que les parties remettroient ès mains dudit Greffier dans la quinzaine, toutes pièces, dont elles s'entendoient aider, requête présentée à Sa Majesté par ledit de Marillac, à ce que le délai à lui donné pour produire, lui fut prolongé, & compulsoire octroyé pour le recouvrement de toutes pièces. Arrêt donné audit Conseil le 27. Janvier, contenant prolongation dudit délai de 15. jours, & ledit compulsoire octroyé, Lettres - Patentes dès 4. 8. & 10. Mars en suivant, contenant qu'il seroit procédé par les Commissaires y dénommés au jugement dudit Procès audit Rueil; Arrêts donnés par ladite Chambre les 13. & 16. dudit mois de Mars, & 19. Avril suivant, par lesquels auroit été ordonné qu'il seroit procédé à la vérification des écritures & signatures dudit de Marillac, & autres produites par ledit Procureur général, par experts dont les parties conviendront. Arrêt du 26. Mars contenant nominations faites d'office desdits experts sur le refus desdits parties d'en convenir, Procès-verbaux de vérification desdits écritures & signatures, dès 24. & 26. dudit

mois de Mars, & 23. dudit Avril, promesses faites par ledit de Marillac à Jacques Drouart prétendu munitionnaire en l'armée de Champagne, dès 11. Mars & 1. Juin 1625. par lesquels il auroit promis audit Drouart de le dédommager & indemniser de tous risques qu'il pourroit encourir à cause de deux contrats qu'il avoit passé touchant le pain de munition, & des quittances par lui signées pour la réception des deniers ordonnés pour le paiement dudit pain, attendu que ledit Drouart n'auroit reçu iceux & ne faisoit que lui prêter son nom : Arrêt du 16. dudit mois d'Avril, contenant que lesdites promesses & autres pièces énoncées en icelui, seroient représentées audit de Marillac, pour être par lui reconnues, & en cas de dénégation, permis audit Procureur général de faire procéder à la vérification d'iceux par témoins, experts, Procès-verbal desdits Commissaires desdits jours, contenant le refus fait par ledit de Marillac de reconnoître l'écriture desdits promesses & autres pièces à lui représentées, Arrêt du 29. Avril sur la requête dudit de Marillac, par lequel ayant égard à la déclaration, qu'il consentoit que les

cinq signatures de Louis de Marillac  
 apposées aux deux promesses d'indemnité  
 par lui faites audit Drouart lesdits 11.  
 Mars & 1. Juin 1625. & des trois missi-  
 ves des 6. Juillet & 5. Mai 1630. furent  
 tenues pour bien reconnues, auroit or-  
 donné que ladite requête seroit mise au  
 sac, productions tant dudit Procureur  
 général que dudit accusé, requête dudit  
 de Marillac des 19. Avril & 4. du pré-  
 sent mois de Mai avec ses écritures,  
 motif de droit, & autres pièces jointes  
 aussi mises au sac, conclusions dudit Pro-  
 cureur général; ledit accusé oui & in-  
 terrogé sur la sellere, & tout considéré.  
**LADITE CHAMBRE** a déclaré & dé-  
 clare ledit de Marillac atteint & con-  
 vaincu desdits crimes de péculation, con-  
 cussions, levées de deniers, exactions,  
 fausserés & supposition de quittancés;  
 foule & oppression faite sur les sujets  
 du Roi, pour réparation desquels, l'a  
 privé & prive de tous honneurs, états  
 & dignités & l'a condamné & condamne  
 à avoir par l'Exécuteur de la Haute  
 Justice, la tête tranchée sur un échauf-  
 faut, qui pour cet effet sera dressé en  
 la place de Grève de la Ville de Paris,

ordonne que les terres , fiefs , domaines qu'il tient de Sa Majesté, dument réunis à la Couronne , & le surplus de tous les biens acquis & confisqués au Roi , sur lesquels sera préalablement pris la somme de cent mille livres , pour employer à la restitution des choses par lui exigées tant sur les Communautés qu'autres particuliers. Donnè le 8. Mai 1632. Signé FILIOTTE.



---

*MANIFESTE de la France aux Parisiens & à tout le peuple François.*

**I**L me semble, Messieurs, que si la folie, comme l'ivrognerie a pour cuver & recuire ses mauvaises humeurs, ses accès reglez, & son temps limité, qu'il est bien saison maintenant que chacun de vous reconnoisse, comme celui qui yvre & endormi a été porté à la gueule des loups, l'abyssme & le gouffre dangereux où cette mouche de Lorraine, qui est la ligue, vous a aujourd'hui tous précipités.

Considerez, je vous prie, ou vous en êtes maintenant venus, jugez de ce dessein par son événement, de cette cause par ses effets, & épluchant l'origine & toutes les tiffures de cette piperie publique, reconnoissez votre éblouissement & vos fautes, & confessez que jamais les compagnons d'Ulysse ne furent par les enchantemens d'Ulysse tant abusez, que vous l'avez été par cette tromperie subtile.

Il n'est plus temps de faire les idiots

ni les insensibles au jugement de cette maladie, elle est grande, elle est mortelle, & qui porte visiblement vos jours à leur dernière ruine, souvenez-vous donc du temps que ce mal vous vint premièrement assaillir, & par quelle porte il pénétra le dedans & frontières de cet Etat.

C'étoit, disoit-on, pour la manutention de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, lorsque le Royaume étoit plus paisible, la Religion Catholique plus florissante, & les craintes apostées, qui regardoient la succession de l'Etat, plus éloignées, lorsque ceux de la Prétendue Reformée Religion vivoient plus retenus & resserrez sous les Edits du Prince, & tous les Etats du Royaume plus reglez & ordonnez; lors naquit cette Fée de Lorraine.

Son commencement fut foible pour la vie & la présence du Duc d'Anjou, qui empêchoit sa croissance, & la faisoit faner. On sçait les moyens qui furent tenus pour lever cet empêchement, l'entreprise de Salcedo, son accusation, & ses confessions en firent foi, \* enfin l'empoisonnement de ce Prince pratiqué

\* Voyez le Recueil E.

dans Paris. Ce grand coup d'état fait, cette Pandore entra incontinent armée parmi nous, elle troubla aussitôt la tranquillité publique, elle changea la sérénité de notre siècle, & ouvrant sa boîte enchantée, distribua son poison dans tous les ordres du Royaume. On vit incontinent frémir les peuples, murmurer les sujets, se soulever les Provinces, rempester tout le monde, & toutes choses tendre à une rébellion ouverte. Il sembla que Dieu eut ordonné cette fureur, exécutrice de ses vengeances occultes, & le public fléau dont il vouloit châtier l'orgueil & les crimes des François.

Les Guises qui étoient Auteurs de ce mal, & qui ne l'avoient inventé que pour passer par ce pont toute leur fortune au plus haut faîte de la Monarchie, & s'emparer de l'Etat, ne cessoient nuit & jour de travailler pour lui donner par tout entrée, & rendre ses effets puissants; si bien que l'on vit delà, comme d'un subit éclat de tonnerre, toute la France embrasée en un instant, & les guerres allumées de tous côtés.

Les causes de ce soulèvement fondées sur les ordinaires bifferies des mal con-

tents, sur le bien public, & sur le zèle de la Religion; mais cette drogue fut bientôt éventée par la paix qui suivit. Car ce soin contrefait du peuple, fut converti en une simple discussion de leurs intérêts privez, & tout ce qui concernoit votre soulagement, fut mis sous le pied, ainsi le zèle enragé de conscience qui bruloit leurs poitrines, fut rafraîchi des larmes & du dommage du peuple même, & toutes leurs huées du bien public cessèrent en cette galanterie de Renard.

Voyez depuis quelles furent leurs poursuites, que devint cette grande armée du Duc de Mayenne, pour foudroyer, comme ils se vantoient, tout le monde habitable? Il vous fit bien connoître que contre des hommes armés, leurs vanteries importunes, n'étoient que bruits de femmes, & jeux d'enfans, & qu'ils étoient plus propres à mener des pratiques parmi un peuple, que non pas à combattre des ennemis. Et voyant qu'il n'y avoit rien à gagner pour eux contre les Huguenots, ils quitterent cette escrime périlleuse, & se remirent à leur première chasse parmi le peuple, à contrefaire dans les villes les papelards,



Papelards , porter les grands Chapelets à la ceinture , faire souvent au peuple largesse de pain bénit , contrefaire les populaires , & se trouver en apparat à toutes processions , si que [a] la nature du peuple comme liquéfiée par ces blandissemens [b] , & détremée dans ces poisons , couloit en leurs passions , qui le rendoit plus prénable par ces artifices , & moins remparé contre ces cautelles [c].

Et pour ne rien négliger à le disposer davantage en leur faveur , ils gagnèrent tous les prêcheurs ordinaires , en promettant à ceux qui n'avoient qu'une Cure , un Evêché , aux simples Chapelains , des Cures & Prieurés , & aux autres des pensions ordinaires : si bien que corrompus par ces intérêts , de Sorbonistes , ils se firent des boute-feux publics , & de Prédicateurs des Encomiaſtes [d] de la maison de Lorraine , & chacune de leurs chaires devint une école de police.

Il vous souviendra, Messieurs, lon-

[ a ] De manière.

[ b ] Careſſes , flateries.

[ c ] Prémuni contre ces ruses.

[ d ] Panégiristes.

guement de la journée des barricades, où vous conutes assez clairement les desseins du Duc de Guise, qui sous prétexte d'empêcher la correction de douze ou quinze mauvais garnemens, & entre-metteurs de ses pratiques, vous fit tous armer & soulever contre votre Roi, cherchant à vous engager, comme il fit par quelque extrême méchanceté, en son parti, & vous obliger par ce crime de félonie à lui. Ou se servant de votre simplicité, il scut si finement aiguïser vos fureurs, qu'il vous fit porter la marotte, & vous fit indignement ouvrir la guerre contre votre pays, & contre votre Prince naturel.

Dites moi, je vous prie, avec quel front on peut défendre ce qu'il fit lors parmi vous, ou comme en une ville nouvellement conquise, il se saisit de toutes les forteresses, en dejetant [e] par grande violence tous les serviteurs du Roi qui les tenoient. Il changea tout le gouvernement de la ville, & tous les Capitaines, il composa une nouvelle garnison dedans, & arma tous les plus diffâmes & les plus méchants: bref, il fit tout ce que peut faire un nouveau

[e] Chassant.

tyran , qui se veut contre les loix assurer de la possession d'une ville. Tout cela n'étoit autre chose qu'être bon Catholique , ce n'étoit point attenter contre l'Etat, non cela seulement , c'étoit l'épée trenchante en la main, faire le Roi superbement & avec ostentation.

Mais qui peut supporter l'impudence de cette dénégation, quand on considère qu'il fut encore si naïvement galand de mander par toutes les villes du Royaume , qu'elles n'eussent point à y recevoir le Roi, le voulant quasi interdire de feu & d'eau, & le contraindre honteusement à demander la vie pour Dieu ?

Je ne sçais, Messieurs, quel exorcisme vous pourroit retirer de cet enchantement, si toutes ces choses n'y peuvent rien ; mais ajoûtez encore ce qui se passa jusqu'à sa mort, voyez ses déportemens violens aux Etats de Blois : Car le Roi qui avoit estimé cette assemblée nécessaire pour pourveoir à tous les desordres de son Royaume, contenter son peuple, & s'assurer contre les ouvertes pratiques de cet hardy entrepreneur, s'y trouvant en personne, il fut étonné, que pensant être au milieu de ses sujets, il

se vit de toutes parts environné d'ennemis , qui dressoient des embuches à sa vie & à son Etat , & dont le Duc de Guise étoit le Chef & le Directeur , qui publiquement , & sans y mêler plus d'artifices , faisoit ce qu'il pouvoit pour l'exautoriser [f] , & le reduire à tel point , qu'il ne lui restât qu'autant de puissance , & pour tel-temps qu'il lui plairoit , n'y usant non plus de dissimulation , que celui qui porte la coignée au pied d'un grand chesne pour l'abbatre & porter par terre.

Et comme il avoit préparé toutes choses pour se saisir de ce pauvre Prince , & le mener en triomphe captif dans Paris , Dieu qui développe les prétextes des injustices , & qui renverse souvent sur le seuil de sa porte , celui qui se préparoit à un long voyage , arrêta tout court le grand veneur , & lui suscita d'aussi impitoyables amis , comme il avoit été sanglant & implacable en la persécution de tant de pauvres gens de la Religion , tellement que cette conspiration divinement découverte , le Roi le prévint seulement d'un jour , & fut con-

[f] Lui faire perdre , le priver de son autorité.

traint pour les dangers présens, comme il est accoûtumé en tel cas d'Etat, de commencer par l'exécution & par la voye de fait.

Combien sont grands les jugemens de Dieu : celui qui cette grande journée de sang & cette journée flambante de saint Barthelemi, avoit repû ses yeux de tant de massacres, & qui en avoit chanté le triomphe, a été enfin abbatu d'un même effort.

Cette mort sembla parmi vous avoir ouvert toutes les digues & rompu tous les ressorts des Enfers, & débordé sur ce misérable Etat tous les feux d'ire & de vengeance. Et comme maniacles & gens forcenez, vous reçutes cette occasion comme un flambeau pour allumer les feux parmi vous.

Ce n'est point ici le lieu où je veuille prodiguer des paroles, pour vous montrer que le Roi l'avoit justement fait, qu'il ne le pouvoit autrement, & qu'il l'avoit ainsi dû faire : ailleurs cela, & toutefois vous dirai-je en passant, que le Pape Grégoire dernier le fit encore bien plus cruement ; car lui qui devoit pour son degré conserver ses mains nettes & immaculées de sang, fit pourtant par

la Bulle , sans forme ni ordre de justice , assassiner cruellement le Seigneur Patris , Grand-Vicaire du feu Cardinal d'Armagnac , pour avoir seulement conçu un soupçon qu'il favorisoit dans Avignon le parti François. Le Duc de Mayenne ne fut pas plus modéré envers le pauvre Birague , l'un des plus fidèles de son parti , lequel sur un débile sujet , l'assassina de ses propres mains.

Mais encore quand bien , en cela , le Roi auroit fait quelque chose moins que bien , vous appartenoit-il d'en prendre connoissance , & comme frénétiques & esprits de Bacchantes , courir aux armes , & vous élever contre lui ? Car il est certain que si toutes les autres Provinces avoient , pour les immodérées libéralitez quelque probable sujet de se douloir [g] de lui , leurs dommages ont accru vos familles , & votre ville a été l'éponge qui s'est grossie des ruines publiques , & sa présence & la fréquence [h] de sa Cour chez vous , avoit en dix ans triplé vos richesses.

Qui vous sollicitoit donc à une si infâme rebellion ? Vos intérêts domesti-

[g] Se plaindre.

[h] Grande fuite de Courtisans.

ques ne le pouvoient faire ; des offenses publiques , des injures privées ? il n'y en avoit point , de prétexte de Religion , encore moins ; la vengeance du mort ne vous appartenoit , la Loi de Dieu le vous défendoit , toutes les loix du monde y résistoient. Quelle pouvoit donc être la cause d'une si grande commotion , & de tant de fureurs ? Non , non , croyez que c'est Dieu qui a voulu par votre propre fer , & par vos mains mêmes vous défaire. Votre malice avoit monté à son comble , & la pompe & le luxe s'étoient trop domestiquez chez vous , vous étiez trop attachez aux bauges [ *i* ] & au duvet d'Epicure , & dormiez trop oïseusement dans les délices , votre orgueil & vos richesses vous ont font oublier Dieu , & il vous a donné un sens reprové.

Considérez je vous prie , aujourd'hui l'Erat de notre ville , n'a guères la plus célèbre & la plus opulente de l'Europe , en quelles mains elle est venue , & sous quels Gouverneurs ? Si des déserts d'Afrique vous eussiez fait venir tous les troupeaux de bêtes cruelles pour la dé-

[ *i* ] Bombances , profusions , excès de viandes.

peupler & rendre deserte, en pouviez-vous plutôt avancer la ruine? Et si vous cherchez les chiens de cette chasse, vous trouverez que ce ne sont ceux qui alloient par le passé de porte en porte flairer les éviens [k], bêtes de boucherie & de carnage, les ordures & les plus viles excrémens de votre ville, & dont les uns se sont emparez d'une forteresse, les autres d'une autre, pour s'assurer contre la puissance du Magistrat, & brigander plus impunément tout le monde.

N'avez-vous point de honte, vous autres Bourgeois anciens & bons marchands, qui possédez des biens de juste acquêt; qui composez la partie la plus saine & la plus entière de la Cité, qui ne pouvez conserver vos familles que par un ordre, & par une police, de souffrir parmi vous ces poudreux matois, & ces loups ravissans, & que vous ne convenez tous pour repurger votre ville de ces mauvais garnemens & de vendiquer la sûreté publique? Car à dire vrai votre ville est aujourd'hui par la présence de ces hommes, devenue une

[k] Canaux des cuisines pour faire écouler les eaux.



nouvelle Egypte, où toutes sortes de villoneries [l] de vols publics, & de rançonnemens s'exercent.

Ne vous prend il point envie de vomir, quand vous voyez devant vos yeux ces harpies publiques, un Commissaire Louchard, un Larue, Leclerc, Olivier, Senault & leurs compagnons, n'a guères batteurs de pavé, & pauvres bélistres se promener maintenant parmi vous accompagnez d'une grande suite, & enrichis du suc des meilleures maisons?

Mais si une étrange stupeur [m] vous tient, & que vous soyez si insensibles, que les ruines de vos voisins, de vos concitoyens, & de tant de gens de bien ne vous puissent mouvoir, ouvrez pour le moins les yeux sur vous mêmes, & voyez votre ruine présente, jugez que peut être la durée d'un gouvernement si violent, si sanguinaire, si confus, si plein d'extorsions? Combien peut durer debout une République, où tous les ordres sont pervertis, le Temple de justice pollué, les crimes impunis, l'innocence opprimée & la violence en regne où les Magistrats sont sans commande-

[l] Infamies.

[m] Effroi.

ment , le peuple sans obéissance , les loix sans autorité , les gens de bien sans suffrages , & où les plus vils & les plus méchans commandent.

Mais quand toutes ces considérations cesseroient , que pensez-vous devenir ? Vous pensez-vous égaux pour soutenir le faix de tant de guerres où vous vous êtes jettez , pour vous opposer à un si grand Roi , & le plus grand Capitaine de l'Europe ? A toute la Noblesse , à tout le corps Aristocratique de la France ? A toutes les forces d'Allemagne , de Danemarck , de Suede , d'Angleterre & d'Ecosse ? Ne voyez-vous pas que c'est sur vous que toutes ces armes vont fondre ; & que votre ville sera l'échaffaut où tous les actes de cette grande tragédie se joueront ? Quoi donc les autres villes qui sont entrées en ligue avec vous , vous secoureront ? Vous vous abusez , pensez que chacune d'elles , en cette conflagration publique , se trouvera assez empêchée pour se garder & se maintenir , sans étendre des secours à ses voisins.

Considérez , je vous prie , en quelles perplexitez vous vous trouverez impliquez. Vous aurez toujours à vos portes les armées des ennemis & amis , car ce

que pourra le Roi mettre de forces ensemble, donnera toujours à vous, comme étant votre prise la gloire de ses conquêtes, & le loyer [n] de ses guerres, contre lesquelles vous ne pourrez vous garentir, si vous ne nourrissez toujours une grosse armée dans vos murailles, qui vous défera toujours autant que celle des ennemis mêmes. Où tourneront en ces extrémités vos espérances ? Vous vous jetterez, dit-on, entre les bras des Espagnols. Quels embrassemens amoureux ! Mais croyez qu'ils se jetteront bien mieux entre les bras de vos femmes. Ils sont Africains, basanez, chauds, recuits [o] subtiles, & qui feront bien sans doute leurs affaires parmi vous. Que ce sera un beau mélange d'un Parisien & d'un Espagnol, d'un pigeon & d'un milan, la belle société, d'un renard & d'un oyson !

Pauvres gens, si vous connoissiez le naturel de l'Espagnol, vous courriez plutôt à la mort qu'à ce refuge. S'il met le pied dans votre maison, vous y aurez un maître insupportable, un concubinaire nécessaire, un adultère violent,

[ n ] Récompense, prix.

[ o ] Fins, rusez.

un tyran impitoyable, & au lieu d'un hôte, un loup dans votre famille. Sçachez leurs déportemens aux Indes, en Portugal, en Flandres, en Italie, & en tous les lieux où ils ont étendu leur Empire. Demandez aux Milanois & aux Napolitains, combien est douce leur domination. Demandez aux Flamands, lesquels pour la férocité de leurs mœurs, & leur impudique conversation, ils ne retiennent qu'à force de mords & de grosses garnisons.

Considérez l'inégalité de ces deux naturels, le François est libéral, fidèle, brave, magnanime, courtois & amateur de simplicité : l'Espagnol est superbe, avare, cruel, envieux, soupçonneux, insolent, grand vanteur, grand ostentateur, & par-tout incompatible.

S'ils se mêlent donc une fois parmi vous, adieu la pudicité de vos femmes, adieu l'honnêteté publique, adieu votre liberté, adieu vos lieffes. L'Inquisition sera incontinent parmi vous, & selon que plus ou moins chacun de vous possédera, il sentira mal de la foi, [p] vos belles femmes & vos belles maisons vous seront tous les jours criminels d'hé-

[p] Il n'auront point de foi, de Religion.

réfie. Vous ferez comme bêtes de somme, & castadours [q] misérables départis dans les villes aux corvées & aux œuvres les plus viles; vous ferez par milliers transportez aux Indes pour y grater les mines, vos portaux & poteaux publics seront reparez de vos têtes, & toutes les entrées de vos villes décorées de gibets & de fourches publiques pour vous.

Enquerez-vous, je vous prie, combien de milliers d'hommes ils ont cruellement éteint dans les Indes; combien en Flandres, combien en Portugal? On n'y voit dans les places publiques que quartiers d'hommes détranchés, [r] que corps empalez, que piloris regorgeant de sang & de carnage, qu'enseignes publiques de tyrannie, & où les prétextes de cruauté manquoient, ils empoisonnoient les hommes pour épouser leurs femmes, & s'emparer de leurs biens & de leurs maisons.

Voilà donc en ce parti desespéré, les hommes auxquels vous aurez à faire.

Mais le Pape, dites-vous, vous le commande, il vous a donné à lui, &

[q] Gens de force,

[r] Coupez,

votre conscience vous y oblige. Pauvres gens insensés , c'est bien dommage qu'il ne vous donne au Diable , puisque vous trouvez bon qu'il fasse de vous comme des cabales de ses Juifs , ou des loyers de ses courtisanes. Mais si vous êtes marchandise si troquable , & de si bonne vente , le saint Pere feroit encore mieux de vous transporter par vaisseaux de charge sur les Havres de la Morée & d'Égypte pour vous vendre aux Turcs & aux Mores , il en tireroit encore plus d'argent qu'il ne fera du Roi d'Espagne. Quelle moquerie du monde ! Que diroient aujourd'hui un Philippe Auguste , un Philippe le Bel , un Louis douze , Rois très-excellents & très-Catholiques , s'ils revoyoient , qui ont si bien châtié de leurs temps les insolences des Papes ? Quel malheur qu'il semble fatal à la Chrétienté , que ces bons Lieutenans de Dieu soient toujours le flambeau de l'Europe , & le champ qui produit l'yvraie , & la discorde mortelle entre les Chrétiens. Qu'on les ait toujours vûs de siècle en siècle , non comme une splendeur éclaire sur la poupe de ce vaisseau , mais comme une grenade , ou un cercle de feu embraser toute l'Eu-

rope , & mouvoir toujours des guertes entre les Chrétiens ? Ils nous ont depuis cinq cens ans bien fait connoître qu'ils avoient reçu les clefs & la succession de saint Pierre , non pour ouvrir & dispenser les graces & bénédictions du Ciel , mais pour crocheter tous les trésors de l'Orient & d'Occident , & piller toutes les richesses du monde. Qu'ils avoient aussi reçu la puissance de lier & délier , non pour absoudre ou obliger les pécheurs , mais pour enchaîner tous les Rois & les Princes de la terre , & sur toutes les Puissances terriennes exercer une tyrannie absolue.

Que si ces excellentes lumières de la Chrétienté revivoient , un saint Jérôme , un saint Augustin & leurs compagnons , Fondateurs de cette divine Nef , que diroient-ils aujourd'hui de voir , au lieu de saint Pierre , Professeur de pauvreté , précepteur d'humilité , exemple de simplicité , & exhortant d'obédience , un superbe Cræsus , tout reluisant d'or & de richesses , couronné de plusieurs Couronnes , tout diapré , tout emperlé , tout argenté , tout phaléré , [s] élevé hautement comme un Bajazet , ou un

[s] Rempli de bijoux & ornemens.

Solyman, sur un trône superbe, environné de gardes, de soldats, de garnisons, & d'une Cour magnifique, commandant orgueilleusement au Ciel & à la terre, donnant & ôtant à qui il veut les Principautez & les Royaumes, & foulant aux pieds toute la rondeur du monde ? Que penseroient-ils voir ? ne penseroient-ils point au lieu d'être ici haut, se promener parmi les Enfers, & au lieu d'un successeur de saint Pierre, voir le Dieu Pluton & le Dieu des richesses enchaîné de lingots d'or ?

Mais quoi ; dire cela, c'est porter le feu dans la guespiere, & s'offrir aux aiguillons de ces mouches, on criera aussi-tôt à l'Hérétique, & déjà j'entens tout retentir de huées. Non, non que la vérité les fasse tant despiter qu'ils voudront, & les fasse bondir de rage comme une bale pleine de vent, qu'ils tempêtent tant qu'ils voudront, malgré toute leur violence & leur fureur, elle se dira.

J'appelle Dieu à témoin de mes paroles, & pour vengeur Eternel, si je dis un parjure, que je suis & ai toujours été de la Religion Catholique, & qui n'ai jamais adhéré ni consenti aux instruc-



tions, ni aux Sectes de Calvin, ni de Luther, & toutes fois demeurant dans ce cercle, je n'y veux être privé du sens commun, & y perdre la faculté de favoriser les bonnes & mauvaises choses.

C'est pourquoi je dis que saint Pierre n'a jamais rien entrepris sur César, qu'il n'a jamais rien entrepris sur les Puissances temporelles, que Dieu l'a défendu, & que par l'exemple de sa vie, il a montré cela repugner à sa profession, que partant c'est chose que le Pape ne peut faire, selon Dieu, & que s'il le fait, c'est par violente usurpation.

Mais soient toutes ces raisons mises sous le pied; voyons encore ce que vous pouvez esperer de l'Espagnol?

Ce Roi est vieux, déjà radotant, & déjà un pied dans le tombeau, duquel tous les Etats branlent, & ne font qu'attendre que cet horloge sonne pour secouer le joug: son Empire est comme un buffet marqueté, composé de pièces rapportées, il est composé de conquêtes injustes & de choses ravies, il n'est fondé que sur la force, & qui par une autre force au premier jour se dissipera. Si cela advient, comme cela arrivera, que deviendra votre secours? Vous vous

trouverez , comme on dit , un pied chaussé & l'autre nud , & entre deux fers une goffre , & vous ne pourrez lors éviter le juste châtiment de votre foi violée , & par celui qui justement le pourra.

Quoi donc ? le Pupile & l'Infante d'Espagne vous couvriront encore de cette touche ? Vous avez assez cherement éprouvé , ce que vaut le gouvernement de la femme & du mineur , & croyez qu'ils trouveront lors assez d'empêchemens chez eux , sans étendre leurs plumes sur les criblures d'autrui [ 1 ].

Mais donnons à toutes vos espérances leur cours , & que ce Roi vive autant qu'il faut pour conquérir la France , donnons lui déjà la conquête sans contredit. Que jugez-vous qu'il fera alors de vous ? Pensez-vous pas qu'il ne connoisse que votre désespoir , & non votre amour , vous aura rendu siens ? Pensez-vous que l'exemple de votre déloyauté ne lui rende votre foi suspecte ? Et que le crime de votre félonie ne lui rende toujours son odeur naturelle ? Sur quoi pourra-t-il affermir sa nouvelle con-

[ 1 ] Quand on vane le bled , on se sert d'une plume pour faire tomber les balles , ou écorces de grain.

quête , & la durée de votre subjection ; sinon sur la force , sur les fers , sur les manottes , sur des spectacles de gibers , & sur des grosses garnisons ? Quand il considerera à quelles gens , & à quel peuple il aura à faire ? Ne doutez nullement que cela ne fût , & que vous n'y reçussiez des loyers dignes de votre mérite.

Mais passons plus avant , & que toutes ces considérations soient mises arriéré ; donnons que vous soyez assez puissans pour corrompre tous droits divins & humains , & pour renverser la succession de France. Que deviendra lors cette Monarchie ? en combien , je vous prie de ruisseaux se départiront les eaux de ce grand fleuve , si son canal naturel est rompu ? L'Espagnol y partagera une Province , le Duc de Mayenne en retiendra une autre , le Marquis de Pont , & le Duc de Savoye chacun la sienne. Combien encore d'autres Seigneurs y lopineront ? Combien de petites tyrannies y naîtront , combien de petites républiques s'y formeront , & combien de villes s'y cantonneront ? Et quand cette face misérable d'Etat adviendra , pensez ce que vous ferez alors , & ce que vous

deviendrez , vous serez toujours en guerres mortelles avec vos voisins , & une journée de voyage vous jettera hors des frontières de votre pays : comme l'oiseau confine dans la cage , ou le poisson tiré des grandes mers dans un petit ruisseau , vous sentirez votre liberté oppressée , & desirerez tous les jours n'avoir jamais été.

Mais quand toutes les raisons du monde seront mortes avec vous , faites du moins que les choses mêmes vous instruisent , ne jugez de la chaleur du feu , qu'en le touchant , ni de la clarté du jour , qu'en ouvrant les yeux , voyez ce que vous avez encore avancé depuis le commencement de ces troubles , & où vos affaires sont réduites. Votre ville est ruinée , vos Finances sont épuisées , vos forces rompues , vos partisans consternez & tous vos moyens particuliers si à l'étroit , que déjà la famine vous presse. L'injustice de votre cause parle tout haut : Dieu combat contre vous , sa faveur vous abandonne , sa vengeance vous poursuit , toutes choses vous tournent à rebours , & tous vos succès condamnent vos poursuites.

Que dites-vous de la bataille de Sen-

lis , ou dix hommes en ont batu cent ; & les cent en ont combattu mille ? Que dites-vous de tant de rencontres petites & grandes , ou vous avez toujours été battus ? Que jugez-vous de cette charge d'Arques , ou quatre cens chevaux en ont souûtenu quatre mille , que dis-je , souûtenu , mais attaqué , couru , & mené battant jusques dans le gros de leur armée , composée de quarante mille hommes , avec la perte de leurs meilleurs Capitaines ?

Qui fit donc cet exploit si glorieux ; ce fut le Roi en personne , toujours le premier à la charge , & le dernier à la retraite , & comme les portes paniers de Madame de Montpensier crioient dans Paris sa perte & sa défaite , vous le vîtes comme un subit éclair , aussitôt paroître à vos portes , & qui vous en apportoit des nouvelles : & en même-temps le sentistes à vos dépens forcer tous vos Fauxbourgs , avec un tel étonnement de vos protecteurs , & une telle consternation publique , que l'on n'y entendoit que pleurs par tout & gémissemens , sans que jamais il parût dans la ville un seul soldat des vôtres pour la défendre.

Et si ce Prince n'eut aimé votre salut, beaucoup plus que vous ne faites vous-même, & qu'il n'en eut craint le sac & le pillage, vous étiez sans doute à lui, & votre secours y fût trop tard venu.

Il me déplaît grandement que vous foyez toujours badauts, & que les plaisanteries de Madame de Montpensier & toutes ces petites drogues de femmes, qui à peine tromperoiént deux fois un enfant, vous entretiennent toujours en votre oysonerie accoûtumée; vos vies & vos fortunes ne sont plus soutenues que de coulis & de restaurants, & des menus artifices de Madame de Montpensier : Elle vous entretient de petits portraits & de petits libelles, tantôt on crie une défaite, tantôt la mort aux rats & aux souris, tantôt la mort de quelque Capitaine, & de cela on vous fait largesse pour votre argent.

Et pendant que votre Lieutenant général serre étroitement le beguin, qu'il vous met en main la sonette & le hochet, qu'il vous parle d'une baverolle, [u]

[u] Morceau de toile & d'étoffe que l'on met sous le menton, à présent bavette.

& qu'il fait ses besognes parmi vous ; vous périssiez tous misérablement.

Mais dites-moi, je vous prie, qui a déferé cette qualité ambitieuse & magnifique au Duc de Mayenne, de Lieutenant-général de l'Etat & Couronne de France ? Cela, Empereur, Roi, Monarque, sont-ce pas, comme nous vivons, tous synonymes ? Ne sont-ce pas tous titres de souveraine dignité ? Sont-ce trente ou quarante Louchards & Oliviers, qui ont composé en France ce nouveau Magistrat souverain.

Les Bouchers de Paris du temps de Charles VI. en voulurent faire autant du Duc de Bourgogne, s'ils l'eussent trouvé capable de si grande folie. Quelle risée que cette souveraine dignité, qui, à qui que ce soit, ne pouvoit par les trois Etats même de France, vivant le Roi, être déferée, l'a pourtant été au Duc de Mayenne, & par un petit nombre du bas populaire de Paris, avec le mépris extrême des trois Etats, & spécialement de toute la Noblesse, à laquelle comme au plus digne membre de la Monarchie, ce fait touchoit davantage. Aussi on ne voit aucun vrai Gentilhomme le reconnoître pour tel, ni

marcher sous ses enseignes, & si quelqu'un l'a fait, incontinent mieux avisé, il s'en est retiré, & à bien l'estimer, il n'est rien davantage que Prévôt des Marchands & Echevin dans Paris, encore moins solennellement créé que de coutume.

Il est le Tribun du peuple, & la guerre & la vôtre est la guerre du peuple, contre les Etats Royal & Aristocratique: Car sans doute, & tout le monde y voit clair, vos vrais desseins sont de vous affranchir en Democratie, être regis par Tribuns, & Magistrats populaires, usurper une puissance sur toutes les autres villes de la France, exterminer toute la Noblesse & vous emparer de tous leurs biens. Ne sont-ce pas les ordinaires discours de vos séditieux prédicateurs, que toute la Noblesse est Hérétique, qu'elle est ennemie de l'Etat populaire, qu'elle s'oppose à vos desseins, & qu'il la faut exterminer? Ils n'ont en la bouche que sang, que meurtres, que massacres, ils ne parlent que de tuer, que de meurtrir, que de brûler, & que de pendre, & la férocité de ces mots sont les délices de leurs langues.

Mais



Mais qui peut dire sans tressaillir les extrêmes débordemens & les violences de ces loups publics, & de ces bourre-feux enragez ? Un impudent inceste, Pigenat & cinq ou six autres leurs compagnons, les instrumens maudits de tant de playes publiques, qui ne se sont contentez d'avoir suscité un Moine désespéré pour meurtrir & assassiner cruellement notre Roi : mais encore après cela publiquement contre le mort ils ont vomé de leurs ordes [x] poitrines & dégor-gé toutes les plus vilaines & les plus puantes injures, que le plus contumelieux [y] monstre d'Enfer sçauroit inventer.

Quelle plus abominable impiété, ont-il pû avoir, lorsqu'il vivoit, d'avoir défendu de prier Dieu pour lui, & continuent impudemment aux mêmes défenses après sa mort. Quelle instruction Chrétienne en la bouche de ces cruels Scythes ?

Dieu par-tout nous recommande la miséricorde, nous commande de prier pour nos plus cruels ennemis, & nous défend la vengeance. Ce sont ses pa-

[x] Sales, infectes, horribles,

[y] Insolent.

*Recueil O.*

E

roles, & les droits chemins de notre salut ; & ces monstres sanguinaires battent publiquement le tambour , prêchent la guerre , prêchent la vengeance , & vous défendent de prier Dieu pour votre Roi vivant & mort ; mais s'ils prêchoient contre Dieu même , les croiriez-vous ? Etes-vous si privez du sens commun & de la connoissance du bien , que vous ne puissiez connoître que ce sont parmi vous esprits malins , & Anges de ténèbres qui vous séduisent ? Que ce sont esprits de guerre & de discorde qui vous engagent en des chemins de perdition ? Mais ils vous ont encore promis un autre exploit de Moine , & de faire bientôt assassiner notre Roi. Ils ont , disent-ils , par voye dix ou douze entrepreneurs désesperez , & dont il ne pourra éviter la main de quelqu'un , il vous disent à l'oreille , patience , & que bientôt on verra éclore ce secret.

Quels Charlatans , & quels endormeurs de souris , quelle espérance de meurtriers ? Mais Dieu & l'amour de ses bons sujets & serviteurs le garderont , & par sa providence leurs mauvais conseils seront dissipés.

Et toutefois quand une si détestable

entreprise succéderoit, penseriez-vous être mieux ? & que pour un homme qui s'oppose à vos forfaits, Dieu n'en suscitât cent ? Les mêmes intérêts ne rallieront-ils pas toujours les mêmes hommes à la poursuite d'un même bien, d'un même établissement public & d'une même cause ? N'en doutez nullement, & croyez que si votre châtement en étoit pour quelque temps différé, que la gravité de la peine récompenseroit bien après le retardement du supplice.

C'est pourquoi, Messieurs, tous ces partis désesperez vous montrent par-tout des précipices, & de tous côtez que vous tourniez, votre ruine est toujours à deux pas de vous. Et toutefois si vous voulez tourner la teste sur les chemins que vous fuyez, vous y trouverez aussitôt, avec votre repos assuré, tout le bien & contentement que vous sçauriez désirer. Vous aurez à faire à un Prince votre Roi naturel, tout plein de bonté & de douceur, qui vous tend les bras, & qui vous recevra à si justes & équitables conditions, qu'il ne vous pourra rester aucune crainte que pour les choses passées ; c'est le seul parti qui vous peut tous sauver, & vous dégager de

tant de sollicitudes & d'ennuis où vous êtes aujourd'hui plongez. C'est aujourd'hui le seul parti François; car comme ce Chef est le lien qui rassemble tous les membres de la Monarchie, & qui en conserve l'union : aussi sans doute s'il défaut à ce corps, il est impossible que toutes les parties, comme les pièces d'un naufrage, ne soient battues de la tempeste, & déjettées en parts toutes contraires. Je sçais que ceux qui sont tendres des yeux, les moindres vents les offensent, & que ceux qui ont les esprits disposez à la discorde, les moindres blessures aiguissent leur acrimonie, & leur font oublier l'amour de la paix; mais les hommes sages ne laissent jamais tant gagner sur eux, qu'il ne se trouve toujours le jour quelque bonne heure, où la raison, comme le Liége, ne remonte & ne regagne le dessus chez eux.

Il me semble qu'après avoir assez longuement cherché un fonds, & ne l'avoir pû trouver, vous devez en mer plus calme jeter votre ancre, & changer de Pilote & de navigation, c'est chose aisée à faire, & beaucoup plus que je ne peux dire, il ne faut que le vouloir, & il sera fait.

Je sçais que ceux qui voudroient vous voir brûler jusqu'à la dernière flamèche, vous opposent toujours l'empêchement de la Religion, & par ces craintes tant redites, s'efforcent de vous fermer l'entrée de ce port; mais quand vous voudrez fausser cette barrière enchantée, & vous disposer à voir ce qui est par delà, vous trouverez le Roi en toute cette considération si raisonnable, & qui se dispose en tant de moyens légitimes pour cela, & à recevoir instruction, que vous & tous les autres bons Catholiques, aurez occasion de vous en bien contenter.

Il est Prince de foi, Prince très-véritable, très homme de Dieu, qui craint Dieu, & jamais ne varia de sa parole, ni ne manqua de foi.

Et si vous rejettez ces moyens de paix, & ce sur abry, & que duriez en votre opiniâtreté, je vois votre salut désespéré, & votre perdition présente inévitable, & toute assurée, & que où la douceur ne vous aura pû ramener, la force le fera avec un châtiment si mémorable, que vous servirez d'exemple à toute la postérité.

---

*MEMOIRE de ce qui s'est passé dans  
la retraite & délogement du Duc de  
Parme hors de France.*

**I**L s'est vû par les recits précédens ,  
comme dès-lors que le Duc de Parme  
eut joint l'armée du Duc de Mayenne  
auprès de Meaux à la fin du mois d'Aout  
précédent. Le Roi ayant considéré qu'en-  
cores qu'il fut venu toujours publiant  
qu'il donneroit bataille, sitôt qu'il l'au-  
roit pû approcher , néanmoins que  
l'ayant relevé de la peine de faire tout  
le chemin , & lui étant venu au devant  
jusques au village de Chelles , & lui  
ayant trois jours durant présenté le com-  
bat sans l'y avoir pû attirer , au con-  
traire qu'il faisoit gloire de s'en être pû  
excuser , il prévit qu'il ne feroit pas  
grand progrès en son voyage , & qu'il  
lui adviendroit de cette armée, comme  
de quelques autres qu'il avoit déjà con-  
duites , qui avoient fait beaucoup de  
bruit & peu d'effet , & jugea que ledit  
Duc de Parme seroit contraint de s'en  
retourner dans la fin de l'année sans

grand contentement ni avantage de son voyage.

S'étant sur cette opinion, prise néanmoins sur de bonnes & pregnantes raisons, principalement résolu à la séparation qu'il fit de ses forces, & distribution d'icelles en ces Provinces: comme cette prédiction est bien particulièrement décrite par les mémoires qui en furent dès-lors envoyés aux Gouverneurs des Provinces, en quoi S. M. ne s'est de rien mescontée, sinon qu'elle y a été devancée de quelque temps, ayant borné le terme du séjour du Duc de Parme en ce pays jusqu'à la fin de ce mois; mais lui, qui en chose qui lui touchoit de plus près, a été plus exact & plus judicieux que nul autre ne pouvoit être, ayant reconnu par la présence & contenance de cette Noblesse, qu'il voyoit assemblée dans la plaine de Chelles, lorsque la bataille lui fut offerte, qu'il n'y auroit rien à gagner d'en venir au combat avec eux, outre ce qu'il en avoit entendu par ceux qui s'étoient pû sauver de la bataille d'Ivry, que cent de tels gendarmes ne marchandent point pour enfoncer cinq cens lanciers Wallons ou Italiens, & que l'on n'en voyoit

point qui les eussent attendus, qu'ils ne s'en fussent repentis. Ayant aussi expérimenté aux deux Villes de Lagny & Corbeil, qu'il avoit attaquées, que l'Infanterie Françoisse étoit même à garder places, toute autre chose que celles qu'il a pratiquées en d'autres sièges, ayant vû à bien peu de gens prendre cette résolution d'attendre cette puissante armée, & toute fraîche en deux petites bicoques, où il semble que cent hommes n'en devroient pas attendre cent cinquante, & néanmoins les lui avoit fait si chèrement acheter.

Ainsi prévoyant qu'en ces deux exercices d'armée de combattre en la campagne, ou en sièges de places, il n'y pouvoit rien avancer : au contraire que c'étoit hazarder toute la réputation qu'il pensoit avoir acquise, il ne voulut pas pour complaire à autrui se perdre soi-même, & résolut prudemment dès la fin du mois d'Octobre de se retirer, dont S. M. avertie, elle délibéra aussitôt qu'il étoit nécessaire qu'il se trouvât en personne sur cette retraite, y étant ( outre qu'elle estima qu'il y alloit de sa réputation, qui peut près d'elle, ce qu'elle put jamais, & sçautoit pouvoir



envers aucun autre Prince ) persuadé par trois principales raisons. La première , qu'y étant , il étoit certain que toute la Noblesse la viendroit trouver de toutes les Provinces voisines ; ce qu'elle n'eût pas peut-être fait , au moins si volontiers , sous quelqu'autre. Et le Duc de Parme sçachant cette troupe ensemble , ne se hazarderoit pas de rien entreprendre , ce qu'il eut pû faire , si elle n'y eut point été. L'autre , qu'ayant cette Noblesse qui est si valeureuse , & déjà accoutumée à combattre sous elle , & étant conduite de sa main , qu'il faudroit de nécessité , ou que l'armée du Duc de Parme marchât fort serrée , & par conséquent fort incommodée , ou qu'il leur en demeurât toujours quelque proie : Et la dernière qu'il contraignoit le Duc de Mayenne de venir avec ses meilleures forces accompagner le Duc de Parme , & par même moyen laisser quelques places dégarnies , où son armée pourroit cependant plus facilement entreprendre , & profiter en quelque chose , ce que es susdits trois points est succédé fort heureusement.

Le Duc de Parme ayant séjourné plus d'un mois entier au siège de Corbeil ,

y séjourna encore trois semaines après la prise, combattu, comme il est à présumer, du desir qu'il eût eu d'attaquer Melun, & de la crainte de n'y acquiescir que de la honte, sentant cette garnison si gaillarde, qu'au lieu de l'affamer par la présence de son armée, elle ne vivoit quasi plus qu'à ses dépens, ne se passant jour qu'elle n'en eut quelque proye nouvelle, ce qui fut cause qu'à la fin il s'en éloigna de cinq ou six lieues pour se tenir plus sûrement.

S. M. en étant avertie, voyant bien que c'étoit pour s'en aller à bon escient, se résolut de partir d'Ecouy en Normandie le 4. Novembre dernier, avec ce qu'elle avoit de Cavalerie Françoisse, qui n'étoit pas en grand nombre, & quelques Arquebusiers à cheval, laissant son armée sous la charge du Maréchal de Biron pour l'exploiter en ce qu'il connoîtroit de plus propre, il laissa aussi en son armée, M. le Chancelier & trois de ses secrétaires d'Etat pour vaquer aux affaires qui se pourroient présenter pendant son voyage, qu'il vouloit tout donner à travailler ses ennemis en leur retraite.

Il se rendit après à Compiègne, où

il ne séjourna gueres , que toute la Noblesse de Picardie ne se vint rendre à lui , & fit incontinent un corps de huit cens bons chevaux.

Il eut peu de jours après la nouvelle comme la ville de Corbeil la nuit veille de saint Martin avoit été reprise , ce qu'elle estima pouvoir faire deux effets ; ou que le Duc de Parme retourneroit pour la reprendre , auquel cas elle étoit bien résolue de l'aller trouver pour le combattre , ayant soudainement averti tous ceux qui pouvoient y venir ; ou s'il ne retournoit à Corbeil , qu'il se hâteroit de partir pour son retour ; mais il ne fit ni l'un ni l'autre ; car sans retourner en arrière , il ne marcha pas aussi en avant , & séjourna quelque temps aux environs de Château Thierry , ce qui fut cause que S. M. y alla , & y laissa M. de la Noue avec bonne troupe de Noblesse pour l'y attendre s'il le fut venu assiéger.

Quelques-uns des siens ont voulu dire pour l'excuser en ce long séjour inutile qu'il fit en ces quartiers là , que c'étoit pour se faire plus chèrement acheter par ceux de Paris , ou bien pour attendre le traité de paix que le sieur de Mayenne

avoit par le sieur de Villeroy fait remettre en avant n'en irriteroit point quelques - uns de ce parti qui vinssent recourir à lui, & le proclamer leur chef: mais la vérité fut qu'il jugea bien qu'étant abandonné des François, & n'ayant plus près de lui que le reste de ceux qu'il avoit amenez, contre lesquels tous élémens étoient ici conjurez tant ils s'y étoient mal comportez, qu'y séjournant davantage, il y pouvoit arriver quelque grand malheur, & sinistre accident, & aussi que ne se voulant fier en ses seules forces pour son retour, il attendoit celles que ledit sieur Duc de Mayenne avoit mandées pour pouvoit cheminer plus sûrement.

Ces forces arrivées, le Duc de Parme commença à cheminer, & S. M. à aller aussi droit à lui, elle commença à le joindre de près le 23. Novembre, & l'ayant à l'instant envoyé reconnoître, elle en eut ce même jour pour sa première offrande une Compagnie de gens de pied Espagnols qui furent tous taillez en pieces, sans qu'il s'en sauvât un seul, & à la vuë du sieur de Mayenne.

Le 26. le Duc de Parme délogeant de Fismes pour aller loger à Pouravers.

ou passe la rivière d'Aisne, S. M. le fut aussi rencontrer partant de Fere en Tardenois, accompagnée de huit cens chevaux, & autant d'arquebusiers à cheval, & ayant commandé au Baron de Biron de se mettre devant avec quinze chevaux pour prendre langue de l'ennemi : S. M. étant partie en même temps avec vingt-cinq chevaux, & tenant la main droite joignant au bois, pour juger à vue de la forme de cheminer de l'ennemi, duquel il eut avis par le Baron de Biron, qu'il étoit parti d'un village fort proche nommé Basoges, ou. S. M. donna aussitôt pour apprendre encore plus particulières nouvelles. Et jugeant bien que cette piste les pourroit mener plus loin qu'il n'avoit proposé, il manda à M. de la Noue de lui envoyer dix gens d'armes de chacune Compagnie, & de faire repaître le reste de l'armée. Il composa de ces Gendarmes, & de sa Compagnie de chevaux légers cinq petits escadrons qui pouvoient être de cinquante chevaux chacun. Et étant aperçus des ennemis, leurs carabins s'en voulurent avancer, auxquels le Baron de Biron fit une charge, & en tua huit ou dix sur la place, il s'en fit tant d'au-

tres , qu'à la fin l'armée des ennemis qui étoit toute en bataille y voulut venir.

Lors Sa Majesté ayant fait ce qu'elle avoit voulu , d'avoir fatigué toute cette armée , & leur rompre le dessein de leurs logis , elle commença sa retraite , qui se trouva plus longue qu'elle n'avoit d'abord pensé. Toutes fois elle la fit si honorable , que les ennemis même l'admirent beaucoup , ayant avec si petite troupe fait toujours si bonne contenance , laissant toujours le Baron de Biron qui y fit sept ou huit charges , avec cette résolution accompagnée néanmoins de tant de jugement , que jamais les ennemis ne les osèrent enfoncer.

Enfin S. M. s'étant retirée au village de Longueval , les ennemis vinrent donner des coups de lances jusques dans les portes ; mais les arquebusiers qui étoient sur les murailles leur firent une salve , quasi à miré , de sorte qu'ils en tuèrent grand nombre , & les contraignirent de se tenir plus loin. Ainsi S. M. se retira , & prit son logis à Pontarfi , & l'ennemi fut contraint de camper toute la nuit , se doutant du devant & du derrière , parce que ce même jour M. de Nevers vint joindre le Roi avec

cing cens chevaux qu'il amenoit de Champagne, & les sieurs de Givry & Parabelle, qui venoient de Melun, & amenoient encore une bonne troupe, qui se rendirent tous auprès de S. M. laquelle en cette longue retraite ne perdit que deux des siens, & y en demeura des ennemis plus de cinquante.

Le 29. S. M. étoit partie avec mille bons chevaux en intention de faire une bonne charge, & emporter toute leur arriere garde, mais deux canons étant demeurez embourbez comme ils cheminoient, leur avant garde qui étoit déjà avancée rebroussa, & demeura toute leur armée ce jour-là en bataille au lieu où étoient les canons, & y campa toute la nuit, de sorte que ce jour-là on ne put rien entreprendre sur eux.

Le 30. Novembre S. M. leur dit adieu par un combat de cavalerie qui ne fut pas moins honorable qu'avoit été la retraite du 27. S. M. étant avertie que l'ennemi partoit prenant le chemin de Marle pour gagner l'arbre de Guise, & sortir hors du Royaume, elle ordonna à toute sa cavalerie de se rendre à Crecy avec les armes & sans bagages, & étant le premier arrivé au rendez-vous, les

autres ayant été un peu paresseux , ne voulant perdre l'occasion de voir l'ennemi ledit jour qui devoit être celui de leur partement , elle fit partir le Baron de Biron , & le suivit de cent pas avec 40 Gentilshommes seulement. Depuis y survint M. de Longueville avec cinquante chevaux , & le reste de la Cornette. S. M. joignit le premier le Baron de Biron , ayant laissé sa troupe un peu derrière. Il parut au même temps au coin d'un bois en deux troupes environ cent lances , y ayant en chacune troupe une Cornette de Carabins , soudain ils partent pour charger les coureurs du Baron de Biron , S. M. fit avancer sa troupe , & y étant le sieur de Charmont qui menoit environ vingt chevaux , arrive le premier , le Baron de Biron leur fit une si lourde charge qu'il leur fit tourner teste jusques à leurs gros qui étoit de cent vingt lances que menoit Georges Bare qui faisoit la retraite , lesquels tous ensemble revinrent à la charge & par ce que le cheval du Baron de Biron avoit été blessé d'un coup de lance & d'un coup d'épée , il eût été en danger de se perdre , sans que S. M. rallia ceux qui s'étoient séparés , & fit avancer le



reste de sa troupe , laquelle rassemblée fit une charge si furieuse à toute cette arrière garde , qu'elle plia , & se sauva à toute bride , laissant leurs morts tous armez sur la place , & plusieurs charriots ; mais si le reste de l'armée eût été aussi diligente que S. M. il en fut resté bien davantage , toute l'arrière garde eût été défaite.

Ainsi depuis ce jour la plûpart de l'armée ennemie sortit hors du Royaume , comme fit le lendemain tout le reste , la séparation ne s'étant point encore faite de ce qui doit demeurer près le Duc de Mayenne ; mais il y a grande apparence qu'il n'en pourra guères retenir.

Par ce que dessus la preuve est bien confirmée des raisons que S. M. a eu d'entreprendre ce voyage , & des bons succès d'icelui , ayant par sa présence & de ses forces empêché que le Duc de Parme ait rien entrepris en son passage , & en cette retraite fait sur lui plusieurs défaites : l'ayant contraint de loger si ferré , & faire de si grandes journées , qu'il a fallu par force , qu'il ait laissé une grande file de ceux qui n'ont pas pu marcher si légèrement , & de leur

bagage qui est demeuré à la merci des payfans , qui leur ont fait mauvaise guerre , & en outre occupé en ce passage les meilleures forces du Duc de Mayenne. De sorte que le Maréchal de Biron a durant icelui pris cinq ou six villes & une vintaine de forts & châteaux , où les ennemis tenoient garnison.

Ainsi le Duc de Parme est sorti hors du Royaume sans grande occasion , non pas de s'en louer , mais quasi de s'excuser de son voyage , ayant laissé ceux en faveur desquels il étoit venu , même la ville de Paris , de la délivrance de laquelle il se donnoit l'honneur , en pareille & plus grande nécessité qu'il ne l'a trouvée , n'ayant à tout ce parti profité d'aucune chose , & aussi peu à la réputation du Roi son Maître , remettant cette grande armée toute ruinée sans aucun effet , & moins encore à la sienne particulière qui en souffrira grande diminution. Ce qui ne peut être referé qu'à la gloire de Dieu , qui continue de montrer que les puissances humaines sont toujours trop foibles pour entreprendre contre ce qui est sous la protection.

Depuis la sortie du Duc de Parme &

de ses forces hors du Royaume , S. M. est allée faire son entrée en la ville de saint Quentin , où elle a été reçue avec une allégresse extrême des habitans d'icelle , qui ont même à cette occasion fait une fort honorable dépense.

Sa Majesté y eut la nouvelle le dix de ce mois comme le même jour la ville de Corbie avoit été remise en son obéissance par une entreprise que les sieurs de Humières , de la Boissière son beaufrere & de Parabelle , y ont fort heureusement exécutée à la pointe du jour avec un pétard , & une escalade , ayant eu grand combat par ceux de la garnison qui y étoient en grand nombre , lesquels y ont tous été tuez , même le sieur de Bellefourrier qui en étoit Gouverneur pour la Ligue , & sans que lesdits sieurs y aient perdu autre chose , que deux hommes de leurs troupes. Ayant trouvé dans cette ville deux canons & deux coulevrines , & plusieurs autres pieces montées sur roues , & une grande quantité de munitions de guerre & de vivres , comme étant une des plus fortes places de la Picardie : laquelle servira beaucoup à recouvrer , ou à faire

réduire les autres qui sont détenues par ceux de la Ligue.

---

*LETTRE d'un François pour la préséance du Roi de France contre le Roi d'Espagne. En 1594.*

**M**onsieur, j'ai lu ce discours Italien, que m'escrivez venir de Rome, & courir maintenant par Paris, pour la préséance du Roi d'Espagne contre le Roi. Quiconque en est l'auteur, il semble fort rettenir du terroir qu'il veut défendre : autrement il n'eut tant exalté Athanarich, lequel exerça si cruelle persécution contre les Chrétiens, témoignées par Isidore Evêque de Seville, & par Roderich Archevêque de Toledé : & fit tellement enraciner l'Arrianisme par tout le pays qui étoit de son obéissance, que le tronc en demeure encore en plusieurs endroits, même en ceux d'où nos Rois ne l'ont arraché. Aussi peu eust il mis en jeu Alarich pour le sac de Rome, non gueres moins cruel que celui fait du temps de nos peres, par ceux qui lui donnent pour successeurs

& pour avoir planté son hérésie Arrienne en Italie, où elle a été maintenue par Aistulphe, & autres Rois Gots, tant & si long temps, qu'elle n'en fut extirpée par les François. Je me rapporte à vous, si quand nous étions ensemble à Rome, ou à Trente, l'on tenoit son axiome pour Catholique, que les Papes ne regardent qu'à leur propre & particulier intérêt, & que la donation faite par les Rois de France au saint siège Apostolique, des droits, terres & Seigneuries spécifiée en la confirmation de Lois Débonnaire, récitée par plusieurs Historiens affidez, même par aucuns Italiens, fut pour certains Papes seulement, & pour leur particulier. Mais soit cest Escrivain Catholique & Romain: l'ancienne splendeur de nos Rois, qui sont entre les autres, dit le Balde, comme l'étoile du jour au milieu d'une nuée venant du Midi, ne peut estre obscurcie par tels brouillards. Car de tout temps & ancienneté ils ont eu telle prééminence par tout le monde, que parlant simplement du Roi, l'on a entendu le nostre, ainsi que Suidas ancien autheur Grec à pieça escrit, & Boniface de Vitalinis Auditeur de la Rote, témoigne cela

avoir encore esté commun & ordinaire à Rome de son temps. Et de fait Hincmar, qui a transcrit il y a huit cens ans, la vie de saint Remy d'un auteur du siècle, dit que certaine couronne d'or vouée à saint Pierre par le Roi Clovis, y ayant esté envoyée, fut appellée par le Pape Hormisda, comme par excellence, *Regnum*. Je laisserai à part ce que Procopius secretaire de Bellislaire remarque, qu'autres Roys que les nôtres, ny même celui de Perse, ne pouvoient faire battre monnoye d'or marquée de leurs effigies : & que celle des Rois de France avoit cours par-tout l'Empire Romain. Ce qui se peut reconnoistre par les constitutions mêmes des Empereurs Leo & Majorian. Mais je ne puis obmettre ce que tant d'autres estrangers ont remarqué, que non sans très-juste cause ce Grand Pape saint Grégoire a jugé & escrit, que le Roi de France surpassoit d'autant tous les Rois des autres nations, que la dignité Royale excelle par dessus les autres hommes. Et son successeur Etienne III. de ce nom, que la brave nation Françoisé reluit par dessus toutes autres : comme aussi le Balde dict, que les bannières de

France marchent les premières , sur lesquelles autre Roi ne peut prétendre avantage d'honneur : & que les Rois de France portent la couronne de liberté & de gloire par dessus tous autres. Ce que nous représentent encore les anciens tableaux , & tous les Rois Chrétiens sont peints ensemble , qui se voyent par l'Italie , Allemagne , Angleterre , Espagne , & autres lieux. Et n'est mémoire qu'auparavant le désordre de ces derniers jours , & la confusion que l'avarice & l'ambition ont mises entre les choses plus sacrées , ceste préséance de nos Rois aye esté révoquée en doute , & ne l'est encore de présent par les Princes & Potentats , qui ne sont transpottés de passion trop particulière : lesquels leur ont toujours déferé le premier honneur sans contredit , jusques à avoir esté seuls honorez par les Empereurs anciens de Constantinople , du tiltre d'Auguste , qui leur est demeuré , voire & celui même d'Empereurs , ainsi que témoignent les Historiens , & qu'il se peut voir par les Chartes de Dagobert , Lois le Gros , Lois le Jeune & autres. Aussi par les Provinciaux de toutes les Eglises Cathédrales de la Chrestienté ci-devant im-

primez à Rome, le Roi de France est mis le premier des autres Rois, estant suivi par le Roi d'Angleterre, puis par celui d'Espagne : & n'y a que l'Empereur de Rome, & celui de Constantinople, le nom duquel monstre assez l'ancienneté de ce rang, qui le précèdent en cest ordre.

Imperatores Christianorum.

Imperator Romanorum.

Imperator Constantinopolitanus.

Reges Christianorum.

Rex Francorum.

Rex Angliæ.

Rex Castellæ & Legionis, &c.

Ce qu'Alberic de Rosaté, Alvarot, & autres Docteurs estrangers, & non François, témoignent avoir aussi lu à Rome, au Livre ancien intitulé, *Liber Romana Ecclesia*, & estre confirmé par la martinienne & se peut encore en voir celui intitulé pareux, *registrum Romanæ curiæ*, qui porte ces mots, *sequitur de regibus Christianorum, & sunt quidam Coronandi, & quidam non. Illi qui coronandi sunt, debent inungi, & illi habent privilegium. Videlicet, Rex Francorum.*



*eorum Christianissimus coronatur & un-*  
*gitur. Rex Angliæ coronatur & ungitur.*  
*Rex Castella non. Rex Legionis, &c.*

Lequel ordre aussi se trouve es anciens Conciles, & fut suivi sans contredit de notre siècle au Synode tenu à Rome sous les Papes Jules II. & Leon X. & depuis par-tout le Consistoire des Cardinaux. Comme aussi les Anglois nos anciens ennemis, qui quitteroient les cinquante mille écus, dont parle ce discours, pour un rouge Maravedis, l'ont toujours recogneu: ainsi que témoigne frere Matthieu, Religieux du Monastere saint Alban de Londres, sous Henry III. de ce nom, Roi d'Angleterre, disant, *Rex Francorum, Regum censetur dignissimus.* Encore aujourd'hui es tiltres de leurs prétentions ils postposent le nom de leur propre pays à celui de la France. Et est tout notoire qu'en l'an 1555. au Chapitre tenu la veille de la saint George par les Chevaliers de l'ordre de la Jarretiere, fut arresté, que le Roi de France retiendroit sa place au costé droit du chef de l'ordre, comme le plus apparent lieu: & le Roi d'Espagne, encore qu'il eût espousé Marie leur Royné, demoureroit à gauche. Ce qui depuis a

esté confirmé par divers actes, sans avoir eu égard à sa prétention : de laquelle il fut aussi débouté par tout le Sénat de Venize l'an 1558. & n'a gueres, lors même que la Ligue contre le Turc fut faite par ladite Seigneurie avec sa sainteté & lui. Aussi en la difficulté qui se présenta à Calais, en Septembre l'an 1521. entre le Roi de France, ou ses Ambassadeurs, & Charles dernier de ce nom, lors élu Empereur, la préséance de nostre Roi contre ledit Charles comme Roi d'Espagne, ne fut revoquée en doute. Mais bien Monsieur le Chancelier du Prat maintint que le Roi de France ne devoit laisser de le précéder, encore qu'il fut élu Empereur. Et ne se trouvera aucun cérémonial, qui porte autre préséance d'Espagne : sinon qu'entre les quatre nations, l'Espagnole est la dernière comme étant nouvellement faite Chrestienne. Et de fait l'an M. CCCC. LXXX. Ferdinand V. de ce nom, prit le tiltre non de Roi d'Espagne Catholique simplement, mais de Roi Catholique d'Espagne, pour être distinct seulement des autres Rois d'Espagne Arrians, ou Sarrazins. Lequel tiltre lui fut confirmé par le Pape Jules II.

en l'an 1512. ainsi que disent les escri-  
vains de sa nation. Mais le tiltre & qua-  
lité de Christianissime a esté de tout temps  
approprié à nos Rois, voire des & de-  
puis Clovis jusques à présent : comme  
se voit par le testament de saint Remi,  
par les Conciles d'Orléans, Mayance,  
Aix, & autres ; & par les Décretales  
d'Estienne II. Paul I. Estienne III.  
Adrian I. Nicolas I. Jean VIII. Inno-  
cent & Honoré III. où ils sont ainsi  
appellez non-seulement pour estre oincts  
de l'huile céleste, mais aussi pour avoir  
esté & estre l'unique azile & refuge des  
Papes affligez, & le mur inexpugnable  
de la Chrestienté, comme les appelle  
Honoré VIII. ou, comme dit un autre  
Pape, la trouffe & le Carquois, d'où  
Dieu déploye ses traits, pour se souf-  
mettre, & conserver en son obéissance  
les autres nations. De quoi leur reste  
encore entre plusieurs autres remarques  
d'honneur, ceste-ci, que tous les chefs  
d'ordres anciens des Monasteres, sont  
en leur Royaume, & sous leur protec-  
tion. Aussi ne se peut nier sans impu-  
dence manifeste, que par leur moyen  
le Christianisme a esté ou planté, ou  
remis, ou maintenu tant en Italie, Al-

lemagne, Angleterre, Ecosse & Espagne qu'en la plûpart du Levant : ou encore aujourd'hui tous Chrestiens sont appelez François, & compris sous ce nom comme Catholique. Les Espagnols mêmes en leur particulier recognoissent par leurs escrits, que la Foi Chrestienne fut replantée jusqu'à Cordoue par Charlemagne, qui fit assembler un Synode à compostelle, où fut ordonné que l'Eglise de saint Jacques seroit la premiere de toutes les autres de Gallice & d'Espagne, qui usent encore à présent du Psautier Gallican. Alcuin en une Epistre dit que ceste conquête de Charlemagne en Espagne, fut de trois cens mille d'étendue du long de la Marine. Et Eynard son Chancelier, ou secretaire, témoigne qu'Alphonse lors Roi de Gallice & de las Asturias se tenoit tant obligé & redevable à ce Prince, qu'il ne vouloit estre appellé autrement en son endroit, que *proprius suus*, comme il parle en Latin du temps. Encore aujourd'hui se trouvent quelques-unes des requêtes présentées par le peu de Chrétiens, qui restoit lors en Espagne, tant à ce Roi, qu'à Lois Débonnaire son fils, pour avoir recours & secours d'eux en leur

affliction. Et les provisions qui en furent sur ce ottroyées , sont telles que leur postérité ne les peut nier ou dissimuler sans note d'une très-grande ingratitude. Que si tant de changemens & de Princes, & de Religions, excusent en cest endroit leur ignorance du passé : au moins doivent-ils apprendre, pourquoi les Evêques non-seulement de l'Asséud'Urgel, de Vich-d'Assonne, & d'Elna, mais aussi ceux de Gironne, & de Barcelonne, ont esté si long-temps suffragans de l'Archevêque de Narbonne, & l'ont recogneu comme leur Métropolitain : & quant, & comment, ils en ont esté distraits. Pourquoi aussi les Arragonnois en toutes leurs chartes & instrumens dattoient le temps par les années des Rois de France, jusqu'au Concile tenu en la ville d'Arragonne, sous l'Archevêque Berangier, l'an de Notre-Seigneur 1180. ainsi que leurs Historiens même témoignent : & pourquoi encore ils retiennent en Arragon ce beau mot de franchise par les privilèges des Rois de France, qui leur ont conservé ce peu de liberté qui leur reste, au grand creve-cœur des Castillans.

Mais ce que j'ai dit, & en général &

en particulier, se pourroit plus ample-  
ment vérifier par les Conciles & Dé-  
crétales des Papes, & par les historio-  
graphes de chacun temps, aussi par les  
bâtimens à la Françoisé, & fondation  
des Eglises & Monasteres de toute la  
Chrétienté: si ce n'étoit peine perdue  
de s'heurter plus avant contre celui,  
qui veut persuader que le soleil prend  
sa clarté de la lune, ou de quelque  
Comete errante. Comme aussi de réfu-  
ter ceste plaisante imagination, que puis-  
qu'en quelques chartes cosmographiques  
l'Espagne est peinte comme un des chefs  
de la terre, par conséquent le Roi d'Es-  
pagne doit estre le premier du monde;  
aussi peu d'apparence y ait, sous om-  
bre de supposer que Athanarich étoit  
fils de Roi, & Roi d'Espagne Chrétien,  
auparavant que Pharamond fut Roi de  
France, que nostre Roi doit estre privé  
de son ancienne prérogative d'honneur.  
Comme si Ascaric, Gaise, Mellobau-  
des, Marcomir, Sunno, & autres men-  
tionnez par les anciens Escrivains, n'é-  
toyent Rois des François, ou qu'Atha-  
narich n'eût esté le premier des Rois  
Gots, lesquels ont encore esté électifs  
long temps après. Tant s'en faut qu'il

fut né de Roi , comme ce discoureur  
 suppose à sa fantaisie , contre ce que en  
 escrivent Isidor , Roderich , & autres  
 Chroniqueurs Espagnols , qui monstrent  
 aussi au doigt & à l'œil , que les guerres  
 contre les Maures ont toujours esté def-  
 ensives seulement de la part des Chré-  
 tiens d'Espagne , jusqu'à Ferdinand V.  
 depuis lequel temps si ses successeurs  
 ont secouru le Pape , comme vassaux ,  
 à cause du Royaume de Naples & de  
 Sicile, en laquelle qualité , ils sont tenus  
 porter l'estendart devant lui : ou même  
 à cause de celui d'Espagne , que le Pape  
 Grégoire VII. maintenoit estre tenu en  
 fief du saint Siège , ainsi qu'il se trouve  
 par son registre , ou bien s'ils ont aidés  
 les Vénitiens , & autres Potentats d'Ita-  
 lie , je m'en rapporte au sac de l'an 1527.  
 qui arresta le son des cloches d'Espagne :  
 & à la guerre des années 1556. & 57.  
 sans parler autrement pour ceste heure  
 de sienne , Plaisance , Petilia , Foyan ,  
 Gennes , Luques , Mantoue , Parme ,  
 Ferrate , Urbin , & du Marquisat de  
 Final. Je m'en rapporterai aussi à l'en-  
 treprise sur Corsou , & aux comptes à  
 rendre de toute la dépense avancée par  
 ladite Seigneurie de Venise , laquelle

enfin trouva être plus expédient de faire paix avec le Turc par l'intervention de l'Ambassadeur que nos Rois tiennent devers lui pour le bien & profit commun de toute la Chrétienté.

Et ne faut point que pour surhausser la maison du Roi d'Espagne on la fasse monter sur la teste , ou sur le ventre de nostre Roi , les prédécesseurs duquel regnoient en France long-temps auparavant que le Chastel d'Habsburg fut basti : les fondemens en ayant esté premierement jettez par Werner d , qui étoit Evêque de Strasbourg l'an 1027. comme se vérifie clairement par la fondation de l'Abbaye de Mur , non loin d'Illec , qui le porte par exprès. Et de fait , Otto , Adelbert , & Vuerned fils de Radeboth , frere dudit Evêque , furent les premiers qui prirent la qualité de Comtes d'Habsburg : ainsi qu'il est déduit par la généalogie de ceste maison , trouvée entre les chartes dudit Monastere , se continuant de pere en fils , jusques à Rodolphe d'Habsburg : lequel ayant été maistre d'Hostel , quoique soit serviteur d'Ottocar de Bohême , qu'il tua depuis de sa propre main : & s'estant mis à la suite de l'Archevêque de Mayenne , s'entre-



tint si avant en ses bonnes grâces au voyage qu'il fit à Rome, qu'à son retour il fut fait par lui Empereur, outre & contre la volonté de tous les autres Princes : combien qu'il fut peu de moyens, ainsi que témoignent Albertus Argentinensis, Joannes Vitoduranus, Ricordano Malespini, Giouan Villani, Raphael Volaterran, Albert Crantz, Jean Abbé de Tritehem, Antonin Archevêque de Florence, & même le Pape Pie II. & autres. Si que de depuis ledit Archevêque se vanta par risée, qu'il portoit des Empereurs en son cornet, qu'il avoit pendu à son col allant par les champs, à la façon des Seigneurs & Gentilshommes du pays. Et ne se peut dénier, que tous les Royaumes, Duchez, Marquisats, Comtez, Terres & Seigneuries, qui sont de présent en ceste Maison, sans rien excepter que le Chastel d'Habsburg, n'y soient entrées depuis l'avancement & le trop bon ménage dudit Rudolphe, par acquets ou conquets de la lance de chair, comme dit d'eux certain Poëte Allemand : & principalement par Mariages avec quelques filles de Seigneurs de France, dont elle retient encore de présent entre autres

riltres celui du Royaume de Hiérusa-  
 lem, conquis par les François, & plu-  
 sieurs autres Duchez & Comtez qu'il  
 n'est besoin de vous particulariser quant  
 à présent. Tant y a que ce n'a point esté  
 sans cause qu'on a dit depuis par forme  
 de Proverbe ; que la Maison d'Autriche  
 étoit la Maison d'autrui Riche. Mais  
 quoi qu'il en soit la très-Chrétienne,  
 très-sacrée, très-noble, & très-excel-  
 lente Couronne de France n'est point,  
 graces à Dieu, & ne fut onques de ce  
 chef, & n'y peut le Roi d'Espagne juste-  
 ment prétendre droit tant petit soit, par  
 toutes les ouvertures de ce discoureur :  
 Duquel toutes fois l'intention principale  
 ne semble avoir eu autre but, que  
 cestui là : & néanmoins avec si peu d'ap-  
 parence, que quand tout ce qu'il sup-  
 pose la plûpart contre vérité, lui seroit  
 accordé pour autre qu'il n'est, la seule  
 loi du Royaume, que nous appellons  
 par tradition de nos peres, Salique, en-  
 gravée au cœur des bons François, seroit  
 suffisante pour en arrester & la maxime,  
 & la conséquence.

Et pour ce qu'un trait de vostre main  
 à l'endroit où ce discoureur semble vou-  
 loir révoquer en doute ceste loi &

coutume, m'a fait penser que vous, qui n'êtes naturel François, desirez estre éclairci de ce poinct : je vous ai bien voulu donner quelques heures de ceste matinée pour vous extraire aucuns lieux, qui me sont venus en mémoire, d'Escrivains hors de tout soupçon pour ce regard, & pour la plûpart mal affectionnez à ceste Couronne, qui monstrent néanmoins clairement, que ceste loi, quelque nom qu'on lui veuille donner, est née avec le Royaume, qui a graces à Dieu subsisté par le moyen d'icelle l'espace de douze cens ans & plus : & surpassé non seulement en prééminence & grandeur, mais aussi en âge & durée, toutes les autres Monarchies & Royautez depuis le commencement du monde. Suivant laquelle loi, a esté de tout temps gardé & tenu pour très-certain & inviolable, que tant & si longuement qu'il se trouve des Princes issus du sang & ligne de nos Rois, ce Royaume leur est entièrement affecté & déferé *ipso jure*, comme dient les légistes : sans que les filles, & les descendus d'elles y puissent aucunement succeder, ny transporter par ce moyen la Couronne en Princes estrangers.

Du livre du Sacre & couronnement  
des Rois de France, extrait de l'ancien  
Pontificat de l'Eglise Métropolitaine de  
Rheims.

*Dum Rex ad solium venerit, Ar-  
chiepiscopus ipsum colloquet in sede, &  
dicat Archiepiscopus: Sta, & retine à  
modo statum, quem huc usque paternæ  
successione tenuisti, hereditario jure  
tibi delegatum per auctoritatem Dei  
omnipotentis.*

Agathias ou Livre premier de l'His-  
toire qu'il a écrite mil ans sont, & qui  
est en la Bibliothèque Vaticane à Rome :

Οὕτω μὲν οὖν οἱ φράγθοι ἄριστα βιοῦντες σφῶντε αὐ-  
τῶν ἢ τῶν προσοίκων κρατῶσι παῖδες ἐκ πατέρων  
τὴν βασιλείαν δεδεχόμενοι.

Διαδέχεται ὁ τὴν ἀρχὴν Θεουδίααλδος ὁ παῖς, ὃς  
δὴ εἶ ἢ νέος ἦν κομισθῆ, ἢ ἔτι ὑπὸ παιδοκόμῳ ἡγε-  
νέμενος ἀλλ' ἐκάλετ' γε αὐτὸν εἰς τὴν ἡγεμονίαν ὁ  
πάτριος νόμος.

Theophanes en la Chronique, qui est  
aussi en la Vaticane.

Ἐγὼς γὰρ ἦν τοῖς φράγθοις τὸν κύριον αὐτῶν, ἥτις  
τὸν ἔγχεα κατὰ γῆρας ἀρχεῖν.

Gregorius Cedrenus en son abbregeé  
de l'Histoire Universelle.

Ἰσθρηται ὅ ὅτι ἔθος ἦν τὸν ῥήγα φραγίας κατὰ  
γένος ἀρχεῖν

Saint Gregoire le Grand , Pape , en  
une sienne Homelie sur l'Evangile des  
Rois.

*In Francorum terra Reges ex genere  
prodeunt.*

Anastafius Bibliothecaire du Pape  
Adrian II. & Landulfus Sagax en l'his-  
toire par eux escrite.

*Genti Francorum moris est dominum,  
id est regem secundum genus suum prin-  
cipari.*

Nodgerus Evêque du Liege en la vie  
de S. Landoalde escrite par lui l'an 980.

*Francorum regnum à sui principio  
semper infatigabile , &c. Maximum au-  
tem accepit incrementum , & firmum sub  
eo sancta Dei Ecclesia statum , cum Clo-  
tarius Rex justa successione Clodoueo  
quartus monarchiam singulariter trium  
regebat regnorum. Et toutesfois Chil-  
debert avoit laissé deux filles.*

Flodoardus en l'Histoire de l'Eglise Métropolitaine de Rheims, en la vie de l'Archevêque Foulques, sous le chapitre des lettres qu'il escrivit de son temps à quelques Princes.

*Annectit etiam quòd in omnibus penè gentibus novum fuerit, gentem Francorum, reges ex successione habere consuevisse, proferens super hoc testimonium beati Gregorii Papæ, supplicatque ne sceleratis hic Rex acquiescat consiliis: sed misereatur gentis hujus, & regio generi subveniat decedenti, satagens ut in diebus suis dignitas successionis suæ roboretur, & hi qui ex alieno genere reges existere cupiebant, non prevalerent contra eos quibus ex genere honor Regius debebatur.*

Innocentius III. en une epistre decretale escrite aux Prelats de France.

*Nec illud humillimum omittimus, quod Theodosius statuit Imperator, & Karolus innovavit, de cujus genere Rex ipse noscitur descendisse.* Il entend Philippe Auguste Dieu-donné.

Charle IV. de ce nom Empereur, fils de Jehan Roi de Bohême, en la vie:

*Eodem anno obiit Carolus Francorum Rex, relicta uxore pregnante, quæ*

*peperit filiam. Et cum de consuetudine regni, filia non succedant, prouectus est Philippus filius soceri mei in regem Franciæ, quia propinquior erat heres in linea masculina.*

Albertus Argentinensis en sa Chronique.

*Cum Francia à nullo haberi dicatur in feudum, quamvis è contrà nullus per femininam lineam successisse dicatur.*

Messire Jean Froissart partissant d'Angleterre, ou 4. chap. du 1. volume de ses Histoires.

Le Roy Philippes nommé le Bel de France Roy, eut trois fils, &c. & furent tous trois Rois de France, après la mort de Philippes leur pere par droicte succession légitime l'un après l'autre, sans avoir aucun hoir mâle de leur corps engendré par voye de mariage : si qu'après la mort du dernier Roy, Charles, les douze Pers & les Barons de France ne donnerent point le Royaume à leur sœur, qui estoit Roine d'Angleterre : Pourtant qu'ils vouloient dire & maintenir, & encores veulent, que le Royaume de France est bien si noble, qu'il ne doit mie aller à femelle, ne par conséquent au Roy d'Angleterre son aîné fils. Car

ainsi comme ils veulent dire, le fils de la femelle ne peut avoir droict ne succession de par sa mere venant, là où sa mere n'a point de droict. Si que par ces raisons les douze Pers & les Barons de France donnerent de leur commun accord le Royaume de France, à Philippes neveu jadis au beau Roy Philippe de France dessusdit.

Lequel jugement de Pers & Barons est même recogneu par Edouard III. de ce nom Roy d'Angleterre, escrivant au Pape & au Collége des Cardinaux pour le droit par lui prétendu. Ce qu'aussi escrit certain Historien du temps, en ce Latin, *Obeunte inhumatoque Carolo Pulchro orta est questio non modica, quis in regno de ipsius progenie proximior existeret ad succedendum. Affirmantibus quibusdam Anglicis Eduardum, eo quod proximior, scilicet nepos regis. Tandem opinionibus & altercationibus sopitis, per principes & regni sapientes conclusum fuit & unanimiter determinatum quod regnum eo quod de consuetudine & statutis ejusdem, in genus femineum descendere non valebat, comiti de Valesio Philippo pertinere debebat.*



Esteuan de Caribay y Camalloa Espagnol parlant de cela même ou 16. chap. du 26. Livre de son Histoire.

Porque Philippe Conde de Valoes descendia de la Corona real por linea masculina, fue coronado por Rey di Francia por virtud de la ley salica. Al Rey Eduardo por descender de linea de muger excluyeron de la succession Real, &c. Aunque foda razones d'Eduardo euaden y excluyen los Franceses con ley salica, que en estos dias yna tomando grande vigor y fuerça para los siglos futuros.

Baldus sur la loi 1. du tiltre de *senatoribus es Digestes & Petrus Jacobus* sur le tiltre de *causis ex quibus Vasall.* &c. ou livre des fiefs.

*Filia Regis Francorum non succedit in regno ex rationabili consuetudine Francorum.*

Ce même Docteur Baldus sur le tiltre de *feudo Marchiæ*, ou livre des fiefs.

*Si moreretur tota domus regia, & extaret unus de sanguine antiquo, puta de domo Borbonia, & non esset alius proximior, esto quod esset millesimo gradu, tamen jure sanguinis & perpetuo*

*consuetudinis succederet in regno Francorum.* Ce qui a aussi esté suivi par *Martinus laudensis*, *Jacobinus de sancto Georgio*, *Guillelmus de Monte-ferrato Catelan*, & plusieurs autres. Mais cela suffira pour ce coups s'il vous plaît, reservant à vous en dire davantage quand nous aurons ce bien de nous revoir de plus près, ou que j'aurai plus de loisir. Cependant je vous supplie de m'excuser, & me tenir toujours en vos bonnes graces, priant Dieu, Monsieur, vous donner bonne & longue vie.



---

*RELATIONS des cérémonies du sacre  
& couronnement de HENRY IV. Roi  
de France & de Navarre 27. Février  
1594.*

**L**E DIMANCHE vingt septième jour de Février mil cinq cens quatre-vingt quatorze, le Roi a été sacré & couronné en l'Eglise de Chartres avec les cérémonies accoutumées.

Le matin de ce jour sur les six heures les six Evêques désignés pour représenter les six Pairs Ecclésiastiques, se sont rendus au chœur de ladite Eglise. L'Evêque de Chartres représentoit l'Archevêque, Duc de Rheims. Celui de Nantes l'Evêque & Duc de Laon. Celui de Mallezais, l'Evêque & Comte de Beauvais. Celui d'Orléans l'Evêque & Comte de Chaalons : celui d'Angers l'Evêque & Comte de Noyon. Ils étoient tous vêtus de leurs habits Pontificaux, mitrés & avoient des chapes de velours cramoisi à fond d'argent avec les écussons des armes de France.

Sur les sept heures les Seigneurs qui

devoient représenter les six Pairs laïcs entrèrent dans l'Eglise. M. le Prince de Conty représentoit le Duc de Bourgogne ; le Comte de Soissons le Duc d'Aquitaine ; le Duc de Montpensier , celui de Normandie. Le Duc de Luxembourg le Comte de Flandres ; le Duc de Rets , le Comte de Champagne ; & le Duc de Ventadous le Comte de Thoulouse. Ils étoient tous habillés d'une robe de toile d'argent à feuillages violets & incarnats , qui leur descendoit jusqu'à mi-jambe. Ils avoient ceints leurs épées par dessus dont le foureau étoit de velour blanc , ils portoient sur leurs robes un grand manteau d'écarlatte violette fourrée d'hermine mouchetée qui étoit fort long , avec un grand colet aussi fourré d'hermine. Les trois premiers avoient sur leurs têtes des couronnes d'or à la Ducale , & les trois autres des couronnes de Comte.

Les douze Pairs étant ainsi assemblés s'assirent aux deux côtés du grand autel & députerent les Evêques de Nantes & de Mallezais pour aller à la tête du Chapitre de ladite Eglise trouver le Roi à son logis & l'amener à l'Eglise. Les députés furent trouver Sa Majesté jus-

ques à sa chambre dans le palais Episcopal. Ayant trouvé la porte fermée, ils heurterent par deux fois, & alors le Duc de Longueville faisant les fonctions de grand Chambellan, leur demanda sans ouvrir la porte ce qu'ils souhaitoient ; les Evêques lui répondirent qu'ils demandoient celui que Dieu avoit élu pour être Roi de France. Le Chambellan leur dit, *il est cédans* ; les députés s'informerent de ce qu'il faisoit. A quoi le Chambellan répondit qu'il reposoit. Les Evêques repliquèrent qu'il falloit l'éveiller afin qu'ils pussent lui faire leur révérence. Après avoir attendu quelque temps le Grand Chambellan leur ouvrit la porte en leur disant, que le Roi étoit éveillé. Alors les deux Evêques Pairs entrèrent & après avoir salué Sa Majesté ils lui firent une harangue dont la substance étoit, que l'ayant reconnu pour vrai & naturel Seigneur & Roi, ils lui venoient rendre la Foi & hommage qu'ils lui devoient, promettant de lui être toujours fidèles serviteurs & sujets & le supplierent de se rendre à l'Eglise, où l'on avoit tout préparé pour son sacre & couronnement & pour se faire voir à son peuple.

Le Roi se leva aussitôt & prit le chemin de l'Eglise, ayant devant lui les compagnies de ses Gardes Françaises qui se rangerent sur deux hayes depuis le Palais Episcopal jusqu'à l'Eglise. Sa Majesté étoit aussi escortée par les Archers de sa garde, & les cent Suisses tous habillés de la même livrée qui étoit de serge grise, bouffant de taffetas verd & incarnat. Les cent Gentilshommes portant chacun leur bec de corbin doré. Les trompettes & clairons sonnans pendant toute la marche. Le Roi d'armes & les six Hérauts vêtus de leur côtes d'armes de velours violet, avec les armes de France en broderie d'or, étoient suivis d'un grand nombre de Gentilshommes suivans la Cour, de plusieurs Chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, du Clergé de ladite Eglise, des deux premiers Huissiers portans leurs masses. Marchoit ensuite le Roi entre les deux Evêques-Pairs, qui lui servoient d'Ecuyers. Un peu à côté étoient les Seigneurs de *Chavigny* & de *Rambouillet* Capitaines des cent Gentilshommes ; & les Ecoffois de la garde vêtus de leur Hoquetons blancs garnis d'orfèveries & armés de leurs hallebardes. Le Roi étoit suivi de

M. le Maréchal de Matignon , faisant les fonctions de Connétable , habillé ainsi que les Ducs & Pairs ; de M. le Chancelier vêtu d'une longue saye de velour rouge cramoisi , & d'une robe d'écarlate rouge , tenant son mortier d'or à la main ; du Duc de *Longueville* grand Chambellan , du Comte de saint Pol grand Maître , & de M. de Belle-garde grand Ecuyer , tous ces grands Officiers étoient revêtus d'habits semblables à ceux des Pairs & portoient des couronnes de Comtes.

Le Roi étant entré au chœur dans cet ordre fut salué par les Pairs. Sa Majesté vint ensuite se mettre à genoux au banc & oratoire qui étoient préparés à cet effet devant & près le grand Autel. Ils étoient posés sur un estrade élevé sur le pavé de douze pas de longueur & de largeur & couvert de tapis fort riches. L'oratoire étoit garni de plusieurs oreillers de toille d'or & au-dessus étoit un riche ciel de broderie. Le Roi après avoir fait sa prière , ainsi que les grands Officiers qui l'accompagnoient , chacun prit sa place & fut s'asseoir. Sçavoir le Connétable sur un scabeau derrière Sa Majesté. Le Chancelier sur un autre au

deffous de S. M. & le Grand-Maitre, le grand Chambellan & le grand Ecuyer s'affirent sur un banc derrière le Chancelier.

Incontinent après le Roi fut conduit par les deux Evêques - Pairs au grand Autel, devant lequel il fit sa prière & présenta sur ledit Autel, un grand reliquaire d'argent fort pésant en forme de Temple, dont il faisoit présent à l'Eglise. Puis s'en retourna à son siège.

Cependant tout le Clergé de la ville, excepté celui de l'Eglise du Château, s'étoit rendu à l'Abbaye de saint Pere pour chercher la sainte Ampoule, qui est celle de l'Abbaye de Marmoustier-les-Tours, laquelle avoit été seurement conduite par le Seigneur de Souvray Gouverneur de Touraine, assisté d'un grand nombre de Noblesse & de trois Religieux de ladite Abbaye de Marmoustier qui portoient la sainte Ampoule. Ils passerent par la ville de Chartres le dix-neuf, où ils furent reçus avec la plus grande vénération, les rues étant tendues de tapisseries.

La sainte Ampoule fut apportée processionnellement de l'Abbaye de saint Pere; par un des Religieux de Marmoustier,



moultier , monté sur une haquenée blanche avec une housse de Damas blanc , & sous un poisse aussi de Damas blanc porté par quatre Religieux : aux côtés marchoient à cheval quatre Seigneurs pour la garde de la sainte Ampoule , sçavoir les Comtes de Dinan , de Chiverny , de Thermes & de Provencheres portant chacun le guidon de leurs armes.

L'Evêque de Chartres vint recevoir la sainte Ampoule à l'entrée du chœur , & la mit sur l'Autel avec beaucoup de vénération. Il fut ensuite derrière le grand Autel se revêtir de ses habits Pontificaux pour célébrer la Messe , & revint à l'Autel où le Roi se mit à genoux devant ledit Evêque , & jura sur l'Evangile de défendre l'Eglise & de garder la justice en son Royaume.

Le Roi retourna à son siège , où le grand Chambellan & le grand-Maître lui chaussèrent des bottines de satin violet semées de fleurs de lis d'or. M. le Prince de Conti lui attacha les éperons d'or que peu après le grand Chambellan lui ôta.

Sa Majesté revint à l'Autel & alors l'Evêque de Chartres benit une épée nue & reçut de nouveau le serment du Roi.

ensuite les deux Evêques qui conduisoient le Roi, lui ceignirent l'épée & l'Evêque du Chartres l'ayant retirée du foureau la donna au Roi qui la posa nue sur l'Autel. L'Evêque de Chartres la remit entre les mains de Sa Majesté, qui la donna à M. le Connétable, il la reçut avec respect & la tint toujours élevée jusqu'après le dîner du Roi.

Après cela M. le Chancelier se leva & ayant salué le Roi, il appella les Pairs selon leur rang de Ducs ou de Comtes, en ces termes. » M. le Prince de Conti » qui assistés à cet acte pour le Duc » de Bourgogne approchez-vous « & ainsi des autres Pairs tant Ecclésiastiques que Laïcs. Pendant cette invitation l'Evêque de Chartres apprêta du saint Crême avec un peu d'huile de la sainte Ampoule qu'il tira avec le bout d'une aiguille d'or. Le chœur chanta les Litanies en musique, pendant que S. M. demeura couché avec l'Evêque de Chartres au-devant du grand Autel sur un matelas couvert de toile d'argent, ayant l'un & l'autre le visage tourné contre un chevet de même étoffe. A la fin des Litanies l'Evêque se leva & fit sur le Roi les bénédictions accoutumées.

Les prières étant finies le Roi se releva, & alors on le dépouilla de sa robe de toille d'argent. Sa Majesté se remit ensuite à genoux & l'Evêque en prononçant plusieurs oraisons, oignit le Roi à la tête, à l'estomach, entre les épaules, aux jointures des coudes, la chemise & la camisole de fatin cramoisi du Roi étant fendues à tous ces endroits. Après ces onctions les Evêques Pairs renouerent les attaches de ces ouvertures.

L'Evêque étant retourné à l'Autel fit d'autres prières, après lesquelles il descendit & vint oindre les paulmes des mains de S. M. & lui mit des gands de fatin blanc.

Après cette cérémonie le Roi fut revêtu par le grand Chambellan de ses habillemens Royaux, qui étoient une robe en façon de chasuble de Diacre de fatin violet, avec quatre clinquans d'or fort large, une autre robe plus longue de velours violet, puis un grand manteau aussi de velours violet, tous ces habillemens étoient semés de fleurs de lis d'or & fort pesans.

L'Evêque prit ensuite sur l'Autel la grande couronne & avec lui les Pairs

la mirent tous ensemble sur la tête de Sa Majesté. Il benit aussi un anneau qu'il mit au doigt du Roi, le Sceptre qu'il mit dans la main gauche, en récitant les oraisons accoutumées.

Après le couronnement le Roi fut mené à son thrône préparé sur le Jubé ou pupitre de ladite Eglise, tout le long duquel on avoit dressé un échaffaut, sur lequel étoit préparé le thrône élevé de quatre à cinq marches, avec un siège & oratoire de velours violet semé de fleurs de lis d'or. On pouvoit voir ce thrône de tous les endroits de ladite Eglise, & aux deux côtés étoient deux bancs ou étoient assis à droite les Pairs Ecclésiastiques & à gauche les Pairs Laïcs. Il y avoit de chaque côté du thrône deux grands degrés fort larges pour y monter & descendre, au bas desquels étoient les Hérauts d'armes.

Sa Majesté en allant à son thrône étoit précédé des Hérauts, des grands Officiers, du Chancelier & du Connétable. Le Roi marchoit entre les deux files des Pairs, ayant la queue de son manteau Royal portée par Monsieur de Saint Luc.

Le Roi s'étant assis sur son thrône &

les douze Pairs ayant pris place sur les bancs qui leur avoient été préparés, l'Evêque de Chartres se leva & après avoir salué le Roi, il se retourna du côté du Peuple & cria, VIVE LE ROI A JAMAIS. Alors S. M. se leva & s'étant avancé du côté qui regarde la Nef de l'Eglise, il se montra au Peuple qui cria à haute voix & avec les marques de la plus vive allégresse, VIVE LE ROI. Ces cris de joie étoient accompagnés du son des trompettes, des clairons, & des tambours. Un Héraut d'armes jetta ensuite beaucoup de pièces d'argent.

Le Roi retourna ensuite à son trône dans lequel il s'assit, & l'Evêque de Rente s'étant approché de Sa Majesté lui fit une révérence profonde, & le baïsa à la joye. Les autres Pairs monterent au trône & en firent autant.

Le Chancelier, le Connétable, le Grand - Maître, le Grand Chambellan & le Grand Ecuyer se tinrent debout pendant cette cérémonie, chacun à leur place & saluerent les douze Pairs à mesure qu'ils passerent.

Ce fait l'Evêque de Chartres assisté de l'Abbé de sainte Geneviève de Paris pour Diacre, & du Doyen de cette

Eglise pour sous Diacre avec dix autres Diacres & sous Diacres tous Chanoines de cette Eglise, commença la grande Messe qui fut chantée par les Chantres de la Chapelle du Roi, qui étoient à l'aigle du chœur. Sa Majesté ayant quitté son sceptre & sa main de justice, qui furent posés sur deux oreillers de toille d'or, entendit la Messe avec beaucoup de dévotion.

Après l'Evangile, Monsieur l'Archevêque de *Bourges* grand Aumonier de France partit d'auprès du Roi où il étoit à genoux, & assisté de Monsieur du *Perron* premier Aumônier, nommé à l'Evêché d'Evreux, & des quatre Aumôniers ordinaires fut à l'Autel prendre de la main du Diacre le Livre de l'Evangile, qui étoit couvert à l'endroit de l'Evangile du jour d'un taffetas rouge que le Diacre ôta, en donnant le Livre au grand Aumônier, qui l'apporta en grande révérence au Roi, & l'ayant fait baiser à S. M. il le reporta à l'Autel avec le même cortége.

Le grand Aumônier étant de retour auprès du Roi, prépara l'Hostie & le vin pour la communion de Sa Majesté & après en avoir fait l'essay, il le porta

à l'Autel pour être consacré par l'Evêque de Chartres.

Après cela le Roi fut à l'offrande précédé des quatre Hérauts d'armes, des quatre Aumôniers ordinaires, du premier Aumônier, du grand Aumônier & des grands Officiers de la Couronne ; quatre Chevaliers du Saint - Esprit portoient les offrandes de Sa Majesté. M. de *Sourdy* Gouverneur de Chartres portoit un vase d'or plein de vin. M. de *Souvray* un pain d'argent. M. d'*Antraques* un pain d'or. M. *Descars* une bourse dans laquelle il y avoit treize pièces d'or chacune de la valeur de douze écus. Le Roi suivi des douze Pairs en arrivant à l'Autel se mit à genoux sur un carreau qui lui fut présenté par le grand Aumônier, qui reçut les offrandes présentées par S. M. Le Roi après avoir fait ces offrandes retourna à son thrône dans le même ordre qu'il étoit venu à l'Autel.

A l'*Agnus Dei* le grand Aumônier accompagné comme il l'avoit été à l'offrande fut à l'Autel recevoir le baiser de paix de M. l'Evêque de Chartres, ensuite vint baiser le Roi. Les Pairs donnerent aussi le baiser de paix à S. M.

sur la fin de la Messe. Après les bénédictions solennelles & accoutumées faites par l'Evêque célébrant , Sa Majesté se rendit à l'Autel dans le même ordre qu'elle y avoit été lors de l'offrande. Lorsqu'il fut arrivé il ôta sa couronne & reçut la communion sous les deux espèces.

Après cela l'Evêque mit sur la tête du Roi une couronne de moyenne grandeur. Lorsque la Messe fut achevée , Sa Majesté sortit de l'Eglise & retourna dans son logis dans un pareil ordre qu'il étoit venu ; il y avoit en outre devant S. M. le sieur de *Roquelaine* Maître de la garde-robe portant la main de Justice. Le sieur d'*O* premier gentilhomme de la Chambre portant le sceptre , & le Duc de *Montbazon* portant la grande couronne sur un oreiller de toile d'or. Les douze Pairs suivoient le Roi tout le peuple criant sans cesse , VIVE LE ROI.

La sainte Ampoule fut ensuite reconduite jusques à l'Abbaye de saint Pere dans le même ordre qu'elle avoit été apportée , par le Clergé , les Religieux & les quatre Barons ci-dessus.

Le Roi de retour à son Logis se mit à table , M. le Prince de *Conti* donna la serviette pour laver , la bénédiction



fut faite par M. l'Evêque de Chartres. La table du Roi étoit entre celles des douze Pairs, mais plus élevée. M. le Comte de *saint Paul* fit pendant le dîner l'office de grand Maître. Le Comte de *Sancere* celui de grand Echançon. Le Connétable tenant l'épée nue la pointe élevée demeura debout durant le dîner. A chaque service les trompettes & les clairons sonnerent.

Au côté droit du Roi étoit une autre table à laquelle étoient assis M. les Ambassadeurs d'Angleterre & de Venise, le Chancelier, les quatre Seigneurs qui avoient porté la couronne, le sceptre, la main de Justice & la queue du manteau Royal, & les quatre Chevaliers qui avoient porté les offrandes du Roi.

Le Roi s'étant levé de table, M. de Chartres dit les Graces qui furent chantées par la musique du Roi. S. M. se retira ensuite dans sa Chambre dans le même ordre qu'elle étoit venue de l'Eglise. Alors le Connétable & les autres grands Officiers se retirèrent.

Le lendemain Lundi dernier jour de Février, Sa Majesté reçut l'ordre du Saint-Esprit avec les cérémonies accoutumées.

*SONNET sur le Sacre du Roi.*

**F**RANÇOIS c'est à ce coup que nous verrons  
esteinte  
La Ligue, vrai fuzil de nos calamitez  
Et bientoft l'Espagnol quittera nos citez,  
Qu'il nous avoit ravi, sous la piété feinte.

LONG-TEMPS a que le Roi de Dieu l'image  
empreinte,  
Pour nous régir en paix; mais les solemnités  
De son Sacre, ont tardé nos patrialitez,  
Oindre ores l'avons de Chartres dans l'en-  
ceinte.

PAR ce Sacre divin plus Auguste il fera.  
Son diadème un front redoutable rendra.  
D'yvoire par la main qu'il tiendra nous dé-  
monstre,

Qu'il fera de Themis très-loyal Protecteur.  
Et son glaive Royal le désigne vainqueur,  
De la fiere Erynnis, de Bellone & du monstre.



---

*REMONSTRANCE au Roi Henry IV.  
contre les blasphémateurs, par M. de  
Lanagerie 1599.*

**S**ire. Comme la voix d'un écho s'entend volontiers, & ne se trouve jamais au besoin, de même les Edits qui se font en votre Royaume sont très-volontiers écoulez, & mal observez, & il semble que leur vertu consiste seulement à la lecture, laquelle achevée, l'obéissance est finie.

L'impunité engendre la transgression, & ensevelit l'autorité. Mêmes effets apportent les réglemens faits par les Cours de Parlemens contre les exactions faites sur le peuple : plusieurs mal à propos rejettent la faute sur les Officiers de la justice, à qui la charge de les faire observer est adressée. Ils sont si occupez à rendre la justice à ceux qui sont sous leurs yeux, & qui la leur demandent, qu'ils ne peuvent vacquer à punir ceux, contre lesquels personne ne leur parle ; tellement qu'à faute de partie & d'insti-

quant \* , plusieurs crimes demeurent impunis ; & entre autres le blasphême contre Dieu , ne faisant la plûpart des hommes , non plus de difficulté de blasphemer , que de manger. L'ire de Dieu a toujours découlé sur les Royaumes par le canal du blasphême.

La paix inopinée que Dieu vous a donné , vous sollicite assez de remédier à ce mal , & puisque V. M. a commandé la cessation des armes pour empêcher d'offenser les créatures , il est raisonnable qu'elle fasse cesser les blasphêmes qui offensent le Créateur ; & pour ce faire , j'ai pensé depuis avoir parlé à V. M. des remedes fort certains , par le moyen desquels elle chassera bientôt le blasphême de son Royaume , tous les autres péchez regardent l'intérêt du prochain ; mais celui-ci est directement tout contre Dieu.

Il y a en chaque ville de votre Royaume trente personnes qui s'occupent à faire rendre la justice aux hommes , & qui vivent aux dépens du public , pour faire observer les loix des Empereurs , & les ordonnances de vos prédécesseurs : Il se trouvera parmi ces trente , quel-

2 Déléateurs , provocans , requerans

qu'Avocat ou Procureur pour prendre la charge de défendre l'honneur de Dieu, & se rendre partie contre les blasphémateurs : le tiers des amendes suffira pour leurs gages, considéré que leurs peines & vacations seront payez sur les dépens que le juge taxera sur les délinquans, par ce moyen on remediera facilement, sans toucher à vos finances, ni à la bourse du peuple, & moins est-il besoin de faire sur ce aucuns Edits ni ordonnances de nouveau; mais seulement de faire observer ce qui a été murement délibéré & ordonné, tant par votre Conseil, que par les Etats.

Il est certain que la Loi ni l'Ordonnance n'ont point de paroles vives pour solliciter, ni langue pour accuser, & moins de bourse pour frayer aux frais de justice. Les amendes suffiront à tous les frais, il n'est question que de députer un Commissaire, lequel avec l'avis des Officiers des lieux, pourra choisir une personne qualifiée pour être commis en la charge d'instigant. Cela dépend de votre commandement, & de la volonté & obéissance de M. le Chancelier, sans qu'il soit nécessaire d'user d'autre formalité : Le commandement de puis-

sance absolue ne fut jamais mieux em-  
 ployé : les fréquentes & ordinaires cons-  
 pirations que l'on fait sur votre vie ,  
 sont autant d'avertissemens que Dieu  
 vous envoie , pour vous montrer que  
 vous devez avoir autant de soin de dé-  
 fendre son honneur , qu'il a eu jusques  
 ici de conserver votre vie ; & que si  
 V. M. souffre que l'on blasphême contre  
 lui , il permettra que l'on conspire con-  
 tre vous , vous avez sur tous les Rois  
 plus d'expérience de son assistance ; d'au-  
 tant estes-vous plus obligé à défendre  
 son honneur. La seule colère étoit le  
 passe \* la mere qui engendroit le blas-  
 phême , mais à présent on blasphême  
 en riant , & qui blasphême le plus , parle le  
 mieux. Tellement qu'il semble que l'en-  
 nemi de notre salut se soit rendu Sei-  
 gneur foncier de nos discours , ou qu'il  
 ait pris en afferme toutes nos paroles ,  
 & que de trois mots , il en tire un blas-  
 phême pour son droit ; les chambrières  
 s'en mêlent , les valets s'en jouent , les  
 petits enfans s'y adonnent , les artisans  
 en font métier , les médiocres n'en font  
 pas moins , & la plûpart des grands  
 n'en sont pas exempts. C'est le torrent qui

\* Anciennement.

reste du déluge de la longue guerre passée.

On allégué pour toute excuse que c'est une mauvaise coutume, je répons que celui qui blasphème par coutume, sera damné par usage, car comme la coutume engendre l'habitude, la justice divine produit, & met sa punition en usage: Il ne se peut autrement, considéré que le blasphème est l'avant-coureur de l'impiété, tellement que quand le blasphémateur monte à cheval, l'Athéisme lui monte en trouffe, étant certain que qui renie, dénie.

Je sçai que chacun portera son fardeau, cela s'entend pour le principal, & non pour l'accessoire. Celui qui écoute & entend blasphémer, peut bien être exempt pour ce regard de la peine de damnation; mais non pas de la punition que sa justice distribue en ce monde, tant sur le criminel, que sur l'innocent. Cela se fait, tant pour nous induire à reprendre les blasphémateurs, que pour nous inciter à poursuivre le châtiment par-devant le Magistrat; & puisqu'à faute de remontrer & de s'opposer, l'innocent est puni, V. M. qui a le sceptre

de la justice en main , doit d'autant plus craindre le courroux de Dieu.

C'est une des principales occasions qui m'induit à vous faire cette remontrance , craignant que V. M. paye les dépens de cette procédure , ce qu'elle peut éviter par l'exécution de cette commission. Ce dessein est bien séant à votre zèle , convenable à votre ame , & digne de V. M. & serez à bon droit appelé de nom & de fait Roi très-Chrétien , & vous attirerez par ce moyen de plus en plus la bénédiction de Dieu sur vous.

Mon entreprise est infailible , Dieu la bénira , puisqu'elle ne regarde que sa gloire , votre service , le bien public , le cours de la justice , & le soulagement des Juges , tant en la recherche du crime , qu'en la poursuite d'icelui : bref , elle profite à tous , & ne nuit à personne. Le profit ne se peut mieux connoître qu'en représentant le dommage que le blasphème porte par sa propre description , laquelle j'ai recueillie de divers Auteurs , avec tant de soin que de desir , que j'ai de couronner par cette œuvre , le service de trente ans que j'ai fait à V. M. avec intention de demeurer



le reste de ma vie , Sire. Votre plus que très-humble sujet & serviteur, Lanagerie.

*Description du Blasphême.*

Le blasphême est le crime de léze-Majesté divine , le mépris de Dieu , l'ame de l'ingratitude , le témoin de l'impïété , l'éclipse de la dévotion , l'ennemi de la Foi , le scandale de l'Eglise , le tonnerre de la terre , la frayeur des Elus , l'organe de l'Antechrist , la mélodie des Enfers , le prix de la vanité , le garant des menteurs , l'assurance des affronteurs , la parenthèse des superbes , l'indice de la malice , la mort de la vertu , le sépulchre de la bienfiance , la peste des ames , la gangrene du péché , la ruine des Royaumes , la cause du Décret du ciel contre les Princes , bref , le blasphême est la lie du Calice de l'ire de Dieu , & l'alembic qui distile sa malediction sur nous , & la continuation est l'acte de reprobation. Très-heureux est le Roi qui chasse ce monstre de son Royaume.

---

*Lettre du Roi à M. le Chancelier.*

**M**onsieur le Chancelier , je trouve bonne la commission que le sieur de Lanagerie m'a présentée touchant les blasphêmes , parce que vous la lui ferez expédier , comme chose que je veux ; aussi que vous mandiez par devers vous mes gens , pour leur commander de ma part , qu'ils ayent à poursuivre la vérification de ladite commission à ma Cour de Parlement , & celle - ci ne rend à autre fin. Dieu vous ait , Monsieur le Chancelier , en sa garde. Ce 4<sup>e</sup> Novembre 1598. ainsi *signé* HENRY , & au dos est écrit. A Monsieur le Comte de Chiverny Chancelier de France.



---

*POMPE funèbre de Henry le Grand  
IV. du nom Roi de France & de  
Navarre. Faite à Paris & à S. Denis  
les 29. & 30. Juin 1610.*

**L**E Roi étant décédé le 16. Mai 1610. la Reine assistée des Princes, Prélats & grands Officiers de la Couronne mit en délibération de lui rendre les derniers devoirs & de lui faire des obseques suivant l'*étiquette Royale*, & de donner ordre tant pour faire prier Dieu pour son ame, que pour toutes les cérémonies qui devoient être observées aux funeraillles de ce grand Monarque.

Le 18. Mai le corps du Roi fut mis dans un lit la face découverte, & après avoir été exposé à la vue du peuple, il fut procédé à l'ouverture & embaumement de son corps, dont on tira son cœur pour le porter à la Flèche, & ses entrailles à saint Denis, ainsi qu'il l'avoit ordonné de son vivant. Après cela il fut enseveli & mis dans un cercueil de plomb couvert de velours violet sur lequel étoit une grande croix blanche.

Le lendemain qui étoit le jour de la Pentecôte , sur les quatre heures du matin , le cœur du Roi , qui avoit été embaumé dans un cercueil de plomb revêtu de vermeil fut porté à la Flèche , lieu de la sépulture du Roi de Navarre son pere , accompagné de quatre cens Maîtres à cheval , tant Seigneurs Gentilshommes qu'autres. Le cœur étoit dans un carosse sur une petite estrade au milieu de quatre Peres Jésuites qui l'accompagnoient.

*Etat & ordre de la Chambre du Trépas.*

LE corps ayant été posé dans le cercueil , fut mis dans une chambre richement tapissée , sur un lit à côté duquel on avoit dressé deux Autels où se disoient tous les jours cent Messes célébrées par des Prêtres de divers ordres.

Dans la Chambre étoient plusieurs bancs richement couverts pour asseoir les Princes & Officiers de la Couronne , les Cardinaux , Archevêques , Evêques , grand Aumônier & autres Prélats & Officiers d'Eglise. Auprès du bénitier étoient deux Hérauts d'armes & des deux côtés étoient plusieurs autres bancs pour

asseoir les Religieux qui psalmodioient jour & nuit.

On avoit posé sur le corps du Roi sa couronne, le sceptre & la main de justice, sur un grand coussin de riche broderie. Le corps resta ainsi dans ladite Chambre l'espace de quinze ou seize jours ; il fut ensuite descendu & porté en grand honneur & cérémonie, en la grande salle basse du Louvre, assisté des Evêques, Prélats & grands Seigneurs de la Cour.

### *Salle d'honneur.*

LA grande salle d'honneur étoit tapissée des plus riches tapisseries du Roi depuis le haut jusques en bas même contre le plancher & les pilliers. Au long de ladite salle on avoit formé deux galeries des deux côtés pour l'entrée & la sortie des Princes & des grands Seigneurs, lesquelles galeries étoient couvertes de riches tapis de pied.

Au haut de ladite salle étoit érigé un tribunal de quatre marches sur lequel étoit dressé un grand châlit couvert d'un grand drapeau de toille d'or sur lequel étoit posée l'effigie du Roi, relevée & faite en

cire ayant les mains jointes & vêtue des habits Royaux, la couronne sur la tête qui repositoit sur un couffin de riche broderie. Sur son manteau Royal étoit le colier de l'Ordre & à ses deux côtés étoient posés le sceptre Royal & la main de Justice.

Près de ladite effigie étoient deux Autels richement parés l'un à droite & l'autre à gauche. A celui de la droite on disoit une Messe de Requiem en musique & à celui de la gauche se disoient quatre autres Messes. Sur chacun des Autels étoit un riche poêle & entre deux étoient plusieurs sièges pour les Prélats & Religieux qui psalmodioient & tout du long de la salle dans le bas étoient plusieurs autres Autels aussi fort richement parés où l'on célébroit des Messes basses.

L'effigie étoit ordinairement servie de viandes sur sa table par ses Maîtres d'Hôtels, Pannetiers, Echançons, valets tranchans, Officiers & Aumôniers, & l'ordre étoit gardé comme si le feu Roi eût été vivant. On faisoit les essais, on disoit le benedicite, on rendoit grâces à Dieu & ensuite les viandes étoient distribuées aux pauvres.

Le vingt-unième jour de Juin l'effigie fut levée, ainsi que les tapisseries & toute ladite salle fut entièrement tendue de drap noir, & le corps du feu Roi fut mis à la place de l'effigie & couvert d'un grand velours noir qui traînoit jusques à terre, avec une croix de satin blanc & le poisse dessus le velour noir.

Dessus le cercueil étoient la couronne Royale, le colier de l'ordre, le sceptre & la main de justice. Au pied du cercueil étoit une grande croix d'argent, sur un coussin près de laquelle étoient des grands cierges allumés brûlans ordinairement dans des chandeliers d'argent, & aux deux côtés étoient deux Hérauts d'armes, qui de deux heures en deux heures étoient relevés par d'autres.

Le vingt-deuxième jour de Juin Henry III. Roi de France & de Pologne fut porté à saint Denis, ce Prince étoit resté en dépôt à saint Cloud, sous la conduite de M. le Duc d'Epéron accompagné d'un grand nombre de Noblesse & d'Officiers, & le lendemain le service fut célébré pour lui par M. le Cardinal de Joyeuse Archevêque de Rouen & ensuite mis dans la cave auprès du Roi Henry II. son pere; de la

Reine sa mere & des autres Princes de sa Maison. Cette cave fut ensuite scellée.

Le 23. dudit mois de Juin Louis XIII. Roi de France & de Navarre à présent régnant , dîna à l'Hôtel de Longueville & après dîner fut conduit en belle ordonnance jusqu'au Louvre pour donner de l'eau bénite sur le corps du feu Roi son pere , accompagné de Messieurs ses freres , qui étoient portés à ses deux côtés sçavoir , MONSIEUR *Duc d'Orléans* à droite , & *M. le Duc d'Anjou* à gauche , à côté de Sa Majesté étoient les Cardinaux de *Joyeuse* & de *Surdi*.

Sa Majesté portoit le grand deuil violet à longue queue qui étoit portée par Messieurs les Princes de *Conty* , de *Soissons* , de *Guise* , de *Joinville* & d'*Elbeuf* suivis des Maréchaux de France & des Chevaliers de l'Ordre. Plusieurs Evêques , Prélats , grands Seigneurs & nombre infini de Noblesse , grandes Dames & Damoiselles étoient dans la salle qui attendoient la venue du Roi qui ayant jetté de l'eau bénite se retira au Louvre.

Le lendemain 26. Messieurs de la Cour de Parlement sur les dix heures du



du matin au sortir de l'audiance allerent aussi au Louvre en l'ordre accoutumé pour donner de l'eau bénite. Ils étoient suivis de Messieurs de la Chambre des Comptes , des Aides , Généraux des Monnoyes & état de la justice , du Prévôt de Paris , Prévôt des Marchands & Echevins de la ville.

Le Lundi 28. les douze crieurs jurés de Paris par le commandement qui leur fut fait , s'étant vêtus des écussons & armés du Roi qu'ils portoient par devant & par derrière , allerent par tous les carrefours de Paris avec leurs clochettes sonnantes pour annoncer le convoi & les funérailles du feu Roi , criant à haute voix les paroles suivantes.

» Nobles & dévotes personnes priés  
 » Dieu pour l'ame de très-haut , très-  
 » puissant , & très-excellent Prince  
 » HENRY LE GRAND par la grace de  
 » Dieu Roi de France & de Navarre ,  
 » très Chrétien , très-Auguste , très-vic-  
 » torieux , incomparable en magnani-  
 » mité & clémence , lequel est trépassé  
 » en son Palais du Louvre , priés Dieu  
 » pour qu'il reçoive son ame.

» Mardi à deux heures après midi  
 » le corps de Sa Majesté sera levé pour

» être porté en l'Eglise de Paris, auquel  
 » lieu ce même jour se diront Vêpres  
 » & Vigiles des Morts & le lendemain  
 » matin, ses services & prières accou-  
 » tumées pour à la fin d'icelles être  
 » porté en l'Eglise saint Denis, sépul-  
 » ture des Rois de France & y être  
 » inhumé. Priés Dieu qu'il reçoive son  
 » ame. «

*L'ordre du convoy allant à Notre-Dame.*

Le Mardi 29. Juin on tendit de noir  
 les rues depuis le Louvre jusqu'à Notre-  
 Dame, sur lesquelles tentures étoient  
 les armoiries de la ville proche l'une  
 de l'autre, & à chacune maison une  
 torche allumée.

Le même jour sur les deux heures  
 après midi les funérailles commencerent  
 à cheminer dans l'ordre qui suit.

Premièrement, marcherent les Capi-  
 taines, Lieutenans & Enseignes de la  
 maison de ville avec leurs grandes ro-  
 bes, l'épée au côté, le capuchon & cor-  
 nettes; les Archers arbaletriers de ladite  
 ville vêtus de leurs casagues de cou-  
 leurs en broderie, & le capuchon de  
 deuil par dessus au nombre de cent

soixante-douze, marchant deux à deux les mèches allumées portant leurs arquebuses & hallebardes renversées & divisés en trois bandes.

Après eux marchoient soixante Peres Pénitens du tiers ordre de saint François.

Quarante-cinq Peres du troisième ordre de saint Louis.

Les Capettes autrement les pauvres écoliers du Collège de Montaigu au nombre de trente-trois. Quatre-vingt-trois Capucins. Soixante-huit Minimes. Deux cens vingt-quatre Cordeliers. Cent quatre-vingt-dix Jacobins. Cent Augustins. Cinquante Carmes & trente-cinq Feuillans.

La croix étoit portée devant tous ces Religieux, & à côté de la croix quatre torches auxquelles étoient attachées les écussons & armoiries du Roi.

Après eux marchoient cinq cens pauvres habillés de grandes robes de drap noir, avec le chaperon en forme, chaufses & souliers, portans chacun une torche ardente à doubles armoiries du feu Roi.

Suivoient ensuite vingt-quatre crieurs Jurés de la ville de Paris, sonnant de

leurs clochettes ayant par derrière & par devant les armes du Roi.

Après eux marchoit le Chevalier du Guet avec son Lieutenant en grand deuil, tenant un bâton à la main, suivi de toute sa compagnie vêtue de leurs casques, portant derrière l'épaule des cornettes de drap noir. Au milieu de la compagnie marchoit le Capitaine Enseigne, traînant son enseigne par terre, couvert de crespé noir, les tambours batant piteusement aussi couverts de crespé noir.

Après marchoient trente Sergens du Châtelet vêtus de grandes robes noires & bonnet caré, tenant chacun un bâton noir à la main. Les Sergens de l'Hôtel de ville venoient ensuite au côté gauche, & ceux du Châtelet à cheval à main droite.

Après eux suivoient les Notaires ; Commissaires de quartiers, les Procureurs, Avocats du Châtelet tout par ordre, vêtus de longues robes de deuil & bonnet carré du côté droit. Et les Procureurs Commis Greffiers & Bourgeois de la ville à main gauche, aussi vêtus de même façon.

M. le Lieutenant civil du Châtelet

étoit après eux à droite, & M. le Lieutenant criminel à gauche, suivis des Conseillers du Châtelet.

Marchoient ensuite les Religieux de sainte Avoye, *alias* Pique-puce. Les Blancs-manteaux, sainte Cathérine du Val. Le Collège des Mathurins, saint Paul, saint Etienne du mont avec saint Eustache & sainte Croix de la Cité. Saint Sauveur, saint Jacques de la Boucherie, saint Gervais. Les saints Innocents, saint Germain le vieil, saint Hilaire, saint Jacques de l'Hôpital. Saint Etienne des Grès. Saint Nicolas du Chardonnet, saint Barthelemy, saint Severin, la Magdeleine, saint Sulpice. Les Bernardins, saint Magloire, saint Jacques du Haut pas, saint Martin des champs & saint Germain des Prés. Saint Victor, sainte Geneviève, les quatre filles de Notre-Dame, qui sont saint Mery, saint Benoît, sainte Oportune & saint Germain de l'Auxerois. Saint Honoré, saint Thomas, saint Nicolas du Louvre. Notre-Dame avec la sainte Chapelle & saint Marcel chantans en Musique, & à gauche marchoit l'Université, les maîtres Arts, Licentiés, principaux Régens, Bacheliers, Docteurs

en Médecine avec leurs robes rouges & mitres, Docteurs en Droit canon & civil, Docteurs en Théologie de tous les ordres, les Bedeaux de l'Université & le Recteur. Après eux marchaient les messagers Jurés & suivoit le Maître des portes vêtus de grandes robes noires & capuchons.

Après marchaient les Pages de l'écurie vêtus de serge noire, suivis des Maîtres de haut-bois des flutes instrumens musicaux, trompettes & tambours couverts de noir. Venoit ensuite M. de *Crequy* à droite, & M. de l'*Eure* à gauche, suivis des Capitaines Lieutenans & Enseignes des Gardes & Régiment du Roi.

M. le grand Prévôt de l'Hôtel marchoit après à cheval, aussi habillé de noir traînant une longue queue soutenue par ses Officiers, suivis de ses Lieutenans Enseignes à pied avec grandes robes noires chaperons & leurs casaques dessus portant leurs escopettes & haliebardes sous le bras.

Le Capitaine de la porte de la maison du Roi avec ses portiers ayant leurs casaques en broderie le capuchon de deuil par dessus.

M. de *Marolles* à côté droit, & M. de *Bouillon* & M. de la *Bordoisiere* son Lieutenant, suivi du Capitaine des cens Suisses du corps habillés de drap noir & camelot floquant & bonnet rond plissé de camelot, l'enseigne couverte de crespes noir.

M. de la *Palus* en tête des deux Compagnies des deux cens Gentilshommes d'honneur, suivies de deux Enseignes à sçavoir celle de M. de *Vidame* du Mans, à main droite & celle de M. de la *Bordoisiere*, à main gauche tous habillés de serge noire avec la cornette.

Après marchaient cent soixante Officiers du commun du Roi. La Musique, les Medecins, Chirurgiens, Valet de garderobe & de la Chambre du feu Roi, chacun séparément. Les Huissiers de la salle tête nue leurs chaperons avallés. Les Gentilshommes servans & maîtres d'Hôtels à droite. Les Généraux des Monnoyes & Chambres des Comptes à gauche.

Après eux alloient huit trompettes en deuil couvertes de crespes. M. de *Rhodés* maître des cérémonies portant le Panon du Roi.

Le chariot d'armes couvert d'un grand

drap poilé de velours noir croisé de satin blanc , enrichi de vingt-quatre grands Ecussions de France en riche broderie , mené par six grands coursiers aussi couverts de velours noirs avec une croix de satin blanc par le milieu , guidés par deux chartiers habillés de velours noir la tête nue & chaperon rabattu.

Suivoient aussi douze grands coursiers couverts de velours noir croisé de satin blanc , sur chacun desquels étoit monté un Page vêtu de velours noirs la tête nue & le chaperon avalé.

L'Ecuyer *Benjamin* suivoit après portant les Eperons dorés , l'Ecuyer de *Betbeze* portoit les gantelets. M. *Pluvinet* l'écusson de France & de Navarre & M. de Vicomte de *Liste* portoit la cotte d'armes.

M. le Premier portoit le Heaume timbré à la Royale , d'un mantelet de velours violet semé de fleurs de lis d'or & doublé d'hermine , & la couronne Royale au-dessus du Heaume , le tout couvert de crespé noir. Tous les Ecuyers qui portoit ces pièces d'honneur étoient à cheval en longues robes de deuil & le chaperon en forme.



Après marchaient les Prédicateurs , Confesseur & Aumôniers du Roi. Suivoient à pied dix-sept , tant Archevêques qu'Evêques tous mitrés de mitres blanches & portant chapes de velours noirs , à la fin desquels marchoit M. l'Archevêque de Lyon seul & éloigné des autres.

Après étoient Messieurs les Ambassadeurs de Savoye , de Venise , & d'Espagne à cheval habillés en grand deuil à longue queue portée chacune par six de leurs Officiers. Lesquels Ambassadeurs étoient conduits chacun par un Archevêque ou Evêque montés sur des mules.

Marchoient après les deux Nonces ordinaires & extraordinaires ayant à leur côté les Archevêques d'Aix & d'Embrun montés sur des mules. Suivoient les Cardinaux de *Joyeuse* & de *Sourdis* avec leur chapes violettes & chapeau rouge aussi montés sur des mules & suivis de leurs Officiers.

Après eux alloit le cheval d'honneur entièrement couvert d'une housse de velours violet azuré semé de fleurs de lis d'or , la bordure de frange d'or , une selle & étrier richement dorés , duquel

cheval on ne voyoit que les yeux, & il étoit conduit par deux Ecuyer à pied chaperon enformé.

Des deux côtés du cheval marchoient dix H. rauts d'armes, vêtus de deuil chaperon enformé, ayant leur cotte d'armes par dessus leur robe de deuil, lesquelles cottes étoient semées de grandes fleurs de lis d'or dessus.

M. le grand Ecuyer venoit ensuite monté sur un grand coursier houffé & couvert de velours noir, grande croix de satin blanc portant l'épée Royale en écharpe dans le foureau de velours violet semé de fleurs de lis d'or.

Puis venoient quatorze Huissiers de la Cour de Parlement la baguette à la main, & après eux Messieurs les Présidens & Conseillers en robes rouges au nombre de quatre-vingt-neuf.

Après eux venoient deux Huissiers de Chambre avec leur masse, ayant la tête nue & le chaperon abatu.

Suivoient aussi M. l'Evêque de Paris & d'Angers, ayant leurs mitres surplis & chapes de velours noirs.

Puis suivoit l'effigie du Roi en même honneur qu'elle étoit dans la grande salle du Louvre tenant à la main droite

le sceptre Royal & à la gauche la main de Justice , portée par les porteurs de sel de Paris.

Autour de ladite effigie les quatre premiers Présidens avec plusieurs Conseillers de la grand'Chambre & les Gardes Ecossoises archers du Roi.

Le ciel poisle , à fonds de drap d'or frisé de velours violet cramoisi azuré , de fleurs de lis de broderie , les franges de fil d'or , porté par les Prévôt des Marchands & Echevins de la ville de Paris.

Après venoit à droite M. le Comte de saint *Paul* , portant le bâton de grand Maître représentant M. de *Soissons* , grand Maître de France. A gauche étoit M. le Chevalier de *Guise* , représentant M. le Duc d'*Eguillon* grand Chambellan portant la bannière de France , ils étoient montés l'un & l'autre sur de grands courriers couverts & housés de velours noir croisé de satin blanc.

Marchoit après sur un petit cheval housé , M. le Prince de *Conty* portant le grand deuil & par-dessus le colier de l'ordre , sa queue étoit portée par sept Gentilshommes.

Après lui suivoit M. le Comte de

*Soissons* aussi à cheval en pareil ordre & même deuil. Suivoit aussi M. le Duc de *Guise* sans ordre portant même deuil.

Après lui marchoit M. le Prince de *Joinville* monté à cheval avec grand deuil & sans ordre, suivi du Duc d'*Etbeuf* à cheval en même deuil, & du Duc de *Montbason* en même ordre & deuil. Leur queue étoit portée par des Gentilshommes de leur suite.

L'Huissier de l'ordre vêtu en deuil & chaperon rabatu, portant une baguette noire à sa main.

Après les Princes & les Ducs venoient Messieurs les Chevaliers de l'Ordre à pied avec leur colier par dessus leur manteau de deuil, leur queue portée par leur Page.

Suivoit ensuite un grand nombre de Noblesse deux à deux.

Les Capitaines des quatre cens archiers de la garde avec leurs Enseignes, suivis de tous lesdits archiers en robes de deuil & le chaperon enformé tous en robes de deuil.

Auparavant le départ du Louvre il y eut quelque différend entre les grands, la Cour du Parlement & la garde Escot-

soise. Mais la sage prévoyance de la Reine, fit que tout se passa sans bruit.

La pompe funèbre passa dans cet ordre le long du Château & Quay du Louvre, le Pont-neuf, le Quay des Augustins, le pont saint Michel, le marché neuf & delà à l'Eglise de Notre-Dame, où tout ce cortège ne fut entré qu'à neuf heures du soir. Tous les endroits sur la route étoient tendus de drap noir avec les armoiries du Roi & celles de la Ville.

Le corps du feu Roi fut posé au milieu du cœur de l'Eglise sous une chapelle ardente, élevée de la hauteur de deux piques. Le chœur étoit tendu de drap noir & au milieu étoit une bande de velours, sur lesquels étoient attachés les armoiries & écussons du Roi. La grande nef, ainsi que les bas côtés étoient également tendus de noir & contre chacun des pilliers, il y avoit des cierges à double rangs, & le soir même on dit les Vêpres & Vigiles des trépassés.

Le lendemain matin trente Juin, les Princes, Cardinaux, Seigneurs, & Officiers de la Couronne, la Cour de Parlement, les Couvents, Paroisses, & tous ceux qui avoient accompagné le corps

du feu Roi le jour précédent, se rendirent en ladite Eglise de Notre-Dame sur les dix heures du matin où le service divin fut célébré par l'Evêque de Paris. Après l'Offertoire l'Evêque de Heres fit l'oraison funèbre, qui dura un bonne heure. Le service ayant été fini à deux heures après midi, tous les Princes, Cardinaux, Evêques & grands Officiers furent diner à l'Evêché. Pendant ce tems les premiers commencerent à marcher chacun dans le même ordre qu'ils avoient tenu le jour précédent, depuis le Louvre jusqu'à Notre-Dame; en prenant leur chemin par le pont Notre-Dame, la rue saint Denis & furent ainsi sans s'arrêter jusqu'à saint Denis.

Les rues étoient tendues de drap noir sur lequel les armes du Roi & de la Ville étoient attachées, depuis l'Eglise de Notre-Dame jusqu'à la porte saint Denis.

Les Religieux & Prêtres de Paroisses, les Confesseurs, les Aumôniers, Bacheliers, Regens de l'Université & Docteurs en Théologie, chacun en leur rang accompagnerent le corps du feu Roi jusques à l'Eglise saint Lazare, alors ils se retirèrent, & le corps du Roi ne fut

plus accompagné que de toute la Cour ; du Parlement, des Princes, Ducs, Gentilshommes, Comtes & Seigneurs, Capitaines, Gardes & Archers, & des Prêtres de l'Eglise de Notre-Dame, qui s'arrêterent à la croix qui panche à moitié du chemin de saint Denis, ou le Prieur & les Religieux de cette Abbaye étoient venus pour recevoir le corps. Les Prêtres qui étoient restés se retirèrent tous alors ; & le convoi ne fut plus composé que des Cardinaux, Evêques, Princes, Ducs, Comtes, Seigneurs & toute la Cour, tant du Roi que du Parlement & autres Officiers, qui accompagnèrent le corps jusqu'à l'Eglise de saint Denis, où il fut posé sous une chapelle ardente fort élevée & on chanta les Vigiles des trépassés. Alors chacun se retira dans les logemens qui leur avoient été marqués.

Ladite Eglise de saint Denis étoit toute tendue de drap noir au milieu duquel étoit une large bande de velours sur laquelle étoient attachées les armoiries du Roi.

Le jour suivant la grande Messe fut célébrée par M. le Cardinal de *Joyeuse* & chantée par la Musique. Après l'Of-

fertoire, M. l'Evêque d'Angers fit l'oraison funèbre.

L'office étant achevé les prières & oraisons accoutumées dites, le Maître des cérémonies leva de dessus le corps du Roi la Couronne, le Sceptre & la main de Justice, & le drap d'or qui couvrait le cercueil. Ensuite les Gentilshommes servans & les archers de la garde porterent le corps dans la fosse qui est devant le grand Autel de ladite Eglise à main droite. Le Cardinal de *Joyeuse* vint ensuite près de la fosse & ayant jetté de la terre & de l'eau bénite sur le corps, il s'assit à côté de la fosse du côté du grand Autel, & le Maître des cérémonies en fit autant de l'autre côté, ayant entre eux deux un Héraut d'armes, qui appella l'un après l'autre les Seigneurs qui avoient porté les pièces d'honneur, qui furent jettées dans la fosse. Après cela M. le Comte de saint *Paul* frapa du bâton de grand Maître contre terre & dit à voix basse, *le Roi est mort*; ensuite le Héraut d'armes répéta par trois fois, *le Roi est mort, priez Dieu pour son ame*. Alors chacun se mit à genoux.

Peu après le Comte de saint *Paul*.



ayant repris son bâton prononça, VIVE LE ROI, & le Héraut reprenant la parole cria par trois fois, VIVE LE ROI LOUIS treizième de ce nom. Par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre très-Chrétien, notre très-souverain Seigneur & bon maître, auquel Dieu doit très-heureuse & très-longue vie. Après cela les trompettes & autres instrumens sonnerent une fanfare.

Les Seigneurs reprirent ensuite les pièces d'honneur qu'ils avoient mises dans la fosse, & les Princes & Seigneurs furent conduits dans la grande salle où le dîner étoit préparé.

Après le repas Messieurs de la Cour de Parlement, de la Chambre des Comptes, des Aides, les Généraux des Monnoyes, les Officiers de l'Hôtel de ville de Paris & autres se trouverent dans la grande Salle, où M. le Comte de saint Paul tenant son bâton à la main leur fit une courte harangue sur la mort du Roi, leur offrit ses services & leur promit de les recommander à la Reine régente & au Roi pour les maintenir en leurs offices. Et pour montrer qu'ils en étoient dépourvus ainsi que tous les autres Officiers, il rompit son bâton en leur présence.

---

*PRISE des forteresses de Lepante & Patras sur les Turcs , par les Chevaliers de Malthe , le 20. Avril 1603  
Précédée d'un Sonnet au Roi Henry IV.*

S O N N E T.

**T**U vois, ô grand Henry , la force & piété  
Des Maltois généreux , & leurs vertus  
très rares ,  
Leur magnanime effort contre les Turcs Bar-  
bares :  
Cela doit émouvoir les Grands , en vérité.

S'ils fussent assilés , comme il est d'équité  
Ces forts fussent gardez ; & les Tyrans avarés ,  
Souillez du sang Chrétien , chassez jusqu'au  
Tartare ,  
La gist le los \* des Dieux , comble d'éternité.

Vive ces grands Héros , dont nous voyons  
la gloire.  
Traverser l'Orient en triomphe & victoire ,  
Qui d'un zèle pieux , sans vaine ambition

Ont protégé la foi. Et qui tient cette voye ,  
Il terrasse ennemis , il vit rempli de joye ,  
C'est le laurier des tiens , c'est la perfection.

\* Récompense.

Depuis que l'illustissime grand Maître de l'Ordre de saint Jean de Hiérusalem, frere d'Alof de Vignacourt, a été élevé à la grande Maîtrise, il a toujours, suivant son pieux naturel, & la profession de cet ordre, eu le cœur & l'esprit bandé \* à l'honneur de Dieu, avancement & manutention de notre sainte Foi, cherchant tous les moyens, avec ses forces de travailler & inquiéter le Turc, ennemi commun de la Chrétienté. Pour cet effet, dès la première année de son Election, il fit saccager Château-neuf place forte en la Morée, dont on ramena deux cens esclaves, & depuis au mois d'Aout dernier, il a détruit & ravagé la ville de Mahomet assise en Barbarie, & aspirant toujours à plus hautes entreprises il avoit convié quelques uns de ses voisins de l'aider de leurs forces pour les employer cet été, ce qui lui avoit été promis, & néanmoins n'en voyant l'aprest qu'aller fort lentement, il se résolut au mois de Mars dernier avec ses forces seules de surprendre & ruiner les forts & Château de Lepante & Patras, places très-fortes, sises à l'embouchure du Golfe

\* Porté.

de Lepante, & distantes l'une de l'autre d'une canonade seulement.

Mais ne voulant icelui grand Maître rien entreprendre qu'avec mûre délibération, au commencement du mois d'Avril, son conseil étant assemblé, déclara ce dessein. Les avis qu'il avoit de la garde & munitions de ces Châteaux, les voyes & les moyens qu'il avoit jugé propres pour en venir à heureuse issue, admonestant les sieurs de son Conseil d'y penser, le tenir secret, & eslire aucuns d'eux pour le bien considérer : ce qu'étant rapporté à autre Conseil, il fut arrêté d'en venir à l'exécution au plutôt. En quoi le grand Maître usa de telle diligence, que sept Avril il fit mettre à la voile le Gallion dudit Ordre, & sur icelui deux cens hommes de guerres, deux autres Gallions siens, avec autres cinq cens hommes, ensemble deux Navires qui se trouverent alors au port assez bien armez, que l'on avoit pris à la solde dudit Ordre.

Le neuvième jour dudit mois d'Avril, il en fit de même de quatre Galeres avec l'armement renforcé de quatre Frégates, sur lesquelles Galères & Gallions ledit Seigneur grand Maître, avant leur

partement , monta pour visiter si l'ordre donné s'étoit effectué & exhorter un chacun à son devoir , spécialement ceux qui avoient les charges , qui étoient les sieurs Duvivier , Bailly de Lyon , auparavant Maréchal dudit ordre , pour chef & général de terre , le sieur Cambiano Admiral dudit Ordre , déjà auparavant général des Galères. Le sieur Commandeur de Beaufort François pour porter l'étendart. Pour Sergens Majors les sieurs Chevaliers Comte de Gatinare Italien , de Potonville François , San Lazare Espagnol ; les sieurs Chevaliers d'Ognou & de Cremeaux François , pour avec chacun une troupe soutenir les pétardiers : Le Chevalier de Campremy François , pour planter un pétard à l'un des Châteaux , le Capitaine Beaulaigne pour planter l'autre.

Le vent leur dit si à propos , que le seizième suivant , les Galères & Frégates arriverent aux Isles de Cursolary lieu du rendez-vous , distantes de quarante mille de ces Forteresses : comme aussi firent le jour suivant les Gallions , Navires & Tarranes , sans être découverts.

Le 18. le sieur Duvivier ordonna au Chevalier de Clairet François , d'aller la

nuit suivante avec une Frégate reconnoître les forteresses, & prendre langue, ce qu'il fit, ramenant un Grec, qui dit, que dans lesdits forts & Châteaux, il y avoit une grosse garnison, faisant bonne garde, & doutoit qu'il avoient quelque avertissement d'une entreprise sur eux. Ce qui ne refroidit aucunement les Chevaliers, ains d'un courage plus gaillard, considérant qu'aux choses hazardeuses consiste la vertu, s'approchèrent, & le 19. le sieur Duvivier fit embarquer les gens de guerre des Gallions, sur les Galères & Frégates, faisant en tout le nombre de deux cens Chevaliers, & huit cens soldats, & sur la minuit, ayant également séparé ses forces pour assaillir les deux places en même temps, avec deux Galères, deux Frégates & quelques Barques de Grecs trouvez & retenus, s'approcha en terre à demie lieue de Patras, qui est du côté de la Morée, où il descendit & ses gens, avec lesquels ayant cheminé en bonne ordonnance, à trois cens pas près, sur le point du jour fit assembler le Capitaine Beau-laigne à l'une des portes, qui étant découvert par un sentinelle donnant l'alarme, ne laissa de passer outre, & au

mépris des harquebusades , coups de pierres & autres deffenses par ceux de dedans , de planter le pétard , qui joua en sorte , qu'il renversa entièrement la dite porte , où soudain entra le Chevalier d'Ognon avec sa troupe composée de soixante , tant Chevaliers que soldats , comme aussi le sieur de la Porte Gentilhomme de Picardie parent dudit Seigneur grand Maître , Commandant à un escadron , suivis de près par le sieur Duvivier avec le gros , trouvant l'ennemi armé & combattant opiniâtement , qui ne pouvant soutenir longuement les efforts des nôtres , se retira avec le Gouverneur dans le dongeon , où incontinent fut planté un autre pétard , qui ne fit ouverture que la passée d'un homme , par où on entra , passant ce qu'ils rencontrèrent au fil de l'épée , & après un long combat se rendirent maîtres de la place , où fut à l'instant arboré au lieu le plus éminent l'étendart victorieux de cet Ordre.

Et ignorant le sieur Duvivier ce qui s'étoit passé à l'autre forteresse dite Lepante , du côté de la Grèce , y envoya un Chevalier sur un Caïcq pour en sçavoir nouvelles , auquel fut rapporté y

être succédé le même qu'à lui, [a] & que le Comte Gatinare, commandant aux forces envoyées en cette part [b] & au lieu duquel faisoit l'office de Sergent Major le sieur Chevalier de Ventrolles François, avoit usé de tel devoir à mettre les gens à terre, quoiqu'à plus d'une lieue de ladite forteresse, qu'il y arriva avec sa troupe en même temps que les autres à Patras, & approché d'une des portes, le Chevalier de Campremy y planta le pétard qui mit cette porte par terre, ou ne perdit point de temps le Chevalier de Cremeaux, ayant pareille troupe que le Chevalier d'Ognon, suivi de fort près par le sieur Comte de Gatinare avec le gros, repoussant l'ennemi qui faisoit tête, jusqu'au milieu de la place, où il y avoit un fort retranchement bien flanqué, au moyen duquel furent les nôtres arrêtés, qui toutes fois, poussés de grand courage, ne tarderent gueres avec échelles à gagner le haut dudit retranchement.

L'ennemi pressé de telle façon, se voulut retirer en un dongeon, mais il fut tellement talonné, que les nôtres y

[a] Qu'ils avoient eu le même avantage.

[b] En ce lieu.

entrent



entretent pêle mêle , & furent tuez le Gouverneur & les Janissaires qui étoient demeurez.

Cet heureux succès tant en l'un qu'en l'autre de ces forts & châteaux, donna aux nôtres le contentement qu'il se peut imaginer, qui au moyen de cette nouvelle portée aux villes & pays circonvoisins, par quelqu'un qui s'étoient sauvez, ne demeurèrent guères sans se voir investis d'un grand nombre de cavalerie & infanterie, contre lesquels, pendant quatre jours entiers qu'ils demeurèrent audit lieu, ils sortirent continuellement à l'escarmouche : & ayant fait charger sur le Gallion dudit Ordre, & les deux Navires soldoyez, l'artillerie au nombre de 76. pièces, sçavoir douze de batterie, deux grands canons, sept canons pierriers, cinq demies coulevrines, six bastardes, huit demis canons, & le reste pièces de campagne, avec trois cens quatre-vingt douze esclaves, parmi lesquels étoit l'un des Gouverneurs, & après avoir aussi fait sauter les principales tours & deffenses par le moyen des poudres trouvées en ces places, démolit & ruiné le reste, en partirent le 24. dudit mois d'Avril, mettans les vaisseaux

chargez de butin, tournerent vers Malthe où ils arriverent le 4. Mai.

Les Galères passant plus outre prirent sous les murailles de Modon deux Carmoufalıs ou Navires Turquesques, chargez d'environ deux mille charges de bled, & de vingt petites piéces de canon, avec lesquelles ils furent aussi de retour à Malthe le sept suivant, qui fut un secours fort notable en la nécessité où on étoit, par le défaut des traittes ordinaires de l'Isle de Sicile, qui avoit manqué l'année précédente en sa fertilité accoûtumée.

Les deux Gallions dudit sieur Grand Maître, la Tartane & les deux Frégates sont aussi passées outre à busquer \* autre fortune : Dieu les ramene avec bonne prise, & nous fasse la grace, qu'à l'exemple de si généreuses exécutions par si petites forces, les Princes & Monarques Chrétiens soient esmeus de joindre leurs armes invincibles, pour exterminer ce barbare ennemi commun, y ayant apparence infallible que la Majesté divine les appelle à la ruine d'icelui, contre lequel, de notre mémoire a été en ce lieu de Lepante ob-

\* Tentes

tenus une tant signalée victoire, que depuis il n'a pu remettre tant de force ensemble : ce qu'étant, il ne faut douter que bientôt la Morée, toute la Grèce, & Constantinople même ne soient ébranlées, & si une fois son orgueil & premier effort sont abbatu, on les verra décheoir, & perdre cœur tout à coup.

Ce sont Royaumes, ce sont Empires dignes des armes & de la conquête des grands Princes : c'est la délivrance d'infinies ames qui souffrent & sont détenues captives sous la tyrannie de cet infidèle.



## E P I T R E.

**E**Nfin je vais revoir ce cabinet tranquille,  
 Où l'Amour & les Arts ont choisi leur  
 azile,  
 Je verrai ce Sopha placé sous ce Trumeau  
 Qui de mille baisers nous retraçoit l'image,  
 J'habiterai l'Alcove où je rendis hommage  
 A la beauté sans voile, à l'Amour sans ban-  
 deau,  
 Là, Zirphé se livroit au bonheur d'être aimée,  
 Là, lorsque de nos sens l'ivresse étoit calmée  
 Attendant sans langueur le retour des desirs,  
 Un Amour délicat varioit nos plaisirs;  
 Nous lisions quelquefois ces vers pleins d'har-  
 monie  
 Où Tibulle exprimoit son ame & son bon-  
 heur,  
 Je t'adorai, Zirphé, sous le nom de Délie,  
 Dans ces vers emportés, tu reconnus mon  
 cœur,  
 Que ce temps dura peu ! De fleurs à peine  
 écloses,  
 Le gazon de nos prés étoit entrelassé,  
 Le Printemps s'annonçoit par le retour des  
 roses,  
 Par le Printemps Mars étoit annoncé,  
 Pour suivre mon devoir dans une route obs-  
 cure  
 Il fallut te quitter ; quels momens ! quels  
 adieux !  
 Je crus me séparer de toute la nature ,

Mais les pleurs des amans ont apaisé les Dieux ;

Louis calme la terre, il me rend à moi-même,

Je ne vends plus mon temps aux querelles des Rois,

Je n'obéis plus qu'à tes loix,

Je ne suis plus qu'à ce que j'aime,

Tous mes desirs seront les tiens,

Tous tes plaisirs seront les miens :

L'un de l'autre enchanté dans ce Vallon sauvage,

Réunis par nos goûts ; conduis moi tour-à-tour,

Du plaisir à l'Etude . & des Arts à l'Amour ;

C'est l'ennui qui le rend volage,

En l'amusant , Zirphé , nous sçaurons le fixer ;

Nous sçaurons de nos jours faire le même usage,

Je ne sçais que t'aimer , viens m'apprendre à penser ,

Maîtresse de mon-cœur éclaire mon génie,

Sois à jamais de mes écrits,

Le juge , l'objet & le prix.

Oublié désormais d'un monde que j'oublie,

Te bien peindre , te mériter,

Te caresser & te chanter ,

Voilà tout l'emploi de ma vie.



---

*L'OMBRE d'Eglé.*

**S**ous les voiles du repos  
 La nuit berçoit l'espérance :  
 La douleur dans le silence  
 Se calmoit sous des pavots ;  
 Quand la mort fille du crime,  
 Ouvrant le sein de l'abyfme  
 Et les gouffres du néant ,  
 D'une victime nouvelle  
 Conduifit l'ombre fidelle  
 Au lit d'un parjure Amant.

C'est envain qu'un Dieu facile,  
 Appellé du fein des ris,  
 Dans une Alcove tranquille  
 Endort l'heureux Sibaris ;  
 Au bruit que l'Enfer excite  
 Le sommeil a pris la fuite ;  
 Sibaris ouvre les yeux ;  
 Il voit une ombre éplorée ,  
 Une amante dévorée  
 Du fouverir de fes feux.

C'est Eglé, mais de ces rofes.  
 Où font les traits éclatants ,  
 Et ces fleurs à peine écloses  
 Des careffes du printemps ?  
 Quel Démon les a flétries ?  
 L'amour gemit, les furies  
 Ont dérobé fon flambeau,  
 Et leur implacable rage

Défigure son ouvrage  
Enfermé dans un tombeau.

Ne détourne point la vuë,  
S'écria la tendre Eglé,  
De mon image imprévuë  
Ton esprit paroît troublé !  
Sibaris à mon approche,  
D'un légitime reproche  
Pourroit-il être abbattu ?  
Il craint d'entendre ma plainte,  
Mais il outragea fans crainte  
Et l'amour & la vertu.

Mes jours couloient fans allarmes,  
Dans la candeur & la paix ;  
J'ignorois encore mes charmes  
Tu me vantas leurs attraits ;  
Ingrat, ta perfide adresse,  
A l'aveu de ma tendresse  
Paroissoit livrer ton cœur,  
Et ma jeunesse imprudente  
Confia sa fleur naissante  
A la foi de son vainqueur.

Tu formois, en ma présence,  
Et des vœux & des serments :  
Loin de moi ton inconstance  
Les abandonnoit aux vents,  
Tes yeux plus vifs que la flâme  
Portoient le feu dans mon ame ;  
Hélas ! ils trompoient les miens :  
Je cedois à la nature,  
Quand ta lâcheté parjure  
En brisoit tous les liens.

Ton Eglé n'ouvrait la bouche  
 Que pour chanter son bonheur :  
 Pourquoi d'un mépris farouche  
 A-t-elle éprouvé l'horreur ?  
 Ta fuite entraîna les graces,  
 Le plaisir quitta mes traces,  
 Mon teint perdit ses couleurs,  
 Et je n'eus pas le courage  
 De détester un volage  
 Qui faisoit couler mes pleurs.

Enfin la Parque inhumaine  
 Rompit le fil de mes jours ;  
 Doux moment ! si de ma peine  
 Il eût terminé le cours ;  
 Mais dans le creux de ma tombe,  
 Toujours tendre, je succombe  
 A l'attrait du sentiment :  
 Il y porte la lumière,  
 Il s'y mêle à ma poussière  
 Et prolonge mon tourment.

De cette affreuse existence  
 Au sein d'une éternité,  
 Malgré ton indifférence  
 N'es-tu pas épouvanté ?  
 Fixe donc tes yeux perfides  
 Sur mes ossements livides,  
 Considère ce linceuil,  
 Et la longue solitude  
 Dont ta noire ingratitude  
 Environne mon cercueil.



Cette étincelle pensante  
 Qui survit à mon trépas,  
 Aussi pure qu'agissante,  
 Voudroit suivre encore tes pas ;  
 Mais le jour se renouvelle,  
 J'entends la mort qui m'appelle ;  
 Reçois mes derniers adieux,  
 Et souviens-toi, cœur barbare,  
 Que l'instant, qui nous sépare,  
 Est pour moi le plus affreux.

Cependant la jeune Aurore  
 Ouvroit les portes du jour ;  
 Zéphir chantoit près de flore  
 Le plaisir de son retour,  
 Les fantômes, les mensonges  
 Les illusions des songes  
 Fuyoient l'éclat de ses feux ;  
 Le Dieu des Royaumes sombres  
 Les renferme avec les ombres.  
 Dans ses antres ténébreux.

Sibaris, le jour te frappe,  
 Et tu n'es point rassuré !  
 Quel nouveau soupir t'échappe ?  
 Ton cœur en est déchiré ;  
 Tu n'es plus cet homme aimable,  
 Ce volage redoutable,  
 Qui regnoit sur les plaisirs ;  
 La seule Eglé t'intéresse,  
 Eglé morte, est la maîtresse  
 Qui va fixer tes desirs.

Dans un antre solitaire  
 Environné de Cyprés  
 Où les enfans de Cythère  
 Avoient suspendu leurs traits,  
 Sur un triste Mausolée  
 La nature défolée  
 Faisoit retentir ses cris,  
 Le remors saisi d'allarmes,  
 Et l'amour baigné de larmes,  
 Y conduisent Sibatis.

A ses yeux la tombe s'ouvre,  
 Il appelle Eglé trois fois,  
 Trois fois Eglé se découvre,  
 Mais elle est sourde à sa voix.  
 Il se prosterne, il la touche,  
 Trois fois il veut sur sa bouche  
 Rallumer un feu nouveau :  
 C'est en vain qu'il le desire ;  
 La mort le frappe, il expire ;  
 L'amour ferme le tombeau.

---

---

# T A B L E

## DES PIÈCES CONTENUES

dans ce Volume.

- I.** PIÈCE. **R**elation véritable de ce qui s'est passé au Procès du Maréchal de Marillac. pag. 1  
Ensuit l'Arrêt donné contre le Maréchal de Marillac. 86
- II.** Manifeste de la France aux Parisiens & à tout le peuple François. 93
- III.** Memoire de ce qui s'est passé dans la retraite & délogement du Duc de Parme hors de France. 126
- IV.** Lettre d'un François pour la préséance du Roi de France contre le Roi d'Espagne. En 1594. 140
- Relations des cérémonies du sacre & couronnement de HENRY IV. Roi de France & de Navarre 27. Février 1594. 163
- VI.** Sonnet sur le Sacre du Roi. 178
- VII.** Remontrance au Roi Henry IV.

TABLE DES PIÈCES,	
<i>contre les blasphémateurs, par M. de Lanagerie 1599.</i>	
	178
VIII. <i>Lettre du Roi à M. le Chancelier.</i>	186
IX. <i>Pompe funèbre de Henry le Grand IV. du nom Roi de France &amp; de Navarre. Faite à Paris &amp; à S. Denis les 29. &amp; 30. Juin 1610.</i>	187
X. <i>Prise des forteresses de Lepante &amp; Patras sur les Turcs, par les Chevaliers de Malthe, le 20. Avril 1603. Prétédée d'un Sonnet au Roi Henry IV.</i>	210
XI. <i>Epître.</i>	220
XII. <i>L'Ombre d'Eglé.</i>	222

Fia de la Table.





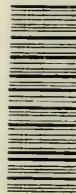








a39003



009718593b

